Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

Le 15 octobre 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202609-40

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue 14 septembre 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 48, 53 et 54 de cette loi.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 et des articles 23, 24, 34, 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

La recherche a permis également de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence de la municipalité régionale de comté de Kamouraska. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de ces organismes :

Municipalité régionale de comté de Kamouraska
Madame Catherine Langlois
Directrice générale et greffière-trésorière
235, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
clanglois@mrckamouraska.com

5700, 4e Avenue Ouest, A-303
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Théroux-Lemay

p. j. : 3

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: CSTP
Envoyé: 7 janvier 2022 14:15
À: DEDF-Territoire
Cc: Boudart, Michèle (DR-01)
Objet: demande de priorisation - Dossiersdr01 : 085636 / 139391 / 139368
Pièces jointes: Scanned from a Xerox Multifunction Printer.pdf; REQ 1163801997.pdf; REGISTRE FÉDÉRAL - GOUVERNEMENT - CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES.pdf

Importance: Haute

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bonjour,

Vous trouverez ci-jointe une demande de priorisation de traitement, demandée par la DR01, concernant les demandes de transfert de bail pour les dossiers cités en objet.

Les dossiers ont été transmis en analyse aujourd'hui et sont au jalon Solution foncière finale (Carte à produire / En attente d'EVM).

Nous vous transmettons cette demande afin que vous puissiez en assurer le traitement et le suivi.

Salutations respectueuses,

Caroline Aubut
Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Téléphone : 418 380-8502 (région de la Capitale-Nationale)
1 844-282-8277 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Langevin, Natalie (DEDF) <Natalie.Langevin@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 décembre 2021 11:08
À : Tremblay, Magali (DGRR) <Magali.Tremblay@mern.gouv.qc.ca>; Aubut, Caroline (DPSS) <Caroline.Aubut@mern.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Priorisation des transferts
Importance : Haute

BAUX 85636 00 0000, 139391 00 0000, 139368 00 0000
Bonjour à vous deux.
3 dossiers à prioriser SVP.

Natalie Langevin, Directrice
Direction de l'émission des droits fonciers
Secteur des opérations régionales
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e avenue Ouest, G1H 6R1
Cellulaire : 418-454-8417

De : Boudart, Michèle (DR-01) <Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 décembre 2021 11:03
À : Langevin, Natalie (DEDF) <Natalie.Langevin@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Priorisation des transferts BAUX 85636 00 0000, 139391 00 0000, 139368 00 0000
Importance : Haute

Bonjour Natalie,

Est-ce possible de prioriser ce dossier s'il te plait ?

Ce dossier est en lien avec le numéro de BT 20211214-26.

Merci beaucoup et bonne journée,

Michèle Boudart
Directrice régionale
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
☎ ~~Téléphone : 418 727-3710 poste 222~~ En télétravail
Michele.boudart@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca
Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

De : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 décembre 2021 10:18
À : Boudart, Michèle (DR-01) <Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca>
Objet : Priorisation des transferts BAUX 85636 00 0000, 139391 00 0000, 139368 00 0000
Importance : Haute

Bonjour Michèle,

Comme convenue, il faudrait faire prioriser les demandes de transfert de baux des dossiers mentionnés en objet. Les demandes ont été déposées au CSTP fin novembre. Tu trouveras ci-joint la documentation confirmant que Mme Rozanne Routhier est la nouvelle représentante de la Confédération des peuples autochtones du Canada qui est l'actuel titulaire des baux.

Merci.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

23-24

23-24

CESSION

ENTRE :

GOVERNMENT CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA / GOUVERNEMENT CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA, société légalement reconstituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* par certificat de constitution en date du 4 mars 2015, étant aux droits de CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA / CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA, aux termes d'un certificat de modification en date du 17 janvier 2017, ayant son siège social au 117 B, Fer à Cheval, Gatineau, Québec, J8M 1I8, ici représentée par Rozanne ROUTHIER, présidente, dûment autorisée aux termes d'une résolution de la société en date du 17 avril 2021.

ci-après appelée « LE CÉDANT »

ET

9340-3251 Québec Inc. une société légalement constituée sous la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C.S-31.1) par certificat de constitution en date du 18 avril 20216, ayant son siège social au 61 rue St-Jean Ouest, l'Assomption, Québec, J5W 5Y5, représentée par Patrick Bouchard dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 18 octobre 2021

ci-après appelée « LE CESSIONNAIRE »

LESQUELS conviennent:

PRÉAMBULE

Les parties aux présentes déclarent ce qui suit :

a) Le cédant est locataires de certaines terres de la Couronne situées au 30, chemin du Havre-de-Parke, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Québec aux termes de baux avec le Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles :

1) BAIL ACTIVITÉS – USAGE COMMUNAUTAIRE SANS BUT LUCRATIF : Bail numéro 85636 00 000, superficie de 36,580 mètres carrés, composé des immeubles suivants :

- Un immeuble désigné comme étant une PARTIE du lot originaire UN (Ptie 1), du Rang CINQ (Rang 5), au cadastre officiel du « CANTON BUNGAY »,

circonscription foncière de Kamouraska.

- Un immeuble désigné comme étant une PARTIE du lot originaire VINGT-HUIT (Ptie 28), du Rang B (Rang B), au cadastre officiel du « CANTON PARKE », circonscription foncière de Kamouraska.

- Lac de Parke (Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271002, est 378241)

Tous en territoire non cadastré.

Avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances ayant comme adresse civique 30, chemin du Havre-de-Parke, Saint-Alexandre-de-Kamouraska (Québec).

2) PANNEAUX-RÉCLAMES : Bail numéro 139368 00 000, superficie de 300 mètres carrés, Canton Parke, Rang B, lot 29 (feuillet 21n12-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5272714, est 379544) étant un emplacement mesurant 10 mètres de largeur sur 300 mètres de longeur, en bordure OUEST de la Route 289.

3) ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, ÉDUCATIVES, USAGE COMMUNAUTAIRES (« Chappelle » : Bail numéro 139391 00 000, superficie de 7 434 mètres carrés, Canton Parke, Rang B, lot 29 (feuillet 21n12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271226, est 378136) étant un emplacement mesurant environ 50 mètres de largeur au nord, 123 mètres à l'est, 65 mètres au sud, imité en partie à la rive nord du Lac de Parke et 129 mètres à l'Ouest.

(ci-après les « BAUX du MINISTÈRE»)

OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts dans les biens meubles et immeubles situés sur les lots plus amplement décrit au « BAUX du MINISTÈRE.

La présente cession comprend, notamment mais sans s'y limiter:

1. tous les bâtiments situés sur lots ci-avant mentionnés;

2. toutes les marchandises et inventaires situés sur les lieux;

3. tous les meubles, les accessoires et l'équipement servant présentement à l'exploitation des immeubles cédés;

4. les droits du cédant aux numéros de téléphone présentement en usage;

5. le droit d'utiliser le nom « Domaine des quatre saisons » ainsi que toute la publicité qui y est reliée;

DROIT DE PASSAGE

Sujet à une convention de droit de passage (dossier : 140 937) par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune signé en date du 8 décembre 2010, Une demande de transfert de cette convention devra être demandée par le cessionnaire.

MODE D'ACQUISITION

Le cédant est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes deux (2) actes de cessions sous seing privé 19 janvier 2017 et 7 novembre 2018, dont copies sont jointes aux présentes.

GARANTIE

Cette cession est faite sans la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire tous les titres en sa possession.

POSSESSION

Le cessionnaire sera propriétaire de l'immeuble à la date de confirmation du transfert des BAUX avec le Ministère, avec possession légale et occupation à compter de cette date.

TRANSFERT DES RISQUES

Dans le cas où la date de délivrance n'est pas concomitante à la date de transfert de propriété, il est convenu entre les parties que nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du Code civil du Québec, le cessionnaire assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du Code civil du Québec à compter de la date des présentes.

9340-3251 Québec Inc.	GOUVERNEMENT CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. Les Baux du Ministère sont libres de toute priorité, hypothèque, redevance, ou charge quelconque à l'exception de celle mentionnée aux présentes.

2. Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, échues ont été payées ou seront payées, sans subrogation.

3. Les Baux du Ministère ne sont pas situés dans une zone agricole.

4. Il est une société résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La société est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

OBLIGATIONS

Le cessionnaire, pour sa part, s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre les Baux du Ministère dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vu et examinés à sa satisfaction.

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date de signature des présentes et aussi payer à compter de la même date tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent n'avoir fait aucune répartition d'usage. Si des répartitions s'avèrent nécessaires, les parties s'engagent et s'obligent à les faire entre elles.

9340-3251 Québec Inc.	GOUVERNEMENT CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

CONSIDÉRATION

Cette cession est faite pour le prix total de SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT DOLLARS (64 700$) payable de la manière suivante :

-une somme de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT DOLLARS (28 700$) a été payé avant ce jour en arrérages de taxes municipales et scolaires pour le bénéfice du Cédant, dont quittance pour autant ;

-la balance, soit la somme de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (36 000,00) ce jour à Me John Lapierre notaire en fidéicommis, laquelle somme sera détenue par le notaire en fidéicommis jusqu'à ce que les demandes de transfert de bail aient toutes été approuvées par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, dont quittance générale et finale

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) VISANT LA VENTE D'UNE ENTREPRISE

Le cédant déclare que les actifs faisant l'objet de la présente vente constituent tout d'une entreprise qu'il a exploitée.

Le cessionnaire déclare que les actifs faisant l'objet de la présente vente représentent la totalité ou presque des biens qu'il est raisonnable de considérer comme nécessaires à l'exploitation par lui de l'entreprise.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:
TPS:
et TVQ:

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

TPS:

et T.V.Q.:

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Les parties font le choix conjointement afin qu'aucune TPS ni TVQ ne soit payable en raison des présentes, et ce, en signant les formulaires prescrits par le paragraphe 167 (1) de la Loi sur la taxe d'accise, partie IX, et par l'article 75 de la Loi sur la taxe de vente du Québec. À ce sujet, l'acheteur s'engage à produire ce choix aux autorités concernées au plus tard à l'expiration de

9340-3251 Québec Inc.	GOUVERNEMENT CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

son actuelle période de déclaration (ou dans les délais requis).

En conséquence, aucune TPS ni TVQ n'est payable en vertu de ces lois.

CAPACITÉ

Le représentant de « GOVERNMENT CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA / GOUVERNEMENT CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA » déclare que la société est légalement constituée et en pleine opération et que la résolution à laquelle il est ci-dessus référée est toujours en pleine force et vigueur.

Le représentant de « 9340-3257 Québec Inc. » déclare que la société est légalement constituée et en pleine opération et que la résolution à laquelle il est ci-dessus référée est toujours en pleine force et vigueur.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin, et vice-versa.

Le mot "cédant" peut signifier "vendeur" et le mot "cessionnaire" peut signifier "acquéreur", et le mot "transfert" peut signifier "vente", le tout selon les dispositions des lois qui concernent généralement les transferts immobiliers.

Signé à Gatineau, ce 28 octobre 2021

GOVERNMENT CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA / GOUVERNEMENT CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

53-54

Par : Rozanne Routhier

9340-3257 Québec Inc.
53-54

Par : Patrick BOUCHARD

9340-3251 Québec Inc.	GOUVERNEMENT CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-12-17 11:37:05

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163801997
Nom	GOUVERNEMENT CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA
Version du nom dans une autre langue	GOVERNMENT CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA

Adresse du domicile

Adresse	5 rue Doug-Kelley Gatineau (Québec) J9H1K9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Gouvernement Confederation Peuples Autochtones
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Routhier
Prénom	Rozanne

Adresse	5 rue Doug-Kelley Gatineau (Québec) J9H1K9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-06-20
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-04-20
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2005-09-20 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi sur les Indiens, L.R.C. 1985, c. I-5
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-11-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-10-25 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23
Date de la continuation ou autre transformation	2014-07-29

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23
Date de la continuation ou autre transformation	2014-07-29

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉFENSE DES INTÉRÊTS ET DROITS DES AUTOCHTONES HORS-RÉSERVES PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS INDIVIDELS ET COMMUNS DES AUTOCHTONES HORS-RÉSERVES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bisson Routhier
Prénom	Rozanne
Date du début de la charge	2018-08-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Grand Chef National de la CPAC et GCPAC
Adresse	5 rue Doug-Kelley Gatineau (Québec) J9H1K9 Canada

Nom de famille	Hollister
Prénom	Lynn
Date du début de la charge	2018-08-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier, Assistante Grand Chef National
Adresse	5 rue Doug-Kelley Gatineau (Québec) J9H1K9 Canada

Nom de famille	Ouellette
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2018-08-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Ainé Provincial
Adresse	5 rue Doug-Kelley Gatineau (Québec) J9H1K9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0004 - CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA **(Établissement principal)**	117B ch. du Fer-à-Cheval Gatineau (Québec) J8M1L8 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2020-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-19
Déclaration de réimmatriculation	2017-04-07
Radiation volontaire	2015-02-24
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-21
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-26
Avis d'annulation	2014-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2014-07-24
Déclaration annuelle 2010	2014-07-24
Déclaration annuelle 2009	2014-07-24
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration annuelle 2008	2009-07-21
Avis de défaut	2009-04-07

Déclaration modificative	2008-09-11
Déclaration annuelle 2007	2008-08-29
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration modificative	2006-09-21
Déclaration d'immatriculation	2006-06-20

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-04-20

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GOUVERNEMENT CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA	GOVERNMENT CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA	2017-04-20		En vigueur
CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA	CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA	2005-09-20	2015-02-24	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA	CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA	2017-04-20		En vigueur
COMMUNAUTÉ ANISHINABEK DE LA PETITE NATION		2014-10-23	2015-02-24	Antérieur
CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU QUÉBEC		2014-07-25	2015-02-24	Antérieur
CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES		2009-07-21	2015-02-24	Antérieur
CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLES		2009-07-21	2015-02-24	Antérieur
SERVICE DES MESURES D'URGENCE DE LA CPAC		2014-07-25	2015-01-21	Antérieur
LES NATIONS UNIES DES PEUPLES AUTOCHTONES		2009-07-21	2015-01-21	Antérieur
UNITED NATIONS OF INDIGENOUS PEOPLES		2009-07-21	2015-01-21	Antérieur
CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU QUÉBEC		2006-09-21	2009-07-21	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada.ca ➜ Innovation, Sciences et Développement économique Canada ➜ Corporations Canada ➜ Recherche d'une société de régime fédéral

Information concernant les sociétés de régime fédéral - 432095-6

⚠ Attention aux arnaques et aux activités suspectes. Consultez les alertes de Corporations Canada.

Note

Ces renseignements sont à la disposition du public conformément à la législation (voir Divulgation publique de renseignements corporatifs).

Commandes des copies de documents corporatifs

Numéro d'organisation
432095-6

Numéro d'entreprise (NE)
822983870RC0001

Dénomination sociale
Gouvernement Confédération des Peuples Autochtones du Canada
Government Confederation of Aboriginal People of Canada

Statut
Actif

Régime législatif
Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif - 2014-07-29

Commander un Profil corporatif [Télécharger PDF] [Visionner HTML].
Lecteurs PDF

Adresse du siège social

5 rue Doug-Kelley
Gatineau QC J9H 1K9
Canada

Note

Les organisations à but non lucratif actives doivent mettre à jour ces renseignements. Les changements sont légalement en vigueur à la date où ils sont déposés auprès de Corporations Canada. Une clé de société est requise. Si vous n'êtes pas autorisé à mettre ces renseignements à jour, vous pouvez soit communiquer avec l'organisation soit vous adresser à Corporations Canada. Nous aviserons l'organisation de ses obligations de déclaration.

Administrateurs

Nombre minimal d'administrateurs 3
Nombre maximal d'administrateurs 75

Jacques Ouellette
5 rue Doug-Kelley
Gatineau QC J9H 1K9
Canada

Rozanne Grand Chef National Routhier
5 rue Doug-Kelley
Gatineau QC J9H 1K9
Canada

Lynn Hollister
5 rue Doug-Kelley
Gatineau QC J9H 1K9
Canada

Note

Les organisations à but non lucratif actives doivent mettre à jour les renseignements concernant les administrateurs (noms, adresses, etc.) dans les 15 jours suivant tout changement. Une clé de société est requise. Si vous n'êtes pas autorisé à mettre ces renseignements à jour, vous pouvez soit communiquer avec l'organisation soit vous adresser à Corporations Canada. Nous aviserons l'organisation de ses obligations de déclaration.

Dépôts annuels

Date d'anniversaire (MM-JJ)
07-29

Date de la dernière assemblée annuelle
2021-08-15

Période de dépôt annuel (MM-JJ)
07-29 au 09-27

Type d'organisation
N'ayant pas recours à la sollicitation

Statut des dépôts annuels
2021 - Déposé
2020 - Déposé
2019 - Déposé

Historique de l'organisation

Historique de la dénomination sociale

Historique de la dénomination sociale			
2005-09-20 au 2014-07-29	Confederation of Aboriginal People of Canada	2005-09-20 au 2014-07-29	Confédération des peuples Autochtones du Canada
2014-07-29 au 2014-11-03	CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA	2014-07-29 au 2014-11-03	CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA
2014-11-03 au 2015-01-18	THE GOVERNMENT OF THE CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA	2014-11-03 au 2015-01-18	LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA
2015-01-18 au 2017-01-17	THE CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA	2015-01-18 au 2017-01-17	LA CONFEDERATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA
2017-01-17 jusqu'à maintenant	Gouvernement Confédération des Peuples Autochtones du Canada	2017-01-17 jusqu'à maintenant	Government Confederation of Aboriginal People of Canada

Certificats et documents déposés

Certificat de prorogation
2014-07-29

Juridiction précédente : Loi sur les corporations canadiennes, partie 2 (LCC-Partie 2)

Certificat de modification *

2014-11-03
Renseignements concernant les modifications aux statuts. Dénomination sociale

Certificat de modification *

2015-01-18
Renseignements concernant les modifications aux statuts. Dénomination sociale

Certificat de dissolution
2015-02-24

Certificat de reconstitution
2015-03-04

Certificat de modification *

2017-01-17
Renseignements concernant les modifications aux statuts. Dénomination sociale

Règlements administratifs
Reçu le 2017-01-18

* L'information concernant les modifications sont seulement disponibles pour les modifications effectuées après le 2010-03-20. Certains certificats émis avant 2000 pourraient ne pas être listés. Pour obtenir des renseignements supplémentaires contactez Corporations Canada.

Commandes des copies de documents corporatifs

Débuter une nouvelle recherche | Retour aux résultats de la recherche

Date de modification:
2021-10-20

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Droit terre publique
Envoyé: 7 janvier 2022 13:08
À: [redacted]
Cc: 53-54 Vanessa Lafontaine
Objet: Transmission - accusé-réception - dossiers 139368 / 139391 /
Pièces jointes: 23-24

Bonjour,

Nous confirmons l'ouverture de vos dossiers. Veuillez conserver précieusement les numéros qui se trouvent en objet de ce courriel et les mentionner dans toutes vos communications avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Merci de prendre connaissance des lettres d'accusé de réception jointes à la présente.

Nous demeurons à votre disposition pour tout autre renseignement.

Salutations respectueuses,

Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Téléphone : 418 380-8502 (région de la Capitale-Nationale)
1 844-282-8277 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Droit terre publique <droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 25 novembre 2021 11:40
À
Objet : TR: Contrat de vente entre GOVERNMENT CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA

23-24

23-24

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 7 janvier 2022

Confédération des peuples autochtones du Canada
a/s M. Guillaume Carle
117-B, Fer à Cheval
Gatineau (Québec) J8M 1L8

N/Réf. : [redacted]

Objet : Accusé de réception d'une demande de changement au bail
Canton Parke, Rang B, Lot 29
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5272714, est 379544

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de modification au bail que vous détenez sur les terres du domaine de l'État. Une étude de votre dossier sera faite dans les meilleurs délais et une réponse vous sera transmise par écrit.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : [redacted], ou de client : [redacted] AB.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 7 janvier 2022

Confédération des peuples autochtones du Canada
a/s M. Guillaume Carle
117-B, Fer à Cheval
Gatineau (Québec) J8M 1L8

N/Réf. :

Objet : Accusé de réception d'une demande de changement au bail
Canton Parke, Rang B, Lot 29
Lac Parke
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271226, est 378136

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de modification au bail que vous détenez sur les terres du domaine de l'État. Une étude de votre dossier sera faite dans les meilleurs délais et une réponse vous sera transmise par écrit.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : , ou de client : AC.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 7 janvier 2022

Confédération des peuples autochtones du Canada
a/s M. Guillaume Carle
117-B, Fer à Cheval
Gatineau (Québec) J8M 1L8

N/Réf. : 085636 00 000

Objet : Accusé de réception d'une demande de changement au bail
Canton Bungay, Rang V, Lot 1
Canton Parke, Rang B, Lot 28
Lac de Parke
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271002, est 378241

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de modification au bail que vous détenez sur les terres du domaine de l'État. Une étude de votre dossier sera faite dans les meilleurs délais et une réponse vous sera transmise par écrit.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 085636 00 000, ou de client : 41229358 AA.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Boudart, Michèle (DR-01)
Envoyé: 15 février 2022 11:01
À: Tremblay, Pascale (DEDF)
Cc: Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)
Objet: TR: Dossiers Prioritaires - Demande d'information - Inspection terrain 85636-00-000 / 139391-00-000 / 139368-00-000

Bonjour,

On peut procéder.

Merci et bonne jorunée,

Michèle Boudart
Directrice régionale
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710 poste 222
michele.boudart@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 février 2022 10:45
À : Boudart, Michèle (DR-01) <Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01) <CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Dossiers Prioritaires - Demande d'information - Inspection terrain 85636-00-000 / 139391-00-000 / 139368-00-000

On peut procéder au transfert sans problème.

La transaction inspection avec le statut terminé vient seulement indiquer qu'il y a eu une inspection du site et qu'elle est terminée.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

De : Boudart, Michèle (DR-01) <Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 février 2022 09:57
À : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01) <CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Dossiers Prioritaires - Demande d'information - Inspection terrain 85636-00-000 / 139391-00-000 / 139368-00-000

Bonjour Hugo,

Pourrais-tu me donner plus d'info sur le sujet ? Pourquoi est-ce ok ou pourquoi n'est-ce pas ok ?

Merci beaucoup et bonne journée,

Michèle Boudart

Directrice régionale
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710 poste 222
michele.boudart@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Tremblay, Pascale (DEDF) <Pascale.Tremblay@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 février 2022 09:44
À : DR-01 <DR-01@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Boudart, Michèle (DR-01) <Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca>
Objet : Dossiers Prioritaires - Demande d'information - Inspection terrain 85636-00-000 / 139391-00-000 / 139368-00-000

Bonjour,

Nous avons reçu trois demandes de transfert de bail dans les dossiers mentionnés en objet et une demande de priorisation par votre DR. Dans les dossiers 85636-00-000 et 139391-00-000, une inspection terrain est à « GDF » avec un statut « Terminé » avec commentaires, pouvons-nous procéder aux transferts de bail ? Si oui, y a-t-il une mention particulière à ajouter dans la lettre d'offre du transfert de bail ?

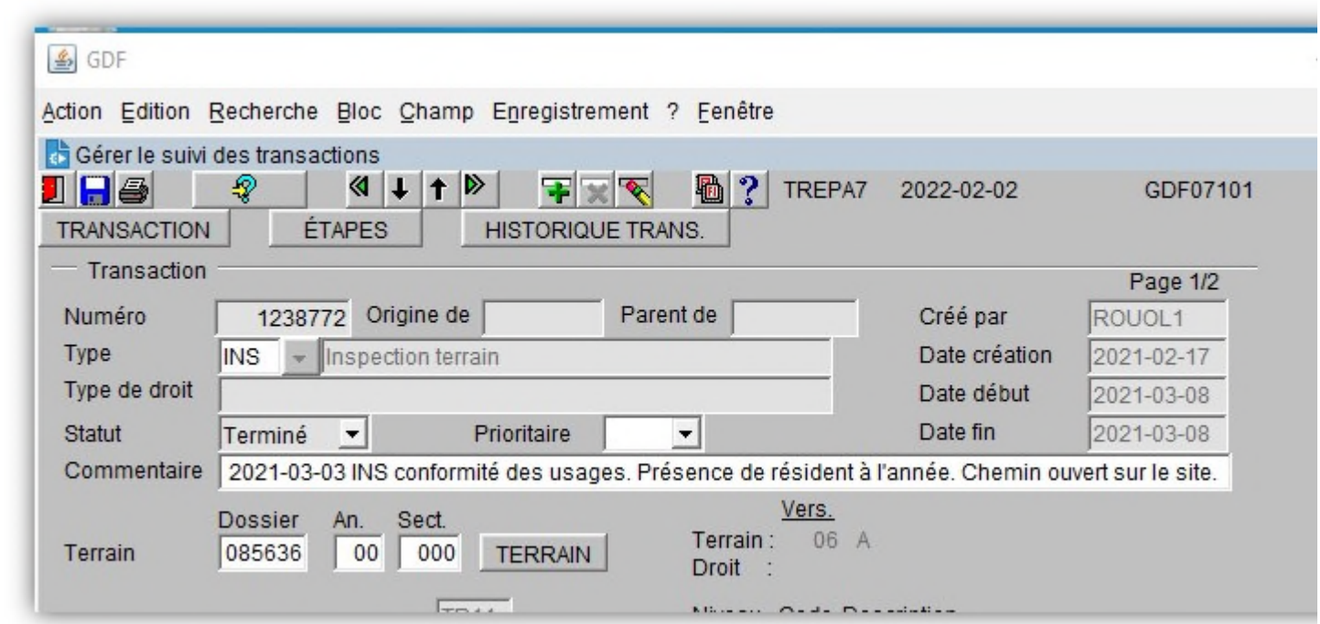

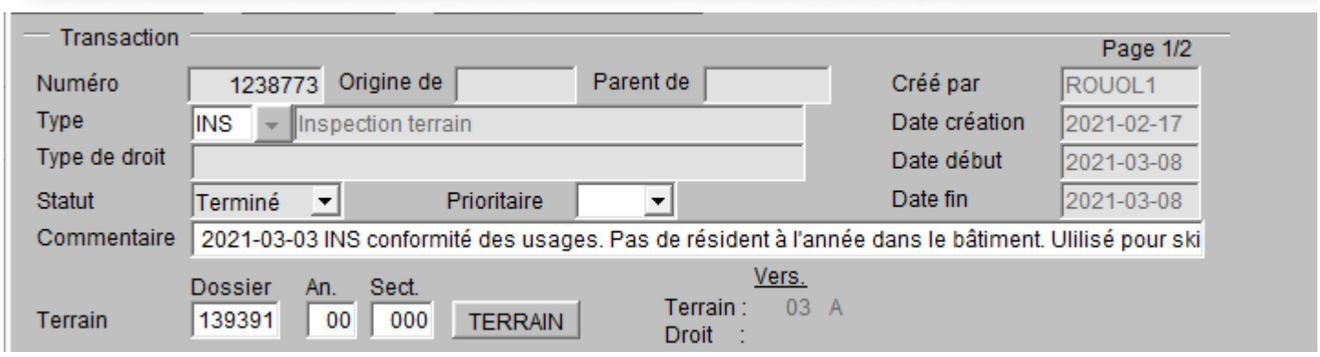

Merci de votre collaboration.

Pascale Tremblay

Technicienne en droit
Direction de l'émission des droits fonciers
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4ème Avenue, E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
(En télétravail)
Pascale.tremblay@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

23-24

De : Tremblay, Pascale (DEDF) <Pascale.Tremblay@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 21 février 2022 09:00
À : jlapierre@pmegatineau.ca
Objet : RE: Suivi - dossiers 139368 / 139391

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bonjour Me Lapierre,

J'ai communiqué avec Monsieur Bouchard la semaine dernière et je suis toujours en attente de son retour. Il manque une confirmation écrite de sa part afin que les dossiers poursuivrent.

Voici la communication envoyée le 15 février 2022 :

Bonjour Monsieur Bouchard,

Nous avons reçu trois demandes de transferts de baux pour votre compagnie 9340-3251 Québec inc., par contre aux formulaires, le nom de la compagnie est erroné « 9340-3257 Québec inc. ». La présente est une demande de confirmation que le transfert pour le nouveau locataire soit bien pour la compagnie **9340-3251 Québec Inc**. plutôt que celle inscrite aux formulaires. Svp. Bien vouloir confirmer afin que nous puissions poursuivre les demandes de transferts de baux.

Merci de votre collaboration.

Merci et bonne journée!

Pascale Tremblay

Technicienne en droit
Direction de l'émission des droits fonciers
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4ème Avenue, E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
(418) 627- 6367 poste 706059
(En télétravail)
Pascale.tremblay@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

23-24

De : Droit terre publique [mailto:droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca]
Envoyé : 25 janvier 2022 09:42
À : Vanessa Lafontaine
Objet : Suivi - dossiers 139368 / 139391

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Madame Lafontaine,

Pour faire suite à votre courriel, nous vous informons que vos demandes sont présentement en solution foncière finale. À cette étape les documents à vous transmettre sont en préparations. Si l'analyste rencontre des problématiques, il entrera en communication avec vous directement. Veuillez noter que les délais d'analyse et de consultation varient selon le dossier.

Nous demeurons disponibles pour plus de détails.

Salutations respectueuses,

Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Téléphone : 418 380-8502 (région de la Capitale-Nationale)
1 844 282-8277 (sans frais au Canada)
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

23-24

De : Droit terre publique [mailto:droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca]
Envoyé : 7 janvier 2022 13:08
Objet : Transmission - accusé-réception - dossiers 139368 / 139391 /

Énergie et Ressources naturelles Québec

Énergie et Ressources naturelles Québec

Bonjour,

Nous confirmons l'ouverture de vos dossiers. Veuillez conserver précieusement les numéros qui se trouvent en objet de ce courriel et les mentionner dans toutes vos communications avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Merci de prendre connaissance des lettres d'accusé de réception jointes à la présente.

Nous demeurons à votre disposition pour tout autre renseignement.

Salutations respectueuses,

Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Téléphone : 418 380-8502 (région de la Capitale-Nationale)
1 844-282-8277 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Droit terre publique <droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 25 novembre 2021 11:40
À
Objet : TR: Contrat de vente entre GOVERNMENT CONFEDERATION OF ABORIGINAL PEOPLE OF CANADA

Énergie et Ressources naturelles
Québec

23-24

23-24

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-02-21 12:37:54

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171783385
Nom	9340-3251 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse

61 rue Saint-Jean O
L'Assomption (Québec) J5W5Y5
Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-04-20
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-04-20
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2016-04-18 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-04-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-07-17 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Patrick
Adresse	61 rue Saint-Jean O L'Assomption (Québec) J5W5Y5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2016-04-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président

Adresse	61 rue Saint-Jean O L'Assomption (Québec) J5W5Y5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2020-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2020-09-10
Avis de défaut	2020-03-11
Déclaration initiale	2016-04-20
Certificat de constitution	2016-04-20

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2016-04-20

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9340-3251 Québec inc.		2016-04-18		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Tremblay, Pascale (DEDF)
Envoyé: 24 février 2022 11:01
À: Julien, Megan (DEDF)
Objet: Impression et envoi / TRB / Dossier prioritaire 085636-00-000
Pièces jointes: 2022-02-22 Bail et documents 085636-00-000.pdf; 2022-02-22 LE Offre 085636-00-000 signee.pdf

Bonjour Mégan,

Svp. Imprimer les documents suivants :

- Lettre d'offre signée 085636-00-000
- Bail et cartes 085636-00-000

Svp. À expédier au client et me confirmer le tout.

Merci et bonne journée!

Pascale Tremblay

Technicienne en droit
Direction de l'émission des droits fonciers
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4ème Avenue, E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
(418) 627- 6367 poste 706059
(En télétravail)
Pascale.tremblay@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)
Envoyé: 5 avril 2022 09:36
À: Tremblay, Pascale (DEDF)
Objet: RE: Demande de délai supplémentaire pour le transfert des baux 085636-00-000, 139391-00-000 et 139368-00-000

Merci beaucoup Mme Tremblay.

Bonne journée

Cindy Mélissa Pelletier
Technicienne en administration
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
~~Téléphone : 418-727-3710, poste 223~~ *En télétravail*
CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

De : Tremblay, Pascale (DEDF) <Pascale.Tremblay@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 5 avril 2022 09:32
À : Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01) <CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca>
Cc : DEDF-Territoire <DEDF-Territoire@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Demande de délai supplémentaire pour le transfert des baux 085636-00-000, 139391-00-000 et 139368-00-000

Bonjour Madame Pelletier,

Nous avons ajusté le délai au 15 mai 2022 tel que demandé.

Merci et bonne journée!

Pascale Tremblay

Technicienne en droit
Direction de l'émission des droits fonciers
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4ème Avenue, E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
(418) 627- 6367 poste 706059
(En télétravail)
Pascale.tremblay@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : DR-01 <DR-01@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 4 avril 2022 07:47
À : DEDF-Territoire <DEDF-Territoire@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Objet : Demande de délai supplémentaire pour le transfert des baux 085636-00-000, 139391-00-000 et 139368-00-000



Bonjour,

La direction régionale du Bas-Saint-Laurent souhaite prolonger jusqu'au 15 mai 2022 le délai octroyé pour la signature des baux cités en objet faisant actuellement l'objet de transferts de baux, car des discussions sont en cours avec le futur acquéreur.

Si vous avez les questions, vous pouvez communiquer avec Hugo Vignola à notre direction régionale.

Merci et bonne journée,

Cindy Mélissa Pelletier pour Michèle Boudart
Technicienne en administration
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
~~Téléphone : 418-727-3710, poste 223~~ *En télétravail*
CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

Centre de services du territoire public

Le 2 juin 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : Dossier n°085636 00 000

Objet : Transmission du bail signé

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de votre bail signé par le représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services au territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel au droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, bien vouloir mentionner votre numéro de dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

p. j.

5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 380-8502
Sans frais : 1 844 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail

Numéro de dossier : 85636 00 000

Le MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilité en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), représenté par Stéphanie Morin, directrice générale du réseau régional, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

LOUE À

9340-3251 Québec Inc., ayant son siège social au 61, rue Saint-Jean Ouest, L'Assomption (Québec) J5W 5Y5
Représentant : Monsieur Patrick Bouchard, président, dûment autorisé,

ci-après nommé le "LOCATAIRE",

AUX CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS SUIVANTES :

1. FINS ET OBJET : Le MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif, le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie approximative de 36600 mètres carrés:

Canton Bungay, Rang V, Lot 1
Canton Parke, Rang B, Lot 28
Lac de Parke (Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271002, est 378241)

Un emplacement mesurant environ 287 mètres au nord-ouest en bordure de la rive sud-est du lac de Parke, 100 mètres au nord-est, 306 mètres au sud-est, limité en partie à la ligne électrique, 63 mètres au sud, 60 mètres à l'ouest et 60 mètres au sud-ouest, tel qu'il est illustré sur le croquis annexé au bail.

Selon la réglementation applicable, le LOCATAIRE doit être une personne morale et utiliser le terrain pour un usage communautaire sans but lucratif. On entend par « usage communautaire sans but lucratif », une activité accessible à tous les citoyens ou à une catégorie de citoyens sans adhésion ou appartenance obligatoire à un club, à une association ou à un groupe d'intérêts privés pour la pratique d'une telle activité gratuitement ou à un coût basé uniquement sur les frais d'opération et d'entretien. Les activités qui sont offertes à la communauté ont pour objectif son bien-être, et ce, gratuitement ou à peu de frais. Le MINISTRE mettra fin au bail si le LOCATAIRE ne respecte pas l'une de ces conditions.

2. DURÉE ET LOYER DU BAIL : Le bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1er décembre 2021. Le LOCATAIRE paiera au MINISTRE un loyer annuel de 384 $ payable d'avance le 1er décembre de chaque année. Un intérêt au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) sera exigé pour tout paiement effectué en retard. Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré est assujetti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002)

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL ET AJUSTEMENT DU LOYER : Le présent bail sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du MINISTRE transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

Si le MINISTRE doit mettre fin au bail pour un motif d'intérêt public, il ne procédera pas par non- renouvellement mais par révocation et il indemnisera le LOCATAIRE conformément à l'article 65 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Dans une telle éventualité, le LOCATAIRE accepte que l'indemnité soit versée, jusqu'à concurrence de sa créance, au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

Une copie de l'avis de non-renouvellement ou de révocation est transmise par le MINISTRE au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

L'avis de paiement sera transmis annuellement, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail, à la dernière adresse connue du LOCATAIRE.

Lors du renouvellement, le loyer annuel pourra être ajusté selon la réglementation en vigueur.

Le LOCATAIRE qui souhaite ne pas renouveler son bail doit envoyer un avis écrit au MINISTRE dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis de paiement du loyer. À la réception de cet avis, le MINISTRE en avise le créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors obtenir la cession et le renouvellement du bail en sa faveur.

4. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION ET PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE : Le MINISTRE reconnaît que le bail concédé au premier locataire du terrain décrit dans le bail d'origine contenait, du fait des termes employés, une renonciation tacite au bénéfice de l'accession en faveur dudit locataire lui permettant de détenir en propriété superficiaire les constructions qu'il réaliserait ou installerait en cours de bail sur les lieux loués. Le MINISTRE reconnaît de plus que la renonciation tacite au bénéfice de l'accession alors consentie profitait également à celui qui, étant aux droits de ce locataire quant à la propriété superficiaire des constructions, obtiendrait, par transfert de bail ou autrement, la jouissance légale et paisible du terrain sur lequel sont situées lesdites constructions. Cette reconnaissance de renonciation tacite du MINISTRE est faite sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent bail et de l'exercice de ses droits à la fin du présent bail.

Le MINISTRE reconnaît que le LOCATAIRE pouvait et peut toujours consentir des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier. Le MINISTRE doit être avisé par écrit de l'octroi et de l'extinction d'une telle sûreté (hypothèque) déjà consentie ou à être consentie et des coordonnées du créancier hypothécaire.

Si un créancier exerce des droits hypothécaires à l'égard des constructions, le MINISTRE consent à transférer le bail en faveur du créancier ou de l'acquéreur des constructions et reconnaît le droit dudit créancier ou dudit acquéreur aux avantages de la renonciation au bénéfice de l'accession et de la propriété superficiaire mentionnées à l'alinéa ci-dessus. Le créancier ou l'acquéreur des constructions devra donner avis écrit au MINISTRE du transfert de propriété des constructions en sa faveur. À la réception de cet avis, le MINISTRE procédera au transfert conformément à l'article 11 du présent bail.

5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le LOCATAIRE qui consent des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier autorise le MINISTRE à transmettre au créancier hypothécaire une copie des avis se rapportant au paiement, au non-renouvellement, à la résiliation ou à la révocation du présent bail.

6. FIN DU BAIL ET LIBÉRATION DES LIEUX : Le LOCATAIRE dont le bail prend fin, soit par non-renouvellement ou par résiliation, conserve la propriété de ses constructions. Il renonce toutefois au droit de devenir propriétaire du terrain loué peu importe la valeur des constructions et il doit, dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, libérer le terrain loué de toute construction et amélioration et remettre les lieux en bon état, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, le MINISTRE pourra intenter les procédures en éviction prévues par la loi.

7. MODIFICATION DU BAIL : Le MINISTRE doit aviser par écrit le LOCATAIRE de toute modification au bail, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail.

8. DÉFAUT : Le LOCATAIRE sera en défaut s'il occupe le terrain loué à d'autres fins que celles mentionnées dans le bail ou s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. Le MINISTRE pourra alors exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'elle fixe et, à défaut, résilier le bail ou le révoquer conformément aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1).

Un préavis de non-renouvellement, de résiliation ou de révocation de trente (30) jours sera notifié, avec une copie de l'avis de défaut transmis au LOCATAIRE, à tout créancier détenant une sûreté (hypothèque) sur toute construction et dont la sûreté (hypothèque) a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors remédier au défaut du LOCATAIRE et obtenir le transfert du bail en sa faveur.

9. DROIT DE PASSAGE DE TIERS : Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder sans frais un droit de passage à pied et en voiture, à l'endroit indiqué par le MINISTRE, à toute personne qui lui en a démontré la nécessité.

10. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le présent bail est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par le MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

En cas de conflit d'usages entre les constructions ou les ouvrages du LOCATAIRE et ces servitudes ou autres droits déjà consentis, le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour favoriser l'exercice de ces droits par leurs détenteurs.

11. TRANSFERT DU BAIL : Tel que prévu à l'article 26.01 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7), le bail n'est pas transférable tant que le LOCATAIRE fait défaut de remédier à un manquement au bail visé par un avis écrit de non-conformité. Le LOCATAIRE qui désire transférer le présent bail doit aviser le MINISTRE du nom et de l'adresse du nouveau LOCATAIRE en remplissant le formulaire de demande de transfert de bail qui doit être signé par le LOCATAIRE actuel et le nouveau ou fournir tout document légal confirmant le transfert. S'il existe une sûreté (hypothèque) grevant toute construction, il doit en mentionner l'existence dans ce formulaire ou dans le document légal de transfert. Le MINISTRE doit aviser le créancier hypothécaire de ce transfert. Dans le cas d'un transfert en faveur d'un groupe, le MINISTRE transférera le bail au nom du représentant choisi par le groupe.

Si le LOCATAIRE décède, fait faillite ou si le bâtiment situé sur le terrain loué a fait l'objet d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire, le MINISTRE transfère le bail en faveur de l'héritier, du syndic, du créancier hypothécaire ou de l'acquéreur des constructions.

Lors d'un transfert à la suite d'une vente pour taxes, le LOCATAIRE, si le droit de retrait est exercé, transfère le bail en faveur de l'ancien locataire.

Le MINISTRE procédera au transfert des droits dans le bail sur paiement des frais inhérents et de tout loyer dû par l'ancien locataire et un nouveau bail sera conclu avec le nouveau locataire.

12. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le LOCATAIRE au MINISTRE.

13. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE : Le LOCATAIRE sera responsable de tous dommages matériels et corporels causés par lui dans le cours ou à l'occasion de l'exercice des droits qui lui sont consentis en vertu du présent bail, y compris tout dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du bail.

Le LOCATAIRE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE et à l'indemniser contre tous recours, réclamations, demandes et poursuites pris par toute personne en raison des dommages ainsi causés.

14. SIGNATAIRE MANDATÉ : Si le LOCATAIRE agit au nom d'un groupe de personnes, il déclare agir en son nom personnel et au nom du groupe de personnes, tous colocataires au même titre et détenant des parts indivises dans le présent bail, conformément aux termes d'une entente intervenue entre eux avant la signature des présentes et autorisant le signataire à signer en leurs noms.

15. LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS ET TAXES : Le LOCATAIRE doit se conformer aux lois (fédérales, provinciales, municipales) et aux règlements qui en découlent, visant l'occupation et l'usage du terrain loué et les constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

Le LOCATAIRE s'engage notamment à respecter les lois et règlements applicables en matière d'environnement, de protection contre les incendies, de coupe de bois, de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme, et à obtenir à ses frais tous les permis et autorisations exigés en vertu de ces lois et règlements.

Il doit également acquitter toutes les taxes et autres charges imposées par toute autorité compétente, à l'égard du terrain loué et des constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

16. PREUVE D'UN USAGE COMMUNAUTAIRE SANS BUT LUCRATIF : Le LOCATAIRE s'engage à fournir au MINISTRE, sur demande et sans délai, tout document, notamment une copie des états financiers vérifiés, permettant de vérifier si l'usage qui est fait de la terre louée est un "usage communautaire sans but lucratif" est conforme aux conditions prévues au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, RLRQ c T-8.1, r 7.

17. INTERPRÉTATION : Dans le présent bail, l'expression « LOCATAIRE » comprend tout cessionnaire du bail, le cas échéant.

18. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Le LOCATAIRE s'engage à respecter les lois (fédérales, provinciales, municipales) et les règlements qui en découlent, relatifs à la protection de l'environnement (ci-après «normes environnementales»), et, conséquemment à ne pas contaminer le terrain loué, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières dangereuses.

Le LOCATAIRE sera responsable des dommages causés par l'état environnemental du terrain loué ou par la présence de contaminants dans le sol résultant de l'usage du terrain ou de l'exercice des droits consentis dans le bail.

Il devra assumer les coûts directs et indirects liés à ces dommages et nécessaires à la remise en état du terrain loué, le tout conformément aux normes environnementales applicables et à la satisfaction du MINISTRE. À défaut de procéder à la décontamination des lieux, le MINISTRE s'en chargera aux frais du LOCATAIRE et lui en réclamera le remboursement par la suite.

Signé en deux (2) exemplaires :

LE MINISTRE

À Québec, le 1er juin 2022

Original signé

Par : _____
Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

LE LOCATAIRE

À L'Assomption, le 18 mai 2022

Original signé

_____
Patrick Bouchard, président
9340-3251 Québec Inc.

Bail à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif

Dossier 085636 00 000



Localisation

Utilisation du territoire

- Bail 085636 00 000
- Courbe de niveau intermédiaire
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Domanialité

- Publique

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 43 80 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 13 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif

Dossier 085636 00 000

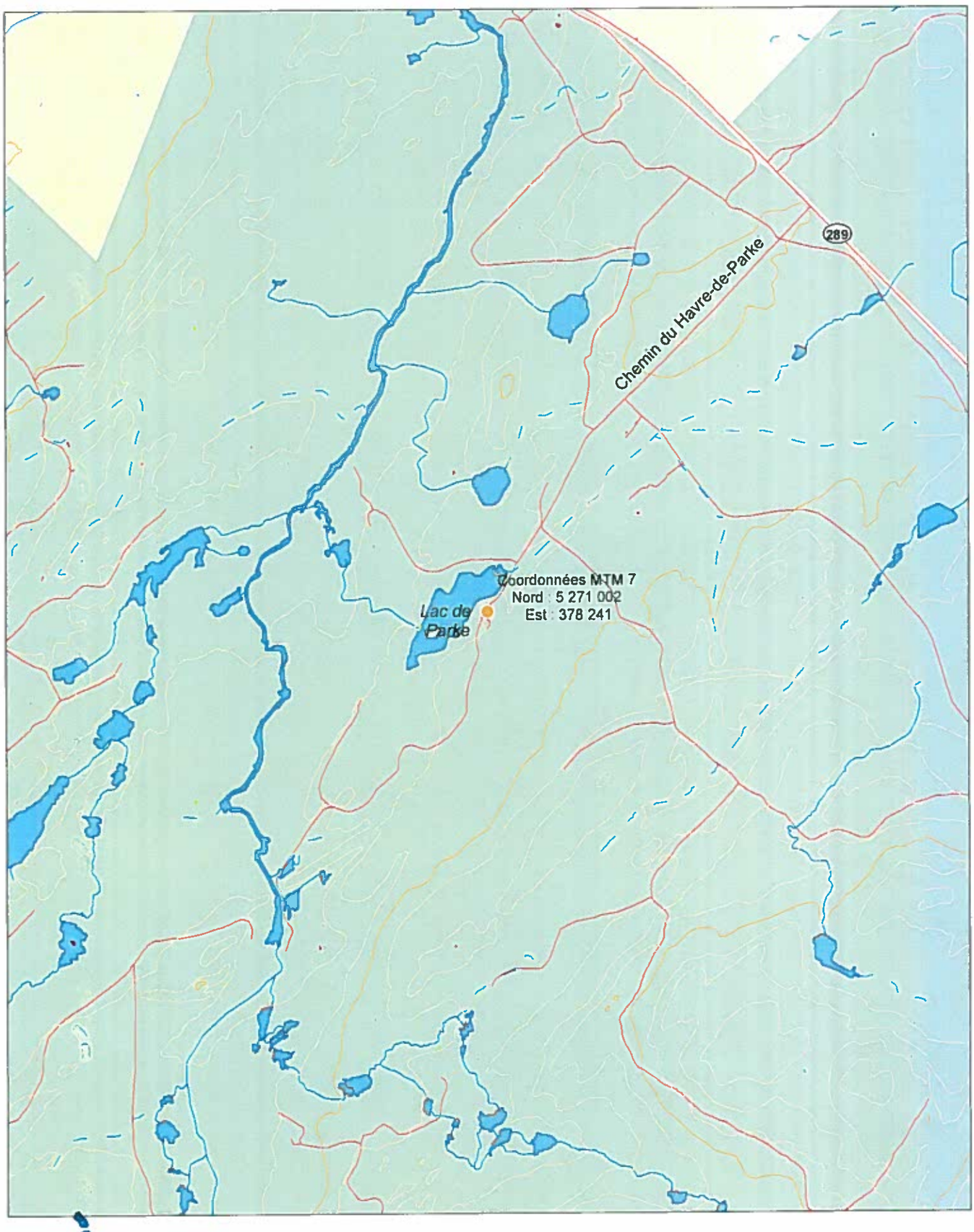

Localisation



Utilisation du territoire

- Bail 085636 00 000
- Courbe de niveau intermédiaire
- Courbe de niveau maîtresse
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Domanialité

- Publique
- Privée
- Indéterminée et non illustrée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 270 540 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 13 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif

Dossier 085636 00 000





Utilisation du territoire

Bail 085636 00 000

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 50 100 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 13 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles Québec

Énergie et Ressources naturelles
Québec

motel Resto

Le 22 février 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : 085636 00 000

Objet : Offre d'un nouveau bail à la suite d'une demande de transfert du bail
Canton Bungay, Rang V, Lot 1
Canton Parke, Rang B, Lot 28
Lac de Parke
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271002, est 378241

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de transfert du bail, nous vous informons que le Ministère consent à vous louer, à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif le terrain susmentionné, et ce, à compter du 1er décembre 2021. Vous trouverez ci-joints, deux exemplaires d'un bail d'une durée d'un an qui sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du ministre transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

La délivrance du bail ne vous dégage pas de l'obligation de détenir tous les permis requis avant d'exécuter les travaux sur le site loué.

Aussi, nous portons à votre attention que le bail n'est pas transférable si vous faites défaut de remédier à un manquement visé par un avis écrit de non-conformité au bail.

En vertu de la réglementation actuelle, le loyer proposé est de 384 $. Ce montant correspond à 1% de la valeur du terrain ou au loyer minimum de 116 $ pour l'année en cours.

Le bail comprendra la clause particulière suivante :

16. PREUVE D'UN USAGE COMMUNAUTAIRE SANS BUT LUCRATIF : Le LOCATAIRE s'engage à fournir au MINISTRE, sur demande et sans délai, tout document, notamment une copie des états financiers vérifiés, permettant de vérifier si l'usage qui est fait de la terre louée est un "usage communautaire sans but lucratif" est conforme aux conditions prévues au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, RLRQ c T-8.1, r 7.

Ce bail implique le paiement des frais suivants :

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Frais d'administration pour le transfert d'un bail	353,00 $
Loyer annuel	384,00 $
Taxe fédérale sur les produits et services	36,85 $
Taxe de vente du Québec	73,51 $
Total de la facture:	847,36 $
Crédit au compte:	-258,69 $
Montant à payer:	588,67 $

Le montant du crédit au compte représente le loyer non couru qui a été acquitté par l'ancien locataire.

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant en pied de page, les deux exemplaires du bail signé par le représentant de votre corporation ainsi qu'un chèque ou un mandat-poste de 588,67 $, à l'ordre du ministre des Finances du Québec, au plus tard le 22 mars 2022. Par la suite, un exemplaire du bail signé par le représentant du ministère vous sera retourné.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 085636 00 000, ou de client : 41560168 AC.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[redacted]

Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

p.j.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec

FORMULAIRE D'ÉVALUATION

1. GÉNÉRALITÉS						
Numéro du dossier GDF :	085636-00-000		Requérant :	9340-3251 QUÉBEC INC		
Fin :	Fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif					
Superficie :	36 600 mètres carrés					
But de l'évaluation :	Valeur marchande du terrain ☑		Autre (préciser) : ☐			
Aux fins de :	Vente ☐	Location ☑	Servitude ☐	Autre ☐		
Droit de propriété évalué :	Droit du propriétaire					
2. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE						
Adresse civique[1] :	Chemin du Havre-de-Parke, lac Parke, territoire non organisé de Picard					
Désignation cadastrale :	Partie du lot 28, Canton de Parke, rang B, Partie lot 1 Canton de Bungay, rang V					
Coordonnées géographiques :	MTM 7 Nord : 5271002 Est : 378241 (GDF)					
Provenance du plan joint :	Plan MERN					
Propriétaire :	Province de Québec – Terre du domaine de l'État					
3. DONNÉES MUNICIPALES						
Code géographique :	14902		Matricule :	7870-29-5281		
Évaluation municipale :	Terrain :	23 700 $	Bâtiment :	328 900 $	Immeuble :	352 600 $
Remarque :						
Année du rôle triennal :	2022-2023-2024		Superficie terrain au rôle :	7 245 mètres carrés		
Proportion médiane :	96 (2021)		Facteur comparatif :	1,04 (2021)		
Affectation :	Affectation forestière					

[1] Il s'agit de l'adresse civique du terrain à évaluer toutefois, si aucune adresse civique n'est disponible, la voie publique la plus près doit être inscrite ou si celle-ci est innommée, inscrire le secteur (exemple : secteur du lac Lemoine) ainsi que la municipalité).

4. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

DESCRIPTION				
Services :	Aqueduc ☐	Égout sanitaire ☐	Ligne électrique ☑	
Accessibilité :	Automobiles ☐	Bateau ☐	Avion ☐	
Voie publique :	Pavage ☐	Gravier ☑	Entretenue hiver ☐	
Description du secteur[2] :	Le terrain est situé dans le territoire non organisé de Picard. Plus précisément, il est riverain au lac de Parke qui est situé à environ 700 mètres à l'est des limites de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouska. Secteur boisé situé à un peu moins de 2 kilomètres de la route 289.			
Caractéristiques physiques du terrain[3] :	Terrain riverain au lac de Parke. Rive importante sur le lac de Parke. Terrain traversé par un chemin. Terrain d'une topographie en légère pente qui est partiellement boisé. Accès au lac plus dfficile par endroits. Bâtiments érigés sur le terrain.			
Inspection et photographies :	Par :	Hugo Vignola, Gérald Dubé, MERN	Date :	2019-05-30

5. ANALYSE DU MARCHÉ

Date d'évaluation :	2022-01-12

Méthode de comparaison

Pour estimer la valeur marchande probable du terrain à l'étude à l'aide de la méthode de comparaison, nous avons cherché à relever des ventes de terrains vacants étant riverains à des plans d'eau situé sur le territoire non organisé de Picard ou dans les municipalités voisines. Nos recherches se sont étendues du 1er janvier 2018 au 12 janvier 2022.

Dans le cadre de nos recherches nous avons relevé 5 ventes pertinentes correspondant aux critères. Pour estimer la valeur marchande du terrain à l'étude à l'aide de la méthode de comparaison, nous en retiendrons particulièrement 4 qui offrent la meilleure base de comparaison et en rejetterons une qui possède une superficie largement supérieure au terrain à l'étude.

Nous avons effectué un ajustement effectué des ajustements en ce qui concerne la superficie des terrains par rapport à celui évalué afin de tenir compte du principe de contribution marginale décroissante du taux unitaire d'un terrain (plus la superficie augmente, plus le taux tend à diminuer). Nous avons également effectué un ajustement pour tenir compte des services disponibles (électricité).

A la suite des ajustements, les taux de ventes unitaires ajustés des 4 ventes retenues varient de 0,64 $ à 1,34 $ au mètre carré. Compte tenu de ces résultats, nous estimons raisonnable de retenir un taux moyen arrondi de 1,05 $.

Calcul : 36 600 mètres carrés x 1,05 $ = 38 430 $ arrondi à 38 400 $.

Usage le meilleur et le plus profitable :	Actuel, villégiature

[2] Exemple : niveau d'accessibilité, usage prédominant et niveau de développement du secteur.
[3] Exemple : boisé, plat, une partie en zone humide.

6. RÉCONCILIATION	
Méthode de comparaison :	38 400 $
Méthode de lotissement :	
Autre :	
Conclusion et remarques :	Nous retenons le résultat obtenu à l'aide de la méthode de comparaison puisqu'il s'agit de la méthode la plus fiable, la plus directe et la plus objective.

Estimation de la valeur marchande probable du terrain :	38 400 $	En date du :	2022-01-12
Signature : Mathieu Lelièvre, B.A.A., É.A.		Date :	2022-01-14
Signature :		Date :	

Réserve : Selon les normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (règle 2.4, norme 2), tout immeuble évalué doit faire l'objet d'une inspection, à moins de circonstances exceptionnelles. Puisque l'inspection du terrain à l'étude est antérieure à la date d'évaluation, le présent rapport d'évaluation est un rapport limité et la valeur qui y est estimée, une valeur marchande probable. Celle-ci sert à déterminer un loyer de location, conformément à l'article 2 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (T8.1, r.7).

DÉFINITION DE LA VALEUR RECHERCHÉE

La valeur recherchée est la valeur marchande du terrain identifié au rapport. La valeur marchande se définie comme le prix sincère le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

- les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;
- l'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;
- le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;
- le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

L'usage le meilleur et le plus profitable est celui qui, au moment de l'évaluation confère à l'immeuble la valeur la plus élevée soit en argent, soit en agrément et/ou commodité d'un lieu. L'usage le meilleur et le plus profitable doit répondre aux critères suivants :

- il s'agit d'un usage possible sur le plan physique;
- il doit être permis par les règlements et par la Loi;
- il doit être financièrement possible;
- il doit pouvoir se concrétiser à court terme;
- il doit être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- il doit exister une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- enfin, l'usage le meilleur doit être le plus profitable.

RÉSERVES ET HYPOTHÈSES DE BASE

1. C'est pour le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles que j'ai préparé le présent rapport d'évaluation pour le but et les fins précisés au présent rapport. Ce rapport ne peut en aucun cas être utilisé pour des fins autres que celles indiquées à défaut de quoi le client sera seul responsable de tous les dommages subis en raison d'une utilisation non autorisé du rapport. La reproduction partielle de ce rapport est prohibée et son utilisation par toute autre personne que le client n'est possible qu'avec mon autorisation et celle du client. Ce rapport d'évaluation n'est valide que s'il porte ma signature originale.
2. Si la valeur recherchée a été scindée entre une indication de valeur pour le terrain, pour les bâtiments et pour les améliorations au sol, cette répartition de la valeur entre ses éléments composites n'est valable qu'à la lumière du but et de la fin de l'évaluation recherchée et ne peut être utilisée dans un but et une fin différents.
3. La date d'évaluation apparaissant à ce rapport est la date à laquelle j'ai apprécié les conditions du marché. Comme ces dernières peuvent évoluer rapidement dans le temps à cause de la présence de différents facteurs, la valeur exprimée dans ce rapport ne peut être utilisée pour estimer la valeur à une autre date qu'à la date de l'évaluation.
4. Le présent rapport ne peut constituer une garantie d'ordre juridique. C'est pourquoi, dans le présent rapport, les hypothèses suivantes n'ont pas fait l'objet d'une vérification mais sont présumées exactes, sauf mention à l'effet contraire, à savoir :
    a) que la désignation cadastrale obtenue à partir du certificat de localisation (si applicable) est exacte;
    b) que le titre de propriété est valide et a une valeur marchande exprimée en dollars canadiens;
    c) que l'utilisation actuelle de l'immeuble évalué est conforme à la loi;
    d) qu'il n'existe pas d'autres charges, empiètements, restrictions, baux, contrats que ceux mentionnés au présent rapport.
5. Aucun relevé topographique de l'immeuble évalué n'a été effectué et le présent rapport ne peut constituer une garantie en matière d'arpentage. Aussi, les croquis, les dessins, les diagrammes, les photographies, etc. qui apparaissent dans ce rapport ne sont là qu'à titre d'illustration et ne sont pas nécessairement un reflet parfait de la réalité.
6. Le présent rapport ne peut constituer une garantie en matière de génie. Il est donc présumé que le bien évalué est libre de défectuosités, de vices cachés, que la charpente est solide et qu'il ne nécessite que les réparations

immédiates mentionnées au rapport d'évaluation. Il est également présumé que les systèmes de chauffage, de climatisation, de plomberie, d'électricité, etc. sont en bon état de fonctionnement.
7. Sauf mention à l'effet contraire dans le rapport d'évaluation, je n'ai pas été informé de la présence dans la propriété ni à proximité, ni découvert pendant l'inspection, de substances contaminantes. Il faut savoir que la présence de substances contaminantes dans la propriété évaluée ou dans son voisinage est susceptible d'entraîner une perte de valeur de la propriété. La détection de ces agents contaminants n'est pas de mon ressort mais de spécialistes en la matière. Je décline toute responsabilité reliée à la détection de ces agents contaminants et à la détermination de leur importance.
8. J'ai procédé à l'évaluation de l'immeuble visé à ce rapport en présumant que l'utilisation actuelle qui en est faite est conforme à la réglementation gouvernementale au niveau de la santé, de la sécurité, de la construction, etc. Puisque la valeur du bien évalué peut être diminuée s'il n'est pas utilisé conformément à la réglementation gouvernementale, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des vérifications plus poussées pour vérifier cette conformité.
9. Quant aux données du marché, je les ai tirées, en partie, de documents provenant des transactions immobilières obtenues au bureau de la publicité des droits ou d'autres sources de données immobilières reconnues, lesquelles j'estime généralement fiables. Au besoin, j'ai apporté un complément d'enquête, en déployant des efforts raisonnables de vérification.
10. Lorsque la date d'évaluation diffère de la date de l'inspection du terrain ainsi que de la date de signature du présent rapport, nous émettons les hypothèses suivantes :
- l'état du terrain est le même à la date où il a été inspecté qu'à la date d'évaluation;
- les usages permis ainsi que le numéro de la zone dans laquelle se trouve le terrain, en regard au zonage municipal, sont les mêmes à la date où ils ont été appréciés pour la confection du rapport, qu'à la date d'évaluation.

ATTESTATION DE L'ÉVALUATEUR

«J'atteste par la présente, au mieux de ma connaissance et de ma conviction, que :
- le compte rendu des faits contenus dans le présent rapport est vrai et exact; les analyses, opinions et conclusions du rapport me sont propres et elles sont neutres et objectives; elles ne sont restreintes que par les hypothèses et les réserves que j'ai été appelé à formuler;
- je n'ai aucun intérêt actuel ou éventuel à l'égard du bien faisant l'objet du présent rapport et je n'ai aucun lien personnel ni parti pris en ce qui concerne les parties en cause;
- ma rémunération n'est pas fondée sur une conclusion de valeur arrêtée d'avance ou biaisée en faveur du client, pas plus que sur la confirmation d'une indication préliminaire de la valeur de l'immeuble. Au surplus, ma rémunération n'est pas liée à la stipulation d'un résultat quelconque ou à l'arrivée d'un événement ultérieur;
- j'ai rédigé mes analyses, opinions et conclusions de même que le présent rapport en conformité avec les règlements et normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;
- je n'ai pas effectué une inspection personnelle de l'immeuble qui fait l'objet du présent rapport;
- personne n'a fourni une aide professionnelle importante au signataire de ce rapport;»

Signature :Mathieu Lelièvre, B.A.A, É.A

Date :2022-01-14

Document de travail



Légende

- Terrain occupé
- Terrain loué

Baux-actifs_janvier2017

- 050-Fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif
- 051-Fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif

0 0,03 0,06 0,12 Kilomètres

Date: 2017-11-21

Doc travail

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

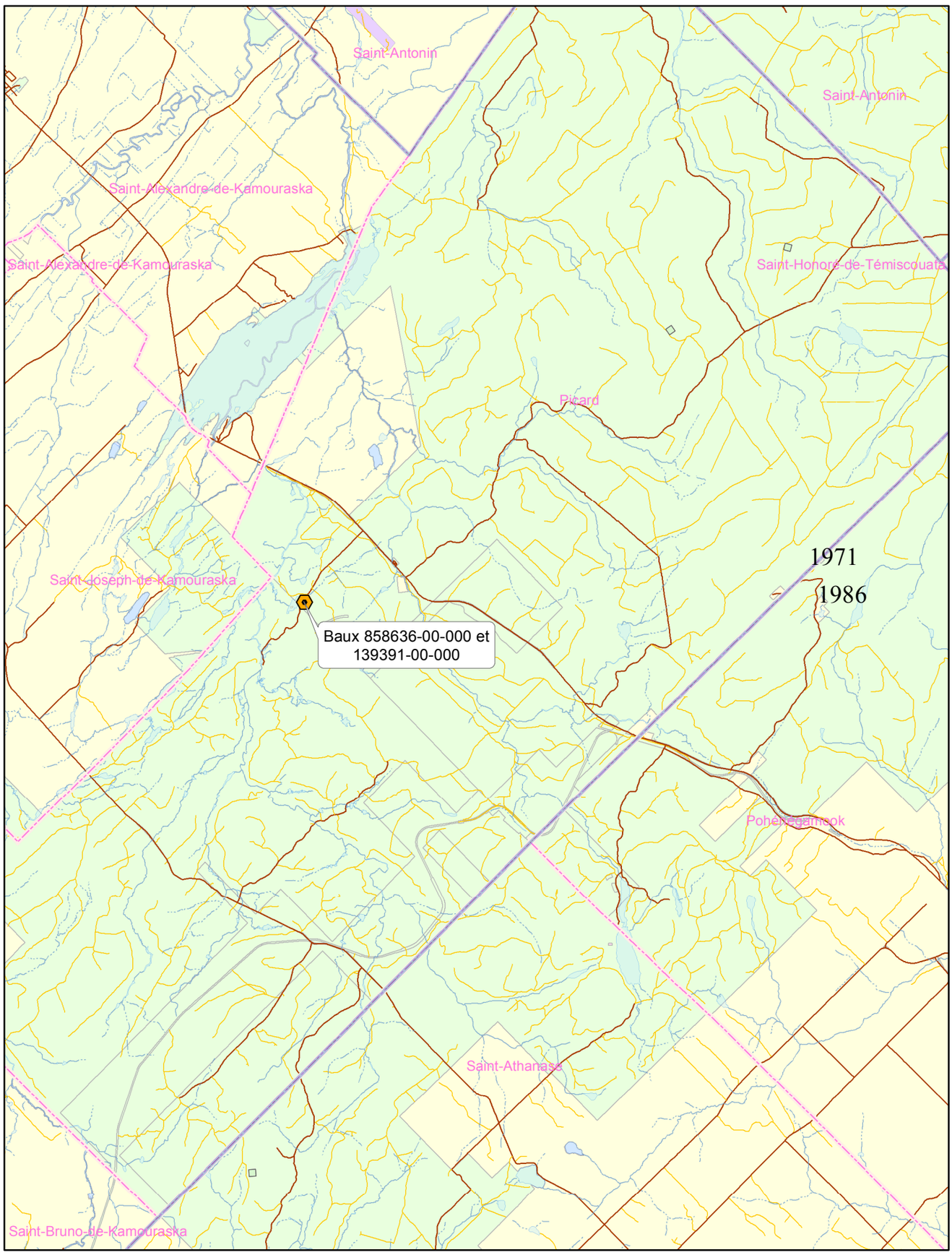

Légende

- Consultations...
- Consultation 14 mats
- MRC_polygone
- Municipalités
- Lacs
- Îles
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Réseau principal
- Réseau secondaire

Convention de gestion territoriale et forestière, Signature 2016

- Indéterminée
- Mixte
- Non illustrée
- Privée
- Publique

0 1,5 3 6 Kilomètres

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Date: 2021-09-13

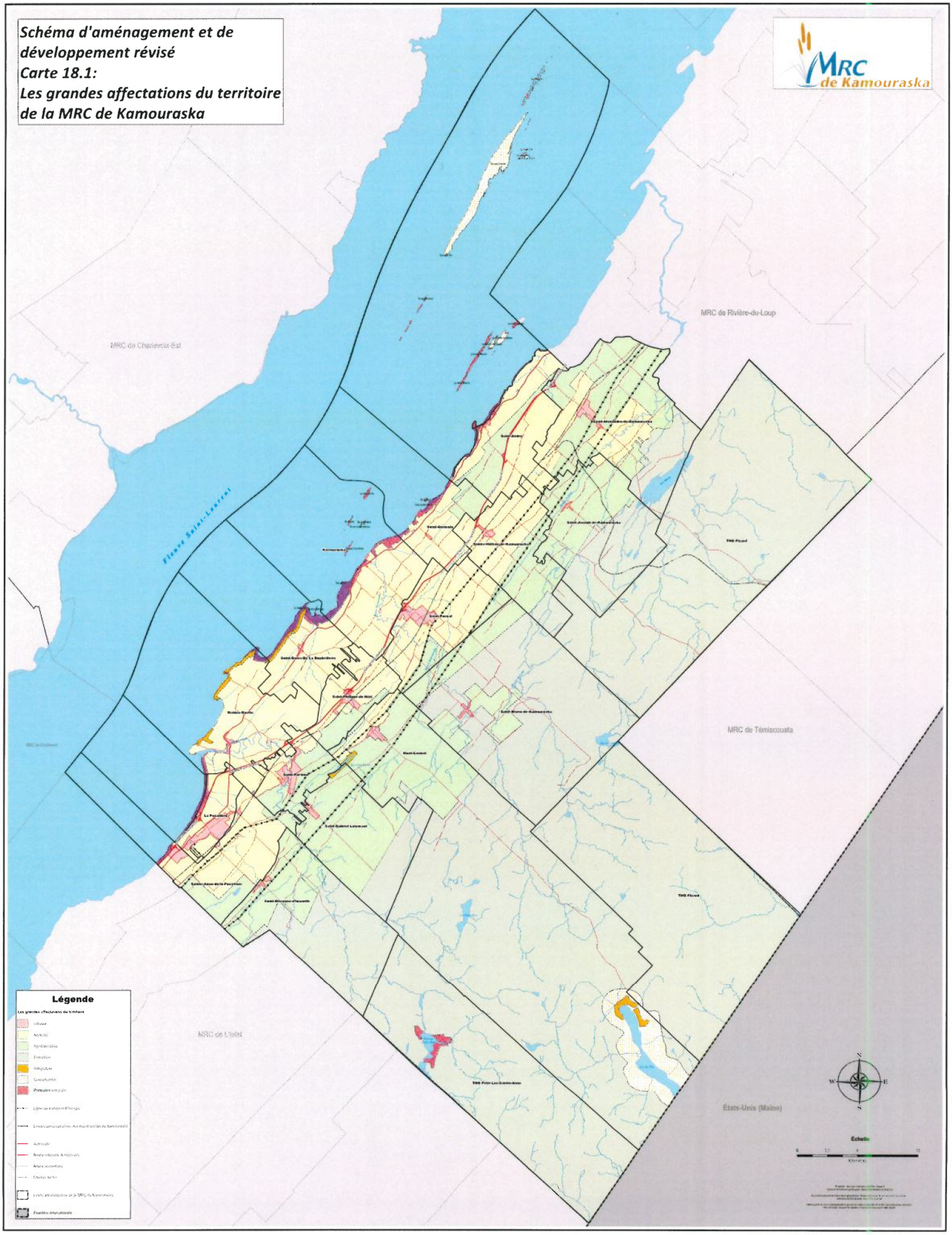
Schéma d'aménagement et de développement révisé
Carte 18.1:
Les grandes affectations du territoire de la MRC de Kamouraska
MRC de Kamouraska
MRC de Rivière-du-Loup
MRC de Charlevoix-Est
Fleuve Saint-Laurent
MRC de Témiscouata
MRC de L'Islet
États-Unis (Maine)
Légende
Les grandes affectations du territoire
Échelle

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec

DIRECTION DES OPÉRATIONS TERRITORIALES
TABLEAU DES TRANSACTIONS

# Vente	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Vendeur	Acquéreur	Lot	Rang	Cadastre	Voie publique	Ville	Prix de vente	Superficie	U.M.	Taux	U.M.	Type de lot	Commentaires	Ajustement superficie	Ajustment service	Taux ajusté
Sujet					Ptie lot 28, Patie lot 1	B, V	Parke, Bungay	Chemin du Havre-de-Parke	TNO Picard		36 600,00	m²		m²	villégiature	Terrain riverain au lac de Parke.			
1	2018-08-02	24 042 432	LÉVESQUE, Patrick	DIONNE, Sébastien LAVOIE, Annie	4 948 102		Qc	Route 289	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	13 046 $	9 117,40	m²	1,43 $	m²	villégiature	Terrain riverain au lac Morin. Rive de 59 mètres.	0,62	1	0,89 $
2	2018-11-05	24 240 083	LAPOINTE, Dominique	APRIL GRANT, Pierre-François	6262516 et 6137482		Qc	Chemin du Grand Héron	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	20 000 $	30 609,70	m²	0,65 $	m²	villégiature	Terrains (2 lots) riverain au lac Morin. Rive totale de 239 mètres.	0,98	1	0,64 $
3	2019-04-02	24 500 591	BOUCHER, Sylvain	LAPOINTE, Denis BÉLAIR, Meggy	4 948 136		Qc	Rang Saint-Adolphe	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	80 000 $	146 026,50	m²	0,55 $	m²	villégiature	Terrain riverain au lac Morin. Rive de 120 mètres.			
4	2019-04-11	24 518 909	BOUCHARD, Simon	CARON, Carolane	6 281 141		Qc	Route 289	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	21 150 $	10 239,70	m²	2,07 $	m²	villégiature	Terrain riverain au lac Morin. Rive de 37 mètres.	0,65	1	1,34 $
5	2021-11-29	26 851 714	GESTIBER INC.	DESCÔTEAUX, Stéphane DURANLEAU, Isabelle	6303043, 6303044		Qc	Chemin de la Souche	Saint-Bruno-de-Kamouraska	30 000 $	19 283,30	m²	1,56 $	m²	villégiature	Terrain riverain au lac aux Loutres. Rive de 251 mètres.	0,86	1,5	1,34 $

Moyenne	1,05 $
Moy. Arrondie	**1,05**
Valeur	38 430,00 $
Val. Arrondie	**38 400 $**

Localisation des ventes



Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec

FORMULAIRE D'INSPECTION DE CONFORMITÉ ET D'ÉVALUATION

Partie 1 – Inspection et conformité

1. GÉNÉRALITÉS				
Numéro du dossier GDF :	085636-00-000		Locataire :	Confédération des peuples autochtones du Canada
Fin inscrite au bail :	fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif			
Superficie inscrite au bail :	36600 M2			
But de l'inspection :	Valeur marchande du terrain ☑ Limites de l'occupation ☑ Fin d'utilisation ☑		Autre (préciser) : ☐	
Aux fins de :	Vente ☐	Location ☑	Servitude ☐	Autre ☐
2. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE				
Adresse civique[1] :	TNO Picard			
Désignation cadastrale :	Canton Bungay, Rang V, lot 1 et Canton Parke, Rang B, lot 28			
Coordonnées géographiques inscrites au bail :	Feuillet : 21N12 Datum : 83 Projection : MTM 7 Nord : 5271002 Est : 378241			
Provenance du plan joint :	MERN			

[1] Il s'agit de l'adresse civique du terrain à évaluer toutefois, si aucune adresse civique n'est disponible, la voie publique la plus près doit être inscrite ou si celle-ci est innommée, inscrire le secteur (exemple : secteur du lac Lemoine) ainsi que la municipalité).

3. INSPECTION DE L'IMMEUBLE

TERRAIN			
Services :	Aqueduc ☐	Égout sanitaire ☐	Ligne électrique ☑
Accessibilité :	Automobiles ☑	Véhicule tout-terrain ☐	Bateau ☐ Avion ☐
Voie publique :	Pavage ☐	Gravier ☑	Entretenue hiver ☐
Description du secteur[2] :	Idem terrain chapelle Présence de fosses septiques, champ d'épuration, puit artésien et puit de surface		
Caractéristiques physiques du terrain[3] :	• Terrain riverain au lac de Parke • Accès au lac difficile, terrain escarpé, talus de 2 à 5 mètres avec pente abrupte 40 %-100 % en bordure du lac • 90 % du terrain plat avec pente 0,5 % • Déboisé ±70 %		
USAGE			
Description sommaire du bâtiment[4] :	Voir notes après le croquis.		
Utilisation apparente[5] :	• Utilisé pour résidence permanente (2 bâtiments) • Le reste n'est pas utilisé présentement		
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR			
Liste des aménagements extérieurs[6] :	Voir note et plan • En partie gazonnée, en partie en gravier. • Stationnement, un quai, un belvédère, sentier pédestre longeant les berges • Deux poteaux avec système d'éclairage de l'ensemble du terrain.		
Commentaires :	Beaucoup de déchets, débris, objets, variés épars sur le terrain. Le site en général, bâtiments sont laissés à l'abandon.		
Inspection :	Par : Hugo Vignola / Gérald Dubé	Date : 2019-05-30	

[2] Exemple : niveau d'accessibilité, usage prédominant et niveau de développement du secteur.
[3] Exemple : boisé, plat, une partie en zone humide.
[4] Exemple : 2 étages, garage attaché, sous-sol.
[5] Considérer la fin inscrite au bail.
[6] Exemple : stationnement asphalté, clôture, quai. Porter une attention aux éléments incompatibles avec la fin inscrite au bail

CROQUIS



Par : Hugo Vignola / Gérald Dubé	Date :2019-05-30

USAGES - Notes

Détails des photos : (Usages)

-

1- Dortoir – Photos 101-728 à 101735)
Base de béton, toiture de tôle, pas d'utilisation récente

2- Restaurant, salle à manger, cuisine – Photos 742 à 748
Revêtement en vois, toiture en tôle, état satisfaisant
Deux réservoirs de propane neuf
Un réservoir à l'huile
Salle communautaire

3- Cloche (état satisfaisant)
Photos 749 à 750

4- Maison – Le refuge – Photos 754 à 759
- Revêtement en bois (peint en brun), toiture en tôle, 2 étages
- Belvédère en bois au bord du lac, escalier en pierre avec main courante en bois
- Pente abrupte pour accessibilité (30 % à 40 %)
- Bâtiment habité, état dépérissant, pourriture avancée
- Puit artésien

5- Chalet – Photos 760 à 765
- Bâtiment en clabord de bois, fondation en béton, toiture en tôle
- Un étage et cave avec accès extérieur
- Mur de soutènement sur une partie du terrain en pierre
- Véranda et escalier en bois
- État satisfaisant, devrait être habité cet été

6- Bâtiments divers – Photos 766 à 779
- Six bâtiments du type remises ou entrepôts, usage entreposage bois, divers
- Revêtements en bois rond à clabord de vois
- Toiture en tôle, état satisfaisant

6A Entrepôt 1 – Photo 766
- Plancher en gravier, structure en bois rond

6B Entrepôt 2 – Photo
- Plancher en dalles de béton, clabord de bord, toiture en tôle, état satisfaisant

6C Entrepôt 3 – Photo
- Sans nom, le garage

6D Entrepôt 3
- Sans nom – Photo

6E Shed à bois – Photo

7- Bâtiments divers de type de remises/entrepôt – Photos 780 à 786
7A Entrepôt 2 : Structure en bois, fondation bois sur pierre, toit en tôle
7B Entrepôt Énergie : Structure en bois, fondation bois sur pierre, toit en bardeaux
7C Entrepôt 3 : Structure en bois rond, fondation bois sur pierre, toit en tôle
- État satisfaisant pour 7A et 7C, état dépérissement pour 7C Énergie, mur de soutènement en bois au coin de 7C

Par : Hugo Vignola / Gérald Dubé	Date :2019-05-30

USAGES - Notes

8. Pavillon d'hébergement – Photos 787 à 806
   - Cabanon en bois adjacent à l'unité principale, dépérissement avancé
   - Réservoir à l'huile non relié au bâtiment (essence pour machinerie ou autre)
   - Revêtement en bois rond, fondation de béton, toiture en tôle
   - État, en dépérissement
   - Une balançoire en bois en avant du pavillon

9. Remise, fondation en béton et quai en bois – Photos 737 à 739
   - Utilisation récente, bon état

Par : Hugo Vignola / Gérald Dubé	Date :2019-05-30

4. CONFORMITÉ DE L'IMMEUBLE						
La superficie au bail est respectée :	*Oui* ☑		*Non* ☐		*Sans objet* ☐	
Si non, la superficie occupée est :						
Les dimensions au bail sont respectées :	*Oui* ☐		*Non* ☑		*Sans objet* ☐	
Si non, les dimensions occupées sont :	*Léger débordement, à l'extérieur des limites du bail, à l'ouest du pavillon d'hébergement sous la ligne d'hydro (3-5 mètres X 60 mètres = 300 m²) avec accumulation de débris de toute sorte.*					
La fin au bail est respectée :	*Oui* ☑				*Non* ☐	
Si non, à quelle fin le terrain est utilisé :						
Est-ce que les coordonnées géographiques du bail sont précises :	*Oui* ☑				*Non* ☐	
Si non, qu'elles sont les coordonnées géographiques de l'emplacement :						
Commentaires :	Superficie et fin conforme. Dimension non conforme. Débordement à l'extérieur des limites du bail sous la ligne d'hydro (3-5 mètres X 60 mètres = 300 m2). À valider.					
Révision de la conformité :	*Par :*	*Gérald Dubé et Hugo Vignola*		*Date :*	*2019-10-31*	

5. DONNÉES MUNICIPALES						
Est-ce qu'il y a une évaluation municipale ?	Oui ☑			Non ☐		
Matricule :	14902-7870-29-5281					
Évaluation municipale :	Terrain :	$	Bâtiment :	$	Immeuble :	$
Remarque :						
Année du rôle triennal :			Superficie terrain au rôle :			
Proportion médiane :			Facteur comparatif :			
Zonage[7] :	**CO**					

[7] Inscrire le numéro de la zone, joindre le plan et la grille des spécifications.

Partie 2 - Évaluation

1. ANALYSE DU MARCHÉ			
Date d'évaluation :			
Usage le meilleur et le plus profitable :			
2. RÉCONCILIATION			
Méthode de comparaison :			
Méthode de lotissement :			
Autre :			
Conclusion et remarques :			
Estimation de la valeur marchande du terrain :	$	En date du :	
Signature :		Date :	
Signature :		Date :	


05 30 2019


05 30 2019


05 30 2019


LE GARAGE
05 30 2019


05 30 2019


05 30 2019

Territoire non organisé : Picard



Odonyme

Nom de rue	Odonyme

Limite administrative

Nom de l'organisation	Identification de l'entité municipale
	Limite municipale
Zone verte	Identification de la zone agricole
	Zone verte

Unité d'évaluation

	Flèche de renvoi	# xxx	Numéro civique
	Connectivité		Point d'immatriculation
	Occupation		Unité d'évaluation
ft : xx,xx	Mesure de front		Servitude linéaire
st : xxx,xx	Superficie totale		Servitude surfacique
xxxx-xx-xxxx	Immatriculation		Hautes eaux
Droit de passage	Servitude		Pylône de ligne électrique

Cadastre

	Flèche de renvoi	x xxx xxx	Numéro de lot		Lot régulier
r : xx,xx	Rayon de courbure de ligne de lot	xx,xx	Mesure de rue		Réseau routier
xx,xx	Mesure de ligne de lot	s : xxx,xx	Superficie de lot		Cadastre

Hydrographie

Rivière	Hydronyme
	Hydrographie linéaire
	Hydrographie surfacique

Unité de voisinage

	Identification d'unité de voisinage
	Unité de voisinage

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Kamouraska et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de Kamouraska ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie du territoire non organisé de Picard. Données produites par : MRC de Kamouraska. Date de la dernière mise à jour : 2020-09-22

Le système d'information géographique est diffusé par : GOnet
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2022. Tous droits réservés.

Imprimé le : 13 janvier 2022 à 14:14:30
Auteur : Utilisateur public

235, rue Rochette
Saint-Pascal, Québec G0L 3Y0
Téléphone : 418 492-1660 Télécopieur : 418 492-2220
CÉ : accueil@mrckamouraska.com
www.mrckamouraska.com

Rôle d'évaluation foncière

Territoire non organisé : Picard
en vigueur pour les exercices financiers **2022 - 2023 - 2024**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**15 à 40 chemin du HAVRE-DE-PARKE**
Numéro de lot :	**TNC**
Numéro matricule :	**7870-29-5281-0-000-0000**
Utilisation prédominante :	**CAMP DE GROUPES ET BASE DE PLEIN AIR AVEC DO**
Numéro d'unité de voisinage :	**1170**
Dossier n° :	**15785**

2. Propriétaire

Nom :	**CONFÉDÉRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Non disponible**
Adresse postale :	**666, AVENUE BUCKINGHAM, GATINEAU, J8L 2H7**
Condition particulière d'inscription :	**Locatair d'un terrain de l'État**
Date d'inscription au rôle :	**2016-08-30**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	**346,74 m**	Nombre d'étages :	**2**
Superficie :	**36 580 m²**	Année de construction :	
		Aire d'étages :	**Non disponible**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Non disponible**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	**Non disponible**

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2020-07-01**
Valeur du terrain :	**23 700 $**
Valeur du bâtiment :	**328 900 $**
Valeur de l'immeuble :	**352 600 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**351 700 $**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		**Non reésidentielle classe No.**
Valeur imposable de l'immeuble :	**352 600 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC de Kamouraska. La MRC de Kamouraska ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé au territoire non organisé de Picard. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 07 janvier 2022. Date de la dernière mise à jour : 07 janvier 2022.

Électricité lac aux loutres



Pourvoirie des trois lacs

[Nos Chalets - Pourvoirie des Trois Lacs]

Note au dossier :

Date : 2022-01-07

Le numéro de cie de l'acheteur sur le formulaire est erroné, soit 9340-325**7**. Ce numéro n'apparaît pas au REQ. Après vérification dans l'acte de cession, le bon numéro de cie est le 9340-325**1. C Aubut**

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Envoyé: 30 mars 2021 14:31
À: Vignola, Hugo (DR-01)
Objet: RE: Re : Portrait de la situation au Havre de Parke

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

[redacted]

Valérie Dancause
Aménagiste
Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Édifice Claude-Béchard
235, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
www.mrckamouraska.com

Tél. : 418 492-1660, poste 243
Téléc. : 418 492-2220
vdancause@mrckamouraska.com

Ce message et les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

De : Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Envoyé : lundi 29 mars 2021 15:32
À : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Objet : Re : Portrait de la situation au Havre de Parke

[redacted]

Valérie Dancause
Aménagiste
Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Édifice Claude-Béchard
235, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
www.mrckamouraska.com

Tél. : 418 492-1660, poste 243
Téléc. : 418 492-2220
vdancause@mrckamouraska.com

Ce message et les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

De : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : lundi 29 mars 2021 14:57
À : Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Objet : RE: Portrait de la situation au Havre de Parke

Bonjour Valérie,

Premièrement, merci pour cette mine d'or d'informations.

Secondement, concernant le non-respect du règlement de sécurité incendie. Est-ce qu'un avis officiel leur avait été transmis? Je travail sur un document et j'aimerais peut-être le mentionner s'il leur a été envoyé.

Finalement, nous avons vérifié à qui appartenait le camion de déneigement présent sur le site lors de notre inspection au début mars dernier et le propriétaire est une compagnie forestière. Il ne leur appartient donc pas.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 230
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

De : Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Envoyé : 25 mars 2021 14:30
À : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>; Boudart, Michèle (DR-01) <Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Pierre Desy <pdesy@mrckamouraska.com>
Objet : Portrait de la situation au Havre de Parke

48

Valérie Dancause
Aménagiste
Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Édifice Claude-Béchard
235, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
www.mrckamouraska.com

Tél. : 418 492-1660, poste 243
Téléc. : 418 492-2220
vdancause@mrckamouraska.com

Ce message et les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

Numéro inscription : 26 192 943 DHM de présentation : 2021-04-07 09:05

07 AVR. 2021 9h05

26 192 943

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE KAMOURASKA

AVIS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR
NON-PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Jean Lachance, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska, qu'en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, à la salle du conseil de la MRC de Kamouraska, située au 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0, le **jeudi, dix juin deux mille vingt et un (10 juin 2021) à partir de dix heures (10 h)**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, ainsi que des intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais n'aient été payés avant cette date.

Les immeubles ci-après désignés seront vendus avec les bâtisses et dépendances dessus construites, et sujets à toutes les servitudes actives et passives pouvant les affecter.

Les désignations des immeubles ci-dessous énoncées sont à titre informatif et il incombe aux intéressés de vérifier les titres de propriété au Registre foncier du Québec.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour non-paiement de taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (articles 1057 et suivants du Code municipal du Québec).

Lors de cette vente, seuls les paiements en argent comptant ou par chèque visé seront acceptés.

Enfin, l'adjudicataire devra produire les documents suivants :

- Personne physique : document attestant de son identité, de la date de sa naissance, de son adresse résidentielle complète et un mandat ou une procuration pour le représentant d'une personne physique, le cas échéant.

- Personne morale : copie des documents de constitution et copie de la pièce justificative autorisant le représentant à agir (résolution, mandat ou procuration).

- Représentants municipaux et scolaires : copie de la résolution autorisant le représentant à agir.

****

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

PROPRIÉTAIRE

David Gagnon Dubé

Adresse de l'immeuble : 44, rue Notre-Dame
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5355-08-9217
Numéro de lot : 5 427 901
Total des taxes et frais de vente *: 1 296.83 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT UN (5 427 901).**

PROPRIÉTAIRE

Nathalie Bouchard

Adresse de l'immeuble : 175, rue Notre-Dame
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5457-43-3714
Numéro de lot : 5 427 411
Total des taxes et frais de vente *: 1 411.82 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT ONZE (5 427 411).**

PROPRIÉTAIRE

Marie-Christine Dionne

Adresse de l'immeuble : 37, rue Notre-Dame
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5355-08-4323
Numéro de lot : 5 427 958
Total des taxes et frais de vente *: 1 958.46 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT (5 427 958).**

PROPRIÉTAIRES

Monsieur Ludovik Dufour
Madame Justine Laforest

Adresse de l'immeuble : 31, rue des Cèdres
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5355-25-5839
Numéro de lot : 5 427 910
Total des taxes et frais de vente *: 3 250.67 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT DIX (5 427 910).**

PROPRIÉTAIRE

Chantale Lévesque

Adresse de l'immeuble : 88, rue Notre-Dame
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5356-41-8976
Numéro de lot : 5 427 818
Total des taxes et frais de vente *: 1 778.47 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT DIX-HUIT (5 427 818).**

PROPRIÉTAIRE

Steven Lévesque

Adresse de l'immeuble : 23, chemin du Lac-St-Pierre Ouest
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5153-18-4682
Numéro de lot : 5 427 668
Total des taxes et frais de vente *: 973.20 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (5 427 668).**

PROPRIÉTAIRE

Marie-Élaine Pigeon

Adresse de l'immeuble : 42, rue de la Montagne
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5356-23-5479
Numéro de lot : 5 428 025
Total des taxes et frais de vente *: 1 080.16 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE VINGT-CINQ (5 428 025).**

PROPRIÉTAIRE

Jean-Paul Rivard

Adresse de l'immeuble : 11, rue du Centenaire
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5355-29-7041
Numéro de lot : 5 427 857

Total des taxes et frais de vente *: 2 169.09 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT (5 427 857).**

PROPRIÉTAIRE

Ovila Rivard

Adresse de l'immeuble : 131, 4e Rang
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5458-34-2877
Numéro de lot : 5 427 425
Total des taxes et frais de vente *: 839.93 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5 427 425).**

PROPRIÉTAIRE

Maxime Thériault

Adresse de l'immeuble : 110, rue Notre-Dame
Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Matricule : 5356-63-3343
Numéro de lot : 5 428 188
Total des taxes et frais de vente *: 2 313.90 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Carmel, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 428 188).**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

PROPRIÉTAIRE

Laurianne Dionne

Adresse de l'immeuble : 402, 4e rang Ouest
Saint-Bruno-de-Kamouraska (Québec) G0L 2M0

Matricule : 6157-42-1084
Numéro de lot : 5 727 611
Total des taxes et frais de vente *: 2 448.19 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT ONZE (5 727 611).**

PROPRIÉTAIRE

Hervé Bernier

Adresse de l'immeuble : 0, route de la Rivière-Manie
Saint-Bruno-de-Kamouraska (Québec) G0L 2M0

Matricule : 6756-92-3941
Numéro de lot : 5 726 259
Total des taxes et frais de vente *: 390.44 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF (5 726 259).**

PROPRIÉTAIRE

Pierre-Luc Gagnon

Adresse de l'immeuble : 329, rue Michaud
Saint-Bruno-de-Kamouraska (Québec) G0L 2M0

Matricule : 6057-53-2736
Numéro de lot : 5 727 475
Total des taxes et frais de vente *: 1 172,21 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 727 475).**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA

PROPRIÉTAIRE

Luc Morin

Adresse de l'immeuble : 280 à 282, rue Principale Est
Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0

Matricule : 6272-96-2880
Numéro de lot : 5 171 108
Total des taxes et frais de vente *: 7 072.10 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE CENT HUIT (5 171 108).**

PROPRIÉTAIRE

Luc Desbiens

Adresse de l'immeuble : 273-273 B, rue Principale Est
Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0

Matricule : 6272_66_6686
Numéro de lot : 5 170 938
Total des taxes et frais de vente *: 4 933.36 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (5 170 938).**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROPRIÉTAIRE

Guy Bouchard

Adresse de l'immeuble : 286, rue Principale Est
Saint-Joseph-de-Kamouraska (Québec) G0L 3P0

Matricule : 6975-51-0000
Numéro de lot : 5 171 178
Total des taxes et frais de vente *: 4 827.30 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (5 171 178).**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

PROPRIÉTAIRE

Donald Chouinard

Adresse de l'immeuble : 506, route 230
Saint-Alexandre-de-Kamouraska (Québec) G0L 2G0

Matricule : 7083-40-3546
Numéro de lot : 6 110 056
Total des taxes et frais de vente *: 2 969.69 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT DIX MILLE CINQUANTE-SIX (6 110 056).**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

PROPRIÉTAIRE

Guildo Desjardins

Adresse de l'immeuble : 112, route 132 Ouest
Saint-Denis-De La Bouteillerie (Québec) G0L 2R0

Matricule : 4459-74-1556
Numéro de lot : 4 007 425
Total des taxes et frais de vente *: 1 069.26 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (4 007 425).**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

PROPRIÉTAIRE

2868-4975 Québec inc.

Adresse de l'immeuble : Chemin de la Petite-Anse
Rivière-Ouelle (Québec) G0L 2C0

Matricule : 4157-69-2609
Numéro de lot : 4 319 787
Total des taxes et frais de vente *: 1 933.20 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Rivière-Ouelle, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 319 787).**

PROPRIÉTAIRE

Sarah Lamarre

Adresse de l'immeuble : Route 132
Rivière-Ouelle (Québec) G0L 2C0

Matricule : 4257-65-2267
Numéro de lot : 4 319 342
Total des taxes et frais de vente *: 1 344.28 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Rivière-Ouelle, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX (4 319 342).**

PROPRIÉTAIRE

Georgina Dionne

Adresse de l'immeuble : Chemin de la Petite-Anse
Rivière-Ouelle (Québec) G0L 2C0

Matricule : 4359-09-9488
Numéro de lot : 4 319 248
Total des taxes et frais de vente *: 707.46 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Rivière-Ouelle, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT (4 319 248).**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

PROPRIÉTAIRE

Reneld Lauzier

Adresse de l'immeuble : 20, rue Chamberland
Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0

Matricule : 4652-58-9375
Numéro de lot : 6 292 484
Total des taxes et frais de vente *: 1 482.61 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Pacôme, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 292 484).**

PROPRIÉTAIRES

Monsieur Rolland Dallaire
Madame Catherine Lizotte

Adresse de l'immeuble : 12, rue Chamberland
Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0

Matricule : 4652-69-4943
Numéro de lot : 4 320 701
Total des taxes et frais de vente *: 6 956.69 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Pacôme, connu et désigné au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE SEPT CENT UN (4 320 701).**

TERRITOIRES NON ORGANISÉS PICARD

PROPRIÉTAIRE

Confédération des Peuples Autochtones

Adresse de l'immeuble : 15 à 40, chemin du Havre-de-Parke
Territoires non organisés Picard

Matricule : 7870-29-5281
Numéro de lot : Territoire non cadastré
Total des taxes et frais de vente *: 13 186.10 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans les Territoires non organisés Picard, étant une **parcelle de terrain située en territoire non cadastré**, circonscription foncière de Kamouraska.

Cette partie du territoire non cadastré est de figure irrégulière et se décrit comme suit:

L'immeuble est de figure irrégulière et le contour est situé aux coordonnées géodésiques suivantes (en degrés décimaux) :

Longitude	et	Latitude
-69.52152875	et	47.57430653
-69.52400966	et	47.57274233
-69.52393562	et	47.57240805
-69.52478511	et	47.57235320
-69.52484367	et	47.57290461
-69.52545744	et	47.57318680
-69.52297319	et	47.57526312

Borné de tous les côtés par du territoire non cadastré.

Superficie : 36 580,0 m^2

Avec toutes les bâtisses y érigées de même que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession à cet immeuble et qui est considéré immeuble en vertu du Code civil du Québec et de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil, et sujet au bail consenti par le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le 1er septembre 2016.

PROPRIÉTAIRE

Société Reine de la Paix

Adresse de l'immeuble : 10, chemin du Havre-de-Parke
Territoires non organisés Picard

Matricule : 7871-11-2986
Numéro de lot : Territoire non cadastré
Total des taxes et frais de vente *: 2 344.91 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans les Territoires non organisés Picard, étant une **parcelle de terrain située en territoire non cadastré**, circonscription foncière de Kamouraska.

Cette partie du territoire non cadastré est de figure irrégulière et se décrit comme suit:

L'immeuble est de figure irrégulière et le contour est situé aux coordonnées géodésiques suivantes (en degrés décimaux) :

Longitude et Latitude

-69.52551968 et 47.57603908
-69.52449133 et 47.57546660
-69.52516927 et 47.57549399
-69.52580504 et 47.57585665

Borné de tous les côtés par du territoire non cadastré.

Superficie : 7 245,0 m^2

Avec toutes les bâtisses y érigées de même que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession à cet immeuble et qui est considéré immeuble en vertu du Code civil du Québec et de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil, et sujet au bail consenti par le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le 1er septembre 2016.

PROPRIÉTAIRE

Société Reine de la Paix

Adresse de l'immeuble : chemin du Havre-de-Parke
Territoires non organisés Picard

Matricule : 7972-56-7467
Numéro de lot : Territoire non cadastré
Total des taxes et frais de vente *: 312.86 $

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans les Territoires non organisés Picard, étant une **parcelle de terrain située en territoire non cadastré**, circonscription foncière de Kamouraska.

Cette partie du territoire non cadastré est de figure rectangulaire et se décrit comme suit:

L'immeuble est de figure rectangulaire et le contour est situé aux coordonnées géodésiques suivantes (en degrés décimaux) :

Longitude et Latitude

-69.50575956 et 47.58891506
-69.50570095 et 47.58887325
-69.50579150 et 47.58881701
-69.50584818 et 47.58885781

Borné de tous les côtés par du territoire non cadastré.

Superficie : 300,0 m^2

Avec toutes les bâtisses y érigées de même que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession à cet immeuble et qui est considéré immeuble en vertu du Code civil du Québec et de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil, et sujet au bail consenti par le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le 1er septembre 2016.

****

** Certains frais s'ajouteront à ces montants, notamment, les frais administratifs de publication et judiciaires. Ceux-ci seront détaillés au moment de la vente.*

Je certifie par la présente que la liste ci-dessus constitue la liste officielle de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska pour l'année deux mille vingt et un (2021).

DONNÉ à Ville de Saint-Pascal, ce 1er jour d'avril deux mille vingt et un (1er avril 2021).

Jean Lachance, secrétaire-trésorier
MRC DE KAMOURASKA
235, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Envoyé: 12 mai 2021 15:45
À: Vignola, Hugo (DR-01)
Objet: RE: Domaine de Parke - baisse du prix demandé

48

Valérie Dancause
Aménagiste
Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Édifice Claude-Béchard
235, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
www.mrckamouraska.com

Tél. : 418 492-1660, poste 243
Téléc. : 418 492-2220
vdancause@mrckamouraska.com

Ce message et les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

De : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : vendredi 7 mai 2021 10:16
À : Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Objet : RE: Domaine de Parke - baisse du prix demandé

Je vais m'informer à savoir si vous avez besoin d'une autorisation pour mettre ces panneaux mais une chose est certaine, vous ne pouvez pas aller l'afficher sur le terrain sous bail. C'est comme si la MRC voudrait mettre ce panneau sur un terrain privé.

J'ai aussi remarqué dans l'avis de vente des immeubles pour non-paiement de taxes publié par la MRC le 7 avril dernier que la société reine de la paix était désignée comme propriétaire du terrain de l'église et du panneau réclame à l'entrée du chemin du havre. (P. 12 et 13). Je crois qu'il y a erreur. Le titulaire du bail est aussi la Confédération des peuples autochtones du Canada. Tu peux aller consulter la fiche du registre du domaine de l'État pour le confirmer.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 230
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

De : Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Envoyé : 6 mai 2021 14:50
À : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Domaine de Parke - baisse du prix demandé

48

48

Valérie Dancause

Aménagiste
Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Édifice Claude-Béchard
235, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
www.mrckamouraska.com

Tél. : 418 492-1660, poste 243
Téléc. : 418 492-2220
vdancause@mrckamouraska.com

Ce message et les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

De : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : jeudi 6 mai 2021 14:39
À : Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Objet : RE: Domaine de Parke - baisse du prix demandé

Je ne suis pas capable d'ouvrir le fichier. Pour notre part, nous fournissons celui-ci au demandeur : avis de conformité à la réglementation municipale (PDF 113 Ko).

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 230
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

De : Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Envoyé : 6 mai 2021 14:02
À : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Domaine de Parke - baisse du prix demandé

48

Valérie Dancause

Aménagiste
Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Édifice Claude-Béchard
235, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
www.mrckamouraska.com

Tél. : 418 492-1660, poste 243
Téléc. : 418 492-2220
vdancause@mrckamouraska.com

Ce message et les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

De : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : mercredi 5 mai 2021 16:12
À : Valérie Dancause <vdancause@mrckamouraska.com>
Objet : Domaine de Parke - baisse du prix demandé

Je ne sais pas si tu le savais mais la confédération des peuples autochtones à baissé deux fois sont prix de vente. Ils demandent maintenant 399 000$. Toute une baisse à comparer du 999 000$ demandé au départ.

https://www.royallepage.ca/fr/property/quebec/saint-alexandre-de-kamouraska/30-ch-du-havre-de-parc/13022180/mls13830100/

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 230
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Dubé, Marie-Claude (01-UG/Bas-St-Laurent)
Envoyé: 14 juillet 2021 13:58
À: Vignola, Hugo (DR-01)
Objet: RE: Appel de Mme Rozanne Routhier - Grand Chef national de la Confédération du peuple autochtone du Canada

Désolée Hugo,

J'en suis gênée!! Le bon no de téléphone est vraiment le :

53-54

Pardon! Vraiment toutes mes excuses!

Bonne fin de journée!

Marie-Claude Dubé, **agente de secrétariat**
Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 221
Télécopieur : 418 727-3735
marie-claude.dube@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



De : Dubé, Marie-Claude (01-UG/Bas-St-Laurent)
Envoyé : 14 juillet 2021 13:54
À : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Appel de Mme Rozanne Routhier - Grand Chef national de la Confédération du peuple autochtone du Canada

Pardon Hugo,

Je viens de réaliser, que j'ai fait une erreur dans le no de téléphone : **c'est** **53-54** **.**

Mille excuses!!!

Marie-Claude Dubé, **agente de secrétariat**
Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 221
Télécopieur : 418 727-3735
marie-claude.dube@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 14 juillet 2021 13:48
À : Dubé, Marie-Claude (01-UG/Bas-St-Laurent) <Marie-Claude.Dube@mffp.gouv.qc.ca>; Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01) <CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Boudart, Michèle (DR-01) <Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Appel de Mme Rozanne Routhier - Grand Chef national de la Confédération du peuple autochtone du Canada

Je m'en charge.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

De : Dubé, Marie-Claude (01-UG/Bas-St-Laurent) <Marie-Claude.Dube@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 14 juillet 2021 13:47
À : Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01) <CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca>; Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Boudart, Michèle (DR-01) <Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca>
Objet : Appel de Mme Rozanne Routhier - Grand Chef national de la Confédération du peuple autochtone du Canada

Bonjour à vous tous,

Mme Routhier a reçu une lettre envoyée par votre Ministère (de la part d'Hugo) datée du 31 mai dernier disant qu'elle ne respectait pas les baux. Elle dit qu'ils sont bons jusqu'au 22 février 2022 pour un, un second jusqu'en juin 2022 et que le 3e serait bon également (pas de date donnée par elle).

Elle dit qu'elle sera de retour de Kamouraska lundi prochain. **Elle aimerait qu'Hugo donne suite soit par téléphone au 53-54 ou par courrier au 5, rue Dough Kelly à Gatineau (Québec) J9H 1K9.**

Merci et bonne journée!

P. S. : J'ai mis 53-54 en cc, car Mme Routhier en a fait la demande.

Marie-Claude Dubé, agente de secrétariat
Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 221
Télécopieur : 418 727-3735
marie-claude.dube@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

RAPPORT D'INSPECTION

A- IDENTIFICATION

#Dossier : 085636-00-000 Date de l'inspection : 2022-01-21

B- TYPE D'INSPECTION : Nouvelle occupation ☐ Inspection de suivi de dossier ☒

C- TYPE D'OCCUPATION OSD ☐ Dépotoir ☐ Véhicule désaffecté ☐
(s'il ne s'agit pas d'une nouvelle occupation, passez directement à la section F)

D- NOUVELLE OCCUPATION SANS DROIT)
(s'il ne s'agit pas d'une nouvelle occupation, passez directement à la section F)

Numéro : _____

OU

Identification de l'occupant : _____

Nature des actions entreprises :

Avis de prise de possession : ☐ Numéro : _____

OU

Identification de l'Occupant _____

E- NOUVEAU DÉPOTOIR
(s'il ne s'agit pas d'une nouvelle occupation, passez directement à la section F)

Âge approximatif du site :

Dimension du site : Largeur : _____ Longueur : _____ Hauteur : _____

Description des déchets : _____

F- ÉLÉMENTS DE LOCALISATION

Coordonnées géographiques : Degrés décimaux ☐ Degrés minutes secondes ☐

Ou

Coordonnées projetées : UTM ☐ MTM ■ Fuseau : 7

Latitude : Nord : Y : 5271002 Longitude : Est : X 378241

Feuillet cartographique :

Territoire de gestion _____ Zec: _____

MRC : Kamouraska Lac : _____

Municipalité : TNO Picard Rivière : _____

Bassin : _____ Extra riverain : OUI ☐ NON ☐

Canton : Parke Refuge faunique : OUI ☐ NON ☐

Rang : _____ Non divisée : _____

Lot : _____ Seigneurie : _____

Autres :

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

RAPPORT D'INSPECTION

G- ACCESSIBILITÉ

Automobile	☒	À pied	☐	Avion	☐
Camionnette	☐	VTT	☐	Bateau	☐
Quatre roues motrices	☐	Camion-grue	☐	Hélicoptère	☐

H TYPE D'OCCUPATION

Aucune construction :	☐
Abri	☐
Camp	☐
Chalet	☐
Roulotte	☐
Maison mobile sur roues	☐
Maison mobile fixe	☐
Véhicule désaffecté	☐
Cache	☐
Autobus	☐
Structure de bois sans toit	☐
Structure de métal	☐
Roulotte de chantier	☐

Dimensions : _____

Autres : _____

I EN CHANTIER : ☐

Age approximatif de la construction : _____

Nombre d'étages : _____

Isolation : OUI ☐ NON ☐

Dépendance :

Galerie	☐
Remise :	☐
Fosse sèche :	☐
Hangar à bateau	☐
Abri	☐

Autres : _____

J- SERVICE (si identifiable)

Eau _____

_____

Éclairage _____

_____

Chauffage _____

_____

Autres _____

K- LAC ET COURS D'EAU

Présence d'un :	☐
Milieu humide	☐
Lac	☐
Rivière à saumon	☐
Cours d'eau étiage permanent	☐
Cours d'eau étiage non permanent	☐

Distance de l'occupation : _____ Mètres

L- COMMENTAIRES

Inspection effectuée par Olivier Roussel et Gérald Dubé du MERN DR-01.

Le chemin appelé « Chemin du Havre-de-Parke » était ouvert depuis l'intersection de la route 289 jusqu'au terrain sous bail 085636-00-000. La virée de la charrue est à l'extrémité ouest du terrain.

Lors de l'inspection, nous avons croisé un véhicule avec 2 personnes à bord qui arrivait de la maison à l'entrée du site. La maison est habitée. On voyait la fumée sortir de la cheminée.

2 autres véhicules sont également stationnés à l'entrée de la maison.
Un accès à une remise située en face de la maison à été déneigé.

Le chemin n'est pas ouvert très large car il ne permet pas la rencontre de 2 véhicules.

Le chalet près de la maison habité à probablement été occupé plus tôt dans la saison mais présentement il n'y a pas d'indice d'occupation.

Une affiche « Terrain privé – surveillance par caméra » est installée à l'extérieure du bail près de l'entrée du site.

M- DÉMANTÈLEMENT / RÉCUPÉRATION		
TYPE DE TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUER :	Démantèlement ☐	Récupération ☐
DIMENSIONS : Largeur _____ Longueur _____ Hauteur _____		
ACCÈS :		
PARTICULARITÉS :		
DESCRIPTION :		

N- CROQUIS

A

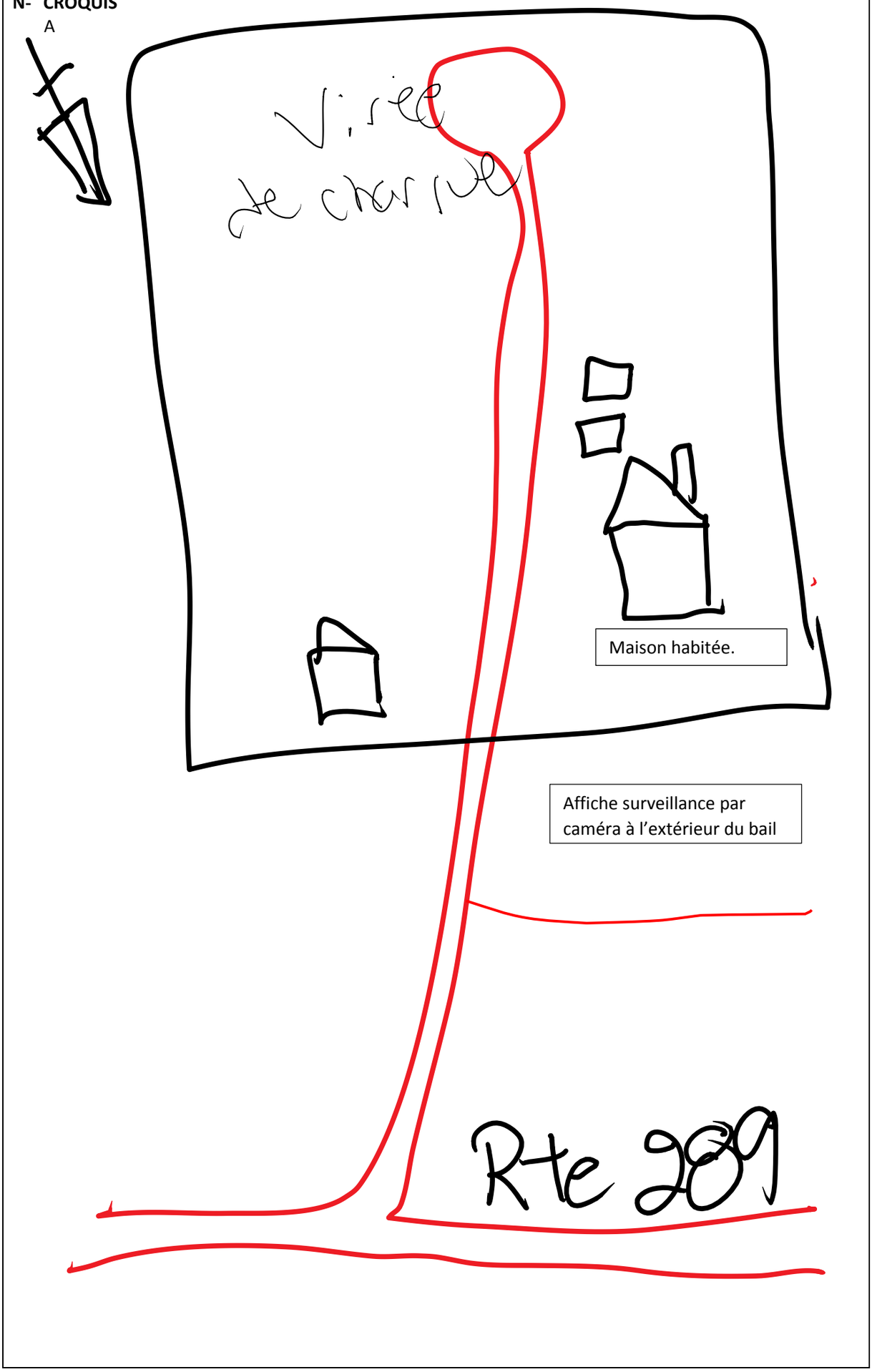
Virée de chargement
Maison habitée.
Affiche surveillance par caméra à l'extérieur du bail
Rte 289

O- PHOTOS


Longitude W 69,30,2012 Latitude N 47,35,2060 - 2022-01-21 10:35:47


Longitude W 69,31, 719 Latitude N 47,34,4730 - 2022-01-21 10:41:03

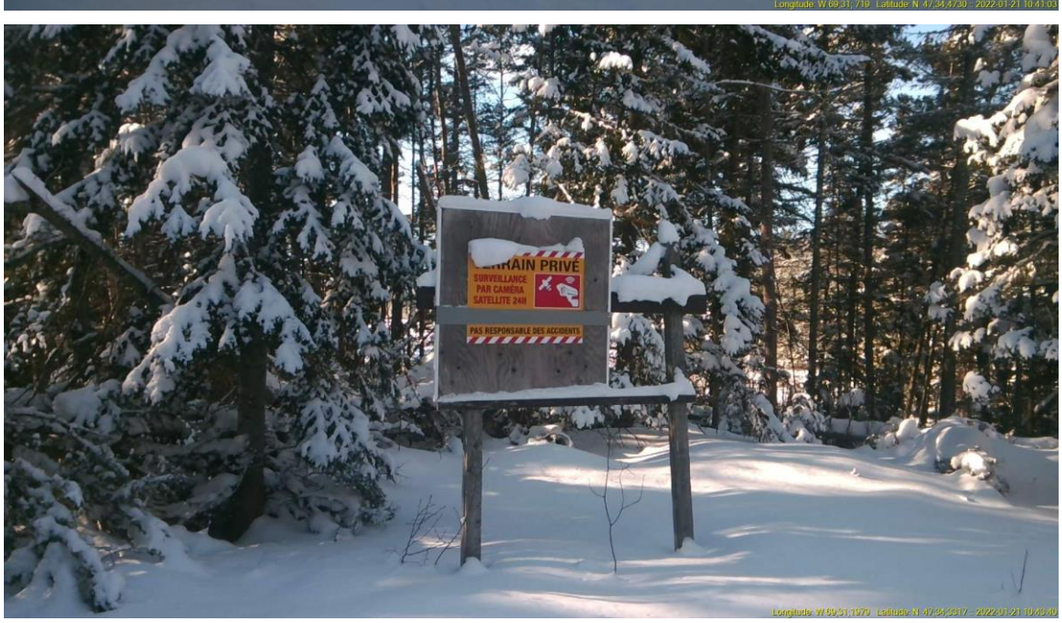
SURVEILLANCE
PAR CAMÉRA
SATELLITE 24H
PAS RESPONSABLE DES ACCIDENTS

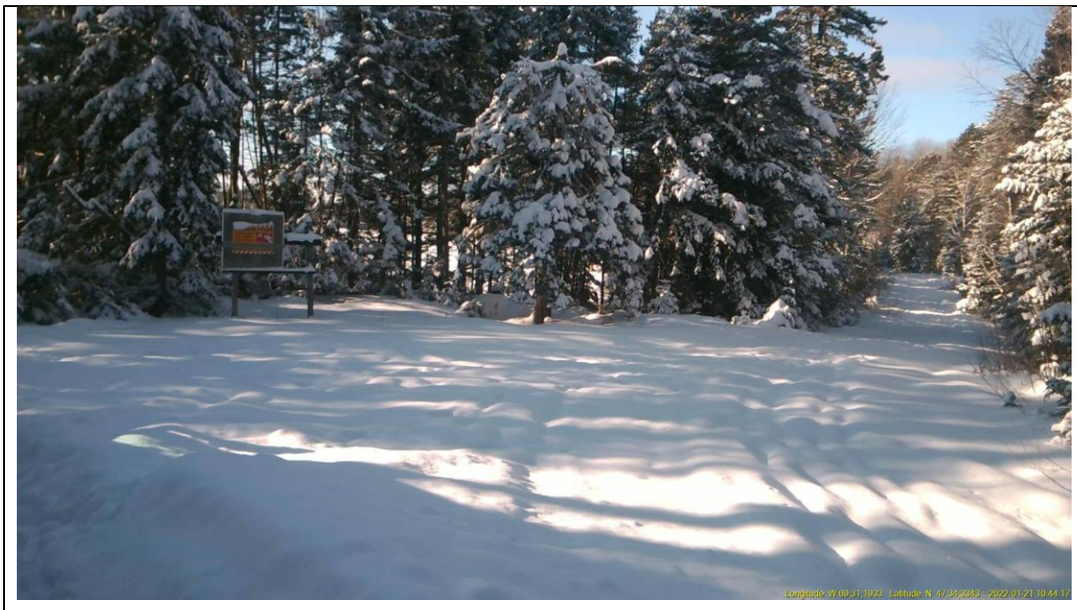















P-	**Signature :**	**Original signé**	Date : 2022-01-24
Q-	**Signature :** (Témoin)		Date : 2022-01-25

Ce formulaire se retrouve ici :

http://sharepoint/sites/SRR/DGRR/OSD_Inconnus/Processus_Procedure/Forms/AllItems.aspx?RootFolder=%2Fsites%2FSRR%2FDGRR%2FOSD%5FInconnus%2FProcessus%5FProcedure%2FDocuments%5FModeles&FolderCTID=0x01200071A9D2A02D854E42A6E1EB18B9376AE0&View={9A59F5C8-9B82-4CBE-A337-EAA61FE36C58}

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 4 août 2021 13:29
À: Vignola, Hugo (DR-01)
Objet: 2021-07-21 appel telephonique conf peup autoch



Mme Rozanne Routhier nous demande de la rappeler.

J'ai (Hugo Vignola) téléphoné à Mme Rozanne Routhier. Mme Routhier nous mentionne que seul sa fille reste au domaine quatre saisons. Elle dit que le site sert pour la communauté car ils y accueil des jeunes (vingtaine) qui sont en situation de pauvreté ou dépendant aux drogues. Elle dit que sa fille a un cours pour venir en aide aux jeunes sans me spécifier quel cours. De plus, avant la Covid, ils étaient sur le point d'ouvrir le restaurant mais la pandémie les a empêchés. Elle dit y avoir passé deux semaines dernièrement pour tenter de remettre le site en état. Elle nous mentionne que plusieurs vitres cassée ont été changée et d'autre placardée pour empêcher les intrusions. Elle m'informe qu'elle est maintenant la nouvelle « Chef de la Confédération des peuples autochtone du Canada (CPAC). **Nous lui mentionnons qu'elle doit acheminer la résolution du conseil d'administration de sont organisation la nommant comme représentante pour que nous puissions faire le changement de représentant au dossier et que pour l'instant, le représentant est toujours Guillaume Carl.**

Nous lui mentionnons que nous avons la confirmation qu'au moins cinq personnes demeurent au domaine et que ça constitue un défaut d'accomplissement d'une des clauses au bail. Elle nous informe que ces personnes ne restent plus sur place et qu'elles ont quitté avec leurs chiens qui avaient, selon elle, une attitude agressive. Nous l'informons qu'aucune mise en valeur du site n'est faite et qu'il ne sert pas à la communauté. Nous lui demandons de nous fournir un plan de ce que la CPAC entend faire avec ce site.

Nous l'informons qu'un bâtiment apparaissant sur la fiche immobilière disponible sur Centris (Le bâtiment équestre « La Picouille ») était situé à l'extérieur du bail et qu'il devait libérer l'emplacement occuper illégalement comme spécifié dans l'avis de quitter envoyé en janvier 2021. Elle nous mentionne qu'elle à demandé aux gens qui l'utilise de le déplacer mais qu'ils ne l'ont pas encore fait. **Nous lui mentionnons que le délai était jusqu'au 1er juillet 2021 et que celui-ci est dépassé. Nous lui mentionnons que nous pouvons lui accorder un délai jusqu'au 30 septembre 2021 et que nous lui ferons parvenir une convention de prolongation de délai à cet effet.**

Elle m'informe qu'ils tentent de vendre le site car ils n'ont plus les moyens de le conserver. Elle me mentionne avoir mis 30 000$ de sa poche pour entretenir le site mais qu'elle n'a plus d'argent. Elle nous mentionne qu'ils sont en défaut de paiement de taxes auprès de la MRC et que le site sera bientôt mis aux enchères. Elle nous dit qu'une fois vendue aux enchères, ils leur restent un an pour payer les sommes dues et trouver un acheteur. Nous lui mentionnons qu'une fois que la vente pour taxes sera faite, la CPAC devra entièrement quitter les lieux. Ils ne seront plus propriétaire des bâtiments et le bail sera automatiquement transféré à l'acquéreur.

Nous revenons sur le fait que nous allons leur exiger une planification de ce qu'ils entendent faire avec le site. Bien qu'ils disent venir en aide aux jeunes dans le besoin, le ministère doit avoir la preuve de ce que leur organisation fait. Nous demandons si un délai de 3 mois seraient suffisants pour obtenir un plan succinct de leur intention. Elle nous mentionne que c'est très cour et qu'elle doit aller chercher l'approbation des membres de son organisation avant d'aller plus loin. **Nous l'informons qu'une décision sera prise par les autorités concernant le délai que nous pouvons lui accorder.**

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 3 août 2021 15:18
À: [redacted]; Michèle Boudart (DR-01) (Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca)
Objet: Transfert des baux 085636-00-000, 139391-00-000 et 139368-00-000

Bonjour Mme Routhier,

J'ai eu les informations nécessaires au transfert des baux 085636-00-000, 139391-00-000 et 139368-00-000.

Premièrement, comme vous avez été désigner comme représentante officiel de votre organisation, vous devrez procéder au changement de représentant auprès du Centre de service du territoire public. Vous devrez leur fournir une résolution du conseil d'administration vous désignant comme représentante. Vous pouvez communiquer avec eux soit par courriel à l'adresse droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca ou par téléphone au 1 844 282-8277.

Secondement, pour le transfert des baux, voici la procédure à suivre :

Vente des bâtiments et transfert des baux :

Les baux à des fins communautaires doivent être détenues par des **personnes morales à but lucratif ou non**. Le titulaire doit cependant utiliser le site à des fins communautaire au sens de l'article 16 du Règlement sur la vente, la location et l'octrois de certains droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Le nouvel acquéreur devra donc créer une personne morale (à but lucratif ou non) enregistrer au Registraire des entreprise du Québec. Vous pourrez ensuite procéder à la vente des bâtiments et aux transferts des baux en acheminant trois (3) formulaires de transfert de bail dument complétés et signés par vous et le nouveau locataire. Voici la procédure à suivre :

- Vous devez remplir une demande de transfert de bail (PDF 93 Ko).
- Si vous agissez à titre de représentant (signataire), de mandataire, de personne morale ou de société, vous devez joindre la procuration ou la copie certifiée de la résolution du conseil d'administration ou du conseil municipal (PDF 380 Ko) qui vous autorise à présenter la demande en leur nom. Ceci est valable pour les deux partis.
- Votre demande doit être signée devant un commissaire à l'assermentation .
- Toute dette de loyer doit être entièrement payée avant le transfert du bail.
- La portion non utilisée du loyer annuel n'est pas remboursable. Le locataire qui transfère son bail doit s'entendre avec le nouveau locataire pour obtenir une compensation financière pour les mois déjà payés.
- Les deux parties sont responsables de la transaction pour les bâtiments et les améliorations sur le terrain loué. Aucune preuve de la transaction de vente n'est exigée, sauf exception.
- À la suite du transfert du bail, un nouveau bail annuel est conclu avec le nouveau locataire, et le loyer est révisé selon la réglementation en vigueur.
- Des frais d'administration non remboursables de 405,86 $ (TPS et TVQ incluses) sont exigés au nouveau locataire pour la délivrance de chaque bail pour un total de 1287,58 $

  Vous devez transmettre vos formulaires de transferts de baux rempli et signé :
  Par la poste
  Centre de services du territoire public
  Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
  5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
  Québec (Québec) G1H 6R1
  Par courriel
  droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca

Vous retrouverez toute l'information nécessaire au transfert d'un bail sur le site internet suivant : https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location-achat-territoire-public/obtenir-terrain/acquisition-bail-existant#c61703

Modification des fins communautaires vers des fins commerciales :

Une fois les baux transférés, le nouveau titulaire des baux devra déposer des demandes d'utilisation du territoire public pour promoteur afin modifier les fins de ces deux baux. Voici la démarche à suivre :

Pour faire modifier les baux et les émettre à des fins commerciales, le titulaire des baux devra remplir le formulaire Demande d'utilisation du territoire public – Promoteur (PDF 182 Ko). Un guide explicatif est inclus dans le formulaire pour aider le promoteur à compléter le plan d'affaire succinct lui aussi inclus dans ce même formulaire.

Le demandeur devra lire attentivement le Guide du promoteur (PDF 493 Ko) avant de remplir votre demande. Le formulaire servira à évaluer la viabilité du projet et ses répercussions du point de vue du développement durable.

Le demandeur doit joindre certains documents à votre demande, dont un avis de conformité à la réglementation municipale (PDF 113 Ko). S'il agit à titre de représentant (signataire), de mandataire, de personne morale ou de société, il devra joindre la procuration ou la copie certifiée de la résolution du conseil d'administration ou du conseil municipal (PDF 380 Ko) qui l'autorise à présenter la demande en leur nom. Pour connaître les documents à joindre, consultez la section « Documents complémentaires exigés » du formulaire.

Au dépôt de la demande, il devra acquitter des frais d'administration non remboursables de 539,23 $ (TPS et TVQ incluses) **pour chaque bail qu'il veut modifier**. Le Bail 139368-00-000 ne nécessite pas de modification car il n'est pas à des fins communautaires mais bien de panneau réclame.

Ces frais sont répartis de la façon suivante :

- 133,37 $ (TPS et TVQ incluses) pour le dépôt de la demande;
- 405,86 $ (TPS et TVQ incluses) pour l'analyse de la demande de location ou d'achat.

Les frais exigés sont payables au dépôt de la demande :

- Par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- Par carte de crédit, sous certaines conditions. Si vous êtes admissible au paiement par carte de crédit, vous recevrez un avis écrit.

Envoi de la demande

Pour la demande soit traitée, le demandeur doit transmettre :

- le formulaire rempli et signé;
- les documents complémentaires exigés;
- le paiement complet.

Par la poste

Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1

Par courriel

droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca

Traitement de la demande

Le traitement se fait selon l'ordre de réception des demandes. Nous communiquerons par écrit dans l'une des situations suivantes :

- Le dossier est complet et en cours d'analyse.
- Le dossier est incomplet. Dans ce cas, votre demande sera mise en attente jusqu'à la réception des documents et renseignements manquants.
- La demande n'est pas jugée admissible.

Les délais d'analyse peuvent varier selon la nature et la complexité de la demande.
Une fois la demande analysée, le demandeur recevra une lettre l'informant de l'acceptation ou du refus de celle-ci. Si la demande est acceptée, la lettre sera accompagnée des documents administratifs et contractuels (ex. : bail à signer).

Coûts liés à la location

Le loyer annuel est généralement équivalent à 6 % de la valeur marchande du terrain loué.

Vous trouverez toute l'information nécessaire à la modification d'un bail sur le site internet suivant : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/occupation-du-territoire-public/activites-commerciales-industrielles/obtenir-terrain

Si votre acquéreur à des questions, vous pouvez lui donner mes cordonnées. Il nous ferra plaisir de l'accompagner dans ce projet.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

RECOMMANDÉ

Rimouski, le 31 mai 2021

Monsieur Guillaume Carle
Confédération des peuples autochtones du Canada
117-B, Fer à Cheval
Gatineau (Québec) J8M 1L8

N/Réf. : 085636-00-000

Objet : Défaut d'accomplissement de conditions du bail
Canton Parke, Rang B, Lot 28 et 29
Feuillet : 21N12-200-0102
Coordonnée MTM fuseau 7, Nord : 5291748, Est : 394196

Monsieur,

La présente vise à vous informer que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a constaté que l'utilisation faite de l'emplacement sous bail 085636-00-000, dont vous êtes le titulaire, n'était pas celle pour laquelle le bail vous a été octroyé. Le MERN vous demande d'apporter les correctifs requis.

Effectivement, la première clause du bail de location mentionne que « Le MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif … ». L'« usage communautaire sans but lucratif », est défini comme étant une activité accessible à tous les citoyens ou à une catégorie de citoyens sans adhésion ou appartenance obligatoire à un club, à une association ou à un groupe d'intérêts privés pour la pratique d'une telle activité gratuitement ou à un coût basé uniquement sur les frais d'opération et d'entretien.

Or, nous constatons que la seule fin pratiquée sur le bail est une fin résidentielle. Selon l'information dont nous disposons :

- cinq personnes résident en permanence sur le bail;
- l'état des lieux démontre qu'aucune activité de mise en valeur ou de développement du site à des fins communautaires n'a été réalisée;

92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 418 727-3735
www.mern.gouv.qc.ca
bas-saint-laurent@mern.gouv.qc.ca

- aucune activité à des fins d'usage communautaire n'a été offerte sur le site depuis plus de quatre ans;
- la présence de chiens en liberté et à comportement agressif limite l'accès du site à d'autres usagers.

Veuillez également considérer que, selon les normes d'urbanisme, un bail à des fins résidentielles ne pourrait être délivré à cet emplacement. Ainsi, vous ne pouvez présenter une demande de modification de votre bail au MERN.

Ainsi, le ministère vous demande de cesser l'utilisation du site à des fins de résidence privée. Il vous demande également de lui fournir tout document démontrant que :

- la situation a été corrigée;
- le site est utilisé exclusivement à des fins communautaires sans but lucratif;
- vous respectez les conditions énoncées aux baux de location.

Pour ces documents, il peut s'agir d'états financiers, des statuts et règlements de votre organisme ou de la planification de l'offre de service, dont la Confédération des peuples autochtones du Canada, de même qu'un plan d'affaires démontrant ce que votre organisme entend réaliser sur le site pour permettre à la communauté d'en bénéficier.

Si vous souhaitez vous désister de votre bail, veuillez en informer le responsable de votre dossier. Un désistement n'annule pas l'obligation de payer les loyers dus et vous devrez libérer le terrain de tout bâtiment, construction et amélioration s'y trouvant et remettre celui-ci dans un état satisfaisant dans le délai fixé.

Nous vous rappelons que le non-respect des clauses du bail, incluant le respect des fins du bail, constitue un défaut d'accomplissement d'une des conditions du bail, ce qui constitue un motif de résiliation. En cas de résiliation, le locataire a l'obligation de remettre en état les lieux.

À défaut de donner suite à la présente d'ici 25 juillet 2021, nous entreprendrons les procédures de résiliation du bail pour défaut d'accomplissement d'une des conditions du bail.

Pour tout renseignement supplémentaire ou si vous avez déjà libéré les lieux, vous pouvez contacter M. Hugo Vignola par courriel à l'adresse hugo.vignola@mern.gouv.qc.ca. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier (85636-00-000) ou de client (41229358) dans toutes vos communications avec le Ministère.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Original signé

MB/HV/cmp

Michèle Boudart

c. c. M. Hugo Vignola, MERN

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 5 août 2021 12:13
À: 53-54
Cc: Michèle Boudart (DR-01) (Michele.Boudart@mern.gouv.qc.ca)
Objet: Suivit de l'avis de défaut d'accomplissement de condition au bail. - 085636-00-000
Pièces jointes: 2021-05-31 LE défaut accomplissement.pdf

Bonjour Mme Routhier,

Le 31 mai 2021, la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MERN à transmis à la Confédération des peuples autochtones du Canada (CPAC) une lettre de défaut d'accomplissement de condition au bail. Vous trouverez copie de cette lettre en pièce jointe. Cette communication mentionnait que la seule fin pratiquée sur le bail est une fin résidentielle alors que le bail était loué à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif et qu'aucune activité de mise en valeurs n'a été réalisée.

Lors d'un discutions téléphonique le 21 juillet dernier, vous nous avez confirmé que les personnes qui résidaient sur le bail avait quitter depuis peu et que seule votre fille demeurait sur les lieux afin de veiller sur le site et d'empêcher les actes de vandalisme.
De plus, vous nous avez mentionner que plusieurs travaux avaient été fait dans les derniers mois afin de remettre en valeur le site mais que la situation financière de de votre organisme avait obliger mettre en vente les bâtiments.

Étant donné ces informations, le ministère considère que votre organisme respecte les clauses édictées dans le bail de location.

Cependant, tant que votre organisation demeure titulaire du bail, l'utilisation du site doit demeurer à des fins communautaires. D'autant plus, si la vente des bâtiments est annulée et que la CPAC entend conserver ces baux, elle devra fournir au MERN une planification détaillée des activités qu'elle entend faire sur le site.

Si vous avez des questions, vous pouvez me rejoindre aux coordonnées suivantes.

Nos cordiales salutations.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: CSTP
Envoyé: 7 janvier 2022 12:47
À: Lebrun, Louise (DGARF)
Objet: Demande radiation -intérêts minimes - Dossier : 139368-00-000
Pièces jointes: 2022-01-07 conf solde 2,56.pdf

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bonjour,

Nous avons reçu une demande de transfert d'un bail de la Confédération des peuples autochtones du Canada, numéro de client : 41229358AB, pour le dossier 139368-00-000.

Il figure actuellement au dossier des intérêts de 2.56**$**. Compte tenu de la demande de transfert du bail, nous vous transmettons cette demande afin que vous puissiez procéder à la radiation des sommes inscrites au compte.

Veuillez nous confirmer, par courriel, une fois la radiation complétée.

Merci de votre collaboration!

Caroline Aubut
Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Téléphone : 418 380-8502 (région de la Capitale-Nationale)
1 844-282-8277 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Tremblay, Pascale (DEDF)
Envoyé: 23 février 2022 11:48
À: Julien, Megan (DEDF)
Objet: Impression et envoi - TRB - 139368-00-000 Prioritaire
Pièces jointes: 2022-02-22 LE Offre 139368-00-000.pdf; 2022-02-22 Bail et documents 139368-00-000.pdf

Bonjour Mégan,

Svp. Imprimer les documents suivants :

- Lettre d'offre signée 139368-00-000
- Bail et cartes 139368-00-000

Svp. À expédier au client et me confirmer le tout.

Merci et bonne journée!

Pascale Tremblay

Technicienne en droit
Direction de l'émission des droits fonciers
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4ème Avenue, E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
(418) 627- 6367 poste 706059
(En télétravail)
Pascale.tremblay@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 22 février 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : 139368 00 000

Objet : Offre d'un nouveau bail à la suite d'une demande de transfert du bail
Cadastre du Québec, Une partie du lot 5 726 000
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5272714, est 379544

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de transfert du bail, nous vous informons que le Ministère consent à vous louer, à des fins de panneau-réclame le terrain susmentionné, et ce, à compter du 1er décembre 2021. Vous trouverez ci-joints, deux exemplaires d'un bail d'une durée d'un an qui sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du ministre transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

La délivrance du bail ne vous dégage pas de l'obligation de détenir tous les permis requis avant d'exécuter les travaux sur le site loué.

Aussi, nous portons à votre attention que le bail n'est pas transférable si vous faites défaut de remédier à un manquement visé par un avis écrit de non-conformité au bail.

En vertu de la réglementation actuelle, le loyer proposé est de 304 $.

Ce bail implique le paiement des frais suivants :

Frais d'administration pour le transfert d'un bail	353,00 $
Loyer annuel	304,00 $
Taxe fédérale sur les produits et services	32,85 $
Taxe de vente du Québec	65,53 $
Total de la facture:	755,38 $
Crédit au compte:	-86,81 $
Montant à payer:	668,57 $

Le montant du crédit au compte représente le loyer non couru qui a été acquitté par l'ancien locataire.

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant en pied de page, les deux exemplaires du bail signé par le représentant de votre corporation ainsi qu'un chèque ou un mandat-poste de 668,57 $, à l'ordre du ministre des Finances du Québec, au plus tard le 22 mars 2022. Par la suite, un exemplaire du bail signé par le représentant du ministère vous sera retourné.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 139368 00 000, ou de client : 41560168 AA.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

p.j.

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

Centre de services du territoire public

Le 21 avril 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : Dossier n°139368 00 000

Objet : Transmission du bail signé

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de votre bail signé par le représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services au territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel au droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, bien vouloir mentionner votre numéro de dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

p. j.

5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 380-8502
Sans frais : 1 844 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail

Numéro de dossier : 139368 00 000

Le MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilité en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), représenté par Stéphanie Morin, directrice générale du réseau régional, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

LOUE À

9340-3251 Québec Inc., ayant son siège social au 61, rue Saint-Jean Ouest, L'Assomption (Québec) J5W 5Y5 - Représentant : Monsieur Patrick Bouchard, président, dûment autorisé,

ci-après nommé le "LOCATAIRE",

aux charges, clauses et conditions suivantes :

1. FINS ET OBJET : Le MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins de panneau-réclame, le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie approximative de 300 mètres carrés:

Cadastre du Québec, Une partie du lot 5 726 000
(Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5272714, est 379544)

Un emplacement mesurant 10 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur, en bordure Ouest de la route 289, tel qu'il est illustré sur le plan annexé au bail.

2. DURÉE ET LOYER DU BAIL : Le bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1er décembre 2021. Le LOCATAIRE paiera au MINISTRE un loyer annuel de 304 $ payable d'avance le 1er décembre de chaque année. Un intérêt au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) sera exigé pour tout paiement effectué en retard. Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré est assujetti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL ET AJUSTEMENT DU LOYER : Le présent bail sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du MINISTRE transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

Si le MINISTRE doit mettre fin au bail pour un motif d'intérêt public, il ne procédera pas par non-renouvellement mais par révocation et il indemnisera le LOCATAIRE conformément à l'article 65 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Dans une telle éventualité, le LOCATAIRE accepte que l'indemnité soit versée, jusqu'à concurrence de sa créance, au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

Une copie de l'avis de non-renouvellement ou de révocation est transmise par le MINISTRE au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

L'avis de paiement sera transmis annuellement, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail, à la dernière adresse connue du LOCATAIRE.

Lors du renouvellement, le loyer annuel pourra être ajusté selon la réglementation en vigueur.

Le LOCATAIRE qui souhaite ne pas renouveler son bail doit envoyer un avis écrit au MINISTRE dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis de paiement du loyer. Sur réception de cet avis, le MINISTRE avise le créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors obtenir la cession et le renouvellement du bail en sa faveur.

4. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION ET PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE : Le MINISTRE reconnaît que le bail concédé au premier locataire du terrain décrit dans le bail d'origine contenait, du fait des termes employés, une renonciation tacite au bénéfice de l'accession en faveur dudit locataire lui permettant de détenir en propriété superficiaire les constructions qu'il réaliserait ou installerait en cours de bail sur les lieux loués. Le MINISTRE reconnaît de plus que la renonciation tacite au bénéfice de l'accession alors consentie profitait également à celui qui, étant aux droits de ce locataire quant à la propriété superficiaire des constructions, obtiendrait, par transfert de bail ou autrement, la jouissance légale et paisible du terrain sur lequel sont situées lesdites constructions. Cette reconnaissance de renonciation tacite du MINISTRE est faite sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent bail et de l'exercice de ses droits à la fin du présent bail.

Le MINISTRE reconnaît que le LOCATAIRE pouvait et peut toujours consentir des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier. Le MINISTRE doit être avisé par écrit de l'octroi et de l'extinction d'une telle sûreté (hypothèque) déjà consentie ou à être consentie et des coordonnées du créancier hypothécaire.

Si un créancier exerce des droits hypothécaires à l'égard des constructions, le MINISTRE consent à transférer le bail en faveur du créancier ou de l'acquéreur des constructions et reconnaît le droit dudit créancier ou dudit acquéreur aux avantages de la renonciation au bénéfice de l'accession et de la propriété superficiaire mentionnées à l'alinéa ci-dessus. Le créancier ou l'acquéreur des constructions devra donner avis écrit au MINISTRE du transfert de propriété des constructions en sa faveur. À la réception de cet avis, le MINISTRE procédera au transfert conformément à l'article 11 du présent bail.

5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le LOCATAIRE qui consent des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier autorise le MINISTRE à transmettre au créancier hypothécaire une copie des avis se rapportant au paiement, au non-renouvellement, à la résiliation ou à la révocation du présent bail.

6. FIN DU BAIL ET LIBÉRATION DES LIEUX : Le LOCATAIRE dont le bail prend fin, soit par non-renouvellement ou par résiliation, conserve la propriété de ses constructions. Il renonce toutefois au droit de devenir propriétaire du terrain loué peu importe la valeur des constructions et il doit, dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, libérer le terrain loué de toute construction et amélioration et remettre les lieux en bon état, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, le MINISTRE pourra intenter les procédures en éviction prévues par la loi.

7. MODIFICATION DU BAIL : Le MINISTRE doit aviser par écrit le LOCATAIRE de toute modification au bail, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail.

8. DÉFAUT : Le LOCATAIRE sera en défaut s'il occupe le terrain loué à d'autres fins que celles mentionnées dans le bail ou s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. Le MINISTRE pourra alors exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'il fixe et, à défaut, résilier le bail ou le révoquer conformément aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1).

Un préavis de non-renouvellement, de résiliation ou de révocation de trente (30) jours sera notifié, avec une copie de l'avis de défaut transmis au LOCATAIRE, à tout créancier détenant une sûreté (hypothèque) sur toute construction et dont la sûreté (hypothèque) a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors remédier au défaut du LOCATAIRE et obtenir le transfert du bail en sa faveur.

9. DROIT DE PASSAGE DE TIERS : Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder sans frais un droit de passage à pied et en voiture, à l'endroit indiqué par le MINISTRE, à toute personne qui lui en a démontré la nécessité.

10. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le présent bail est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par le MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

En cas de conflit d'usages entre les constructions ou les ouvrages du LOCATAIRE et ces servitudes ou autres droits déjà consentis, le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour favoriser l'exercice de ces droits par leurs détenteurs.

11. TRANSFERT DU BAIL : Tel que prévu à l'article 26.01 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7), le bail n'est pas transférable tant que le LOCATAIRE fait défaut de remédier à un manquement au bail visé par un avis écrit de non-conformité. Le LOCATAIRE qui désire transférer le présent bail doit aviser le MINISTRE du nom et de l'adresse du nouveau LOCATAIRE en remplissant le formulaire de demande de transfert de bail qui doit être signé par le LOCATAIRE actuel et le nouveau ou fournir tout document légal confirmant le transfert. S'il existe une sûreté (hypothèque) grevant toute construction, il doit en mentionner l'existence dans ce formulaire ou dans le document légal de transfert. Le MINISTRE doit aviser le créancier hypothécaire de ce transfert. Dans le cas d'un transfert en faveur d'un groupe, le MINISTRE transférera le bail au nom du représentant choisi par le groupe.

Si le LOCATAIRE décède, fait faillite ou si le bâtiment situé sur le terrain loué a fait l'objet d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire, le MINISTRE transfère le bail en faveur de l'héritier, du syndic, du créancier hypothécaire ou de l'acquéreur des constructions.

Lors d'un transfert à la suite d'une vente pour taxes, le LOCATAIRE, si le droit de retrait est exercé, transfère le bail en faveur de l'ancien locataire.

Le MINISTRE procédera au transfert des droits dans le bail sur paiement des frais inhérents et de tout loyer dû par l'ancien locataire et un nouveau bail sera conclu avec le nouveau locataire.

12. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le locataire au MINISTRE.

13. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE : Le LOCATAIRE sera responsable de tous dommages matériels et corporels causés par lui dans le cours ou à l'occasion de l'exercice des droits qui lui sont consentis en vertu du présent bail, y compris tout dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du bail.

Le LOCATAIRE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE et à l'indemniser contre tous recours, réclamations, demandes et poursuites pris par toute personne en raison des dommages ainsi causés.

14. SIGNATAIRE MANDATÉ : Si le LOCATAIRE agit au nom d'un groupe de personnes, il déclare agir en son nom personnel et au nom du groupe de personnes, tous colocataires au même titre et détenant des parts indivises dans le présent bail, conformément aux termes d'une entente intervenue entre eux avant la signature des présentes et autorisant le signataire à signer en leurs noms.

15. LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS ET TAXES : Le LOCATAIRE doit se conformer aux lois (fédérales, provinciales, municipales) et aux règlements qui en découlent, visant l'occupation et l'usage du terrain loué et les constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

Le LOCATAIRE s'engage notamment à respecter les lois et règlements applicables en matière d'environnement, de protection contre les incendies, de coupe de bois, de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme, et à obtenir à ses frais tous les permis et autorisations exigés en vertu de ces lois et règlements.

Il doit également acquitter toutes les taxes et autres charges imposées par toute autorité compétente, à l'égard du terrain loué et des constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

16. INTERPRÉTATION : Dans le présent bail, l'expression « LOCATAIRE » comprend tout cessionnaire du bail, le cas échéant.

17. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Le LOCATAIRE s'engage à respecter les lois (fédérales, provinciales, municipales) et les règlements qui en découlent, relatifs à la protection de l'environnement (ci-après «normes environnementales»), et, conséquemment à ne pas contaminer le terrain loué, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières dangereuses.

Le LOCATAIRE sera responsable des dommages causés par l'état environnemental du terrain loué ou par la présence de contaminants dans le sol résultant de l'usage du terrain ou de l'exercice des droits consentis dans le bail.

Il devra assumer les coûts directs et indirects liés à ces dommages et nécessaires à la remise en état du terrain loué, le tout conformément aux normes environnementales applicables et à la satisfaction du MINISTRE. À défaut de procéder à la décontamination des lieux, le MINISTRE s'en chargera aux frais du LOCATAIRE et lui en réclamera le remboursement par la suite.

Signé en deux (2) exemplaires :

LE MINISTRE

À Québec, le 14 avril 2022.

Par : [redacted]
Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

LE LOCATAIRE

À L'Assomption, le 8 avril 2022

[redacted]
Patrick Bouchard, président
9340-3251 Québec Inc.

Bail 139368

Bail à des fins de panneau-réclame

Dossier 139368 00 000

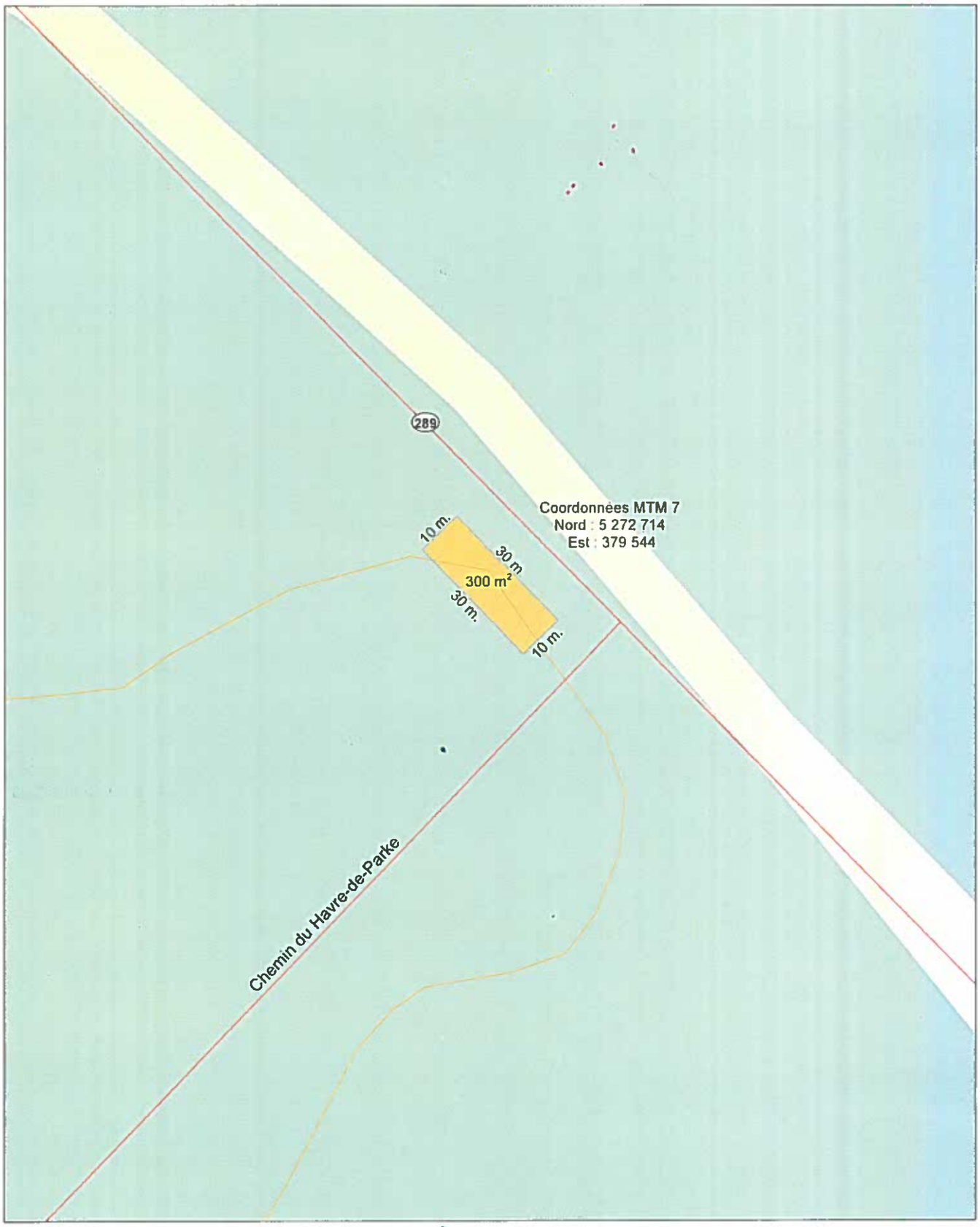



Utilisation du territoire

- Bail 139368 00 000
- Courbe de niveau maîtresse
- Réseau routier

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Domanialité

- Publique
- Privée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 10 20 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 20 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail à des fins de panneau-réclame

Dossier 139368 00 000

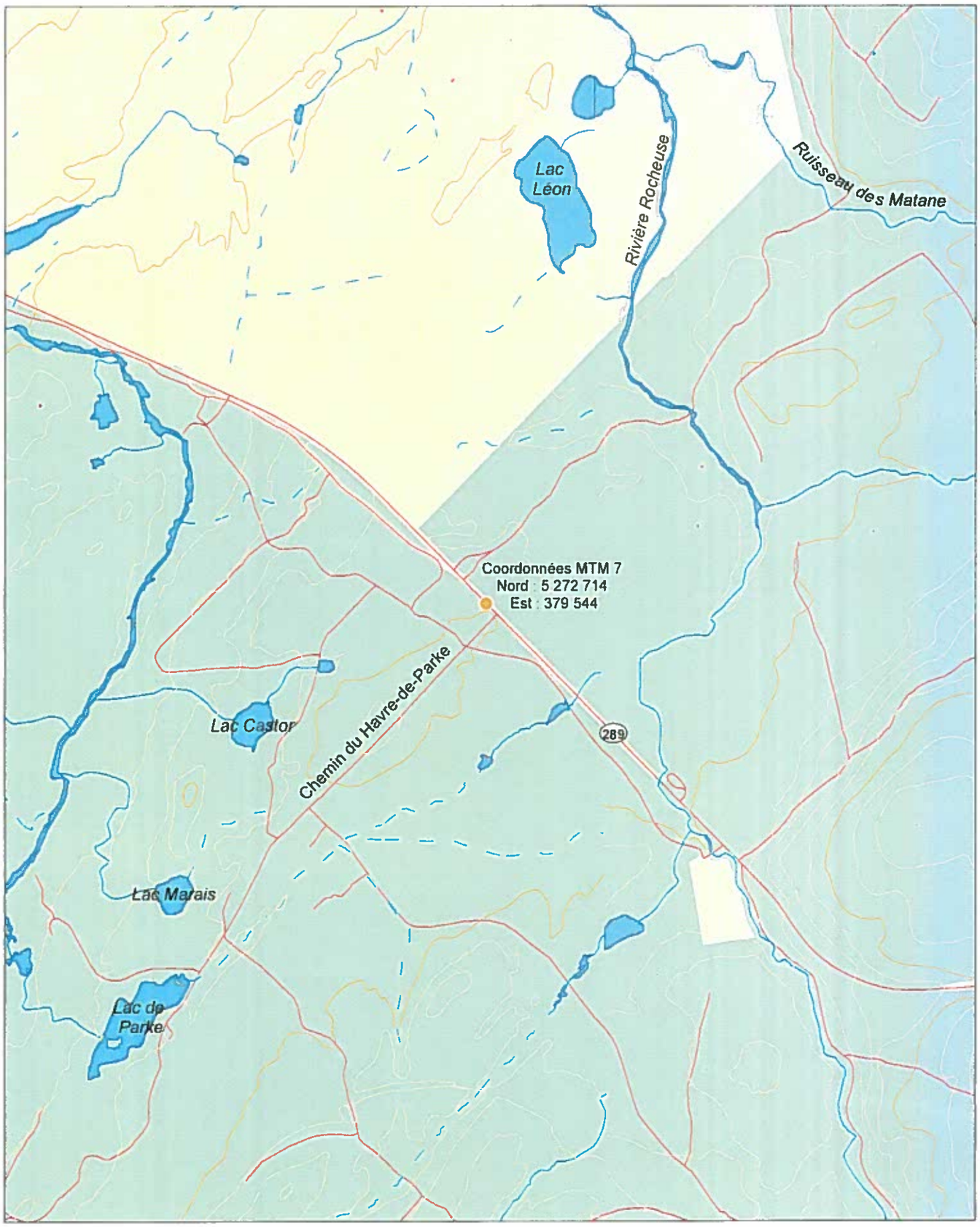



Utilisation du territoire

- Bail 139368 00 000
- Courbe de niveau intermediaire
- Courbe de niveau maitresse
- Reseau routier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Domanialité

- Publique
- Privée
- Indéterminée et non illustrée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 270 540 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 20 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles Québec

Bail à des fins de panneau-réclame

Dossier 139368 00 000



Localisation



Utilisation du territoire

Bail 139368 00 000

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 25 50 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 20 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Énergie et Ressources naturelles
Québec

FACTURE

Page 1
No préimp.
No compte client AC
Date 2021-03-01
No facture 2999530
Référence 139391 00 000
Type de facture ACTIF
No commande

Confédération des peuples autochtones du Canada
117-B, Fer à Cheval
Gatineau (Québec) J8M1L8

Description	Quantité	Taux	Tps	Tvq	Montant
Loyer annuel	1,00	115,0000 $	T	T	115,00 $

TPS	86951 5601 RT0012 :	**5,75 $**
TVQ	100635 6067 TQ0007 :	**11,47 $**
	TOTAL	**132,22 $**

Justification : Dossier: 139391 00 000, Lac Parke (Trans. RAT no = 1235812) Loyer du 1er mars 2021 au 28 février 2022

Frais d'administration : Toute transaction bancaire qui n'est pas honorée par l'institution financière est assujettie aux frais prévus par l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3 Tél.: 418-727-3710 ou 1 866-248-6936

Conserver cette partie pour vos dossiers

Énergie et Ressources naturelles
Québec

No compte client AC
Date facture 2021-03-01
No facture 2999530
Domaine Terres

Transmettre votre paiement à :

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Client

Confédération des peuples autochtones du Canada
117-B, Fer à Cheval
Gatineau (Québec) J8M1L8

TOTAL : 132,22 $

Joindre cette partie à votre paiement. Merci

Faire votre chèque au nom du **ministre des Finances du Québec**

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 22 février 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : 139391 00 000

Objet : Offre d'un nouveau bail à la suite d'une demande de transfert du bail
Canton Parke, Rang B, Lot 29
Lac Parke
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271226, est 378136

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de transfert du bail, nous vous informons que le Ministère consent à vous louer, à des fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif le terrain susmentionné, et ce, à compter du 1er décembre 2021. Vous trouverez ci-joints, deux exemplaires d'un bail d'une durée d'un an qui sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du ministre transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

La délivrance du bail ne vous dégage pas de l'obligation de détenir tous les permis requis avant d'exécuter les travaux sur le site loué.

Aussi, nous portons à votre attention que le bail n'est pas transférable si vous faites défaut de remédier à un manquement visé par un avis écrit de non-conformité au bail.

En vertu de la réglementation actuelle, le loyer proposé est de 145 $. Ce montant correspond à 1% de la valeur du terrain ou au loyer minimum de 116 $ pour l'année en cours.

Le bail comprendra les clauses particulières suivantes :

16. ARPENTAGE À LA DEMANDE DU LOCATEUR : Le LOCATAIRE sera tenu de faire arpenter à ses frais le terrain loué si le LOCATEUR l'exige. La présente description du terrain sera alors modifiée en conséquence. L'expression "arpenter" signifie la délimitation du terrain sur les lieux par un arpenteur-géomètre qui devra, avant de procéder, adresser une demande au Bureau de l'arpenteur général du Québec.

17. PREUVE D'UN USAGE COMMUNAUTAIRE SANS BUT LUCRATIF : Le LOCATAIRE s'engage à fournir au MINISTRE, sur demande et sans délai, tout document, notamment une copie des états financiers vérifiés, permettant de vérifier si l'usage qui est fait de

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

la terre louée est un "usage communautaire sans but lucratif" est conforme aux conditions prévues au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, RLRQ c T-8.1, r 7.

Ce bail implique le paiement des frais suivants :

Frais d'administration pour le transfert d'un bail	353,00 $
Loyer annuel	145,00 $
Taxe fédérale sur les produits et services	24,90 $
Taxe de vente du Québec	49,67 $
Total de la facture:	572,57 $
Crédit au compte:	-33,06 $
Montant à payer:	539,51 $

Le montant du crédit au compte représente le loyer non couru qui a été acquitté par l'ancien locataire.

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant en pied de page, les deux exemplaires du bail signé par le représentant de votre corporation ainsi qu'un chèque ou un mandat-poste de 539,51 $, à l'ordre du ministre des Finances du Québec, au plus tard le 22 mars 2022. Par la suite, un exemplaire du bail signé par le représentant du ministère vous sera retourné.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 139391 00 000, ou de client : 41560168 AB.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

p.j.

Yemadje, Hanss-Rolland (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 8 avril 2022 15:50
À: **53-54**
Objet: Signature des baux 139391 et 139368

Bonjour Patrick,

Comme convenue au téléphone aujourd'hui, le ministère est prêt à vous accorder un délai supplémentaire pour la signature du bail principal du domaine quatre saisons soit le numéro 085636-00-000. Cependant, comme il n'y a aucune autre préoccupation pour le bail de la chapelle (139391-00-000) et du panneau en bordure de la route 289 (139368-00-000), nous souhaiterions que ceux-ci soient signés rapidement.

Pour chaque bail, nous vous avons acheminé trois documents : une lettre d'offre mentionnant le prix à payer et deux exemplaires de bail.

Si vous acceptez les baux de la chapelle et du panneau d'information, vous devez signer les deux exemplaires de chaque bail. Vous aurez donc 4 documents à signer.

Pour ce qui est du paiement, nous vous recommandons de faire deux chèques distincts pour chaque bail. Les chèques doivent être fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

> Celui de la chapelle (139391-00-000) est de 539,51$
> Celui du panneau d'information (139368-00-000) est de 668,57$

Vous devrez donc nous acheminer par la poste les documents suivants :

Tous les baux signés par vous (les deux exemplaires par bail)
Deux chèques à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Vous devez acheminer le tout par la poste à l'adresse suivantes :

Centre de service du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1

Une fois reçus, notre directrice générale signera tous les exemplaires des baux et nous vous réacheminerons vos copies dument signées. À ce moment, vous serez le nouveau titulaire des baux de la chapelle et du panneau d'information.

Si vous avez d'autre question, n'hésiter pas à communiquer avec moi.

Merci et bonne journée.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735

Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec

FORMULAIRE D'ÉVALUATION

1. GÉNÉRALITÉS						
Numéro du dossier GDF :	139391-00-000		Requérant :	9340-3251 QUÉBEC INC		
Fin :	Fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif					
Superficie :	7 434 mètres carrés					
But de l'évaluation :	Valeur marchande du terrain ☑		Autre (préciser) : ☐			
Aux fins de :	Vente ☐	Location ☑	Servitude ☐	Autre ☐		
Droit de propriété évalué :	Droit du propriétaire					
2. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE						
Adresse civique[1] :	Chemin du Havre-de-Parke, lac Parke, territoire non organisé de Picard					
Désignation cadastrale :	Partie du lot 29, Canton de Parke, rang B					
Coordonnées géographiques :	MTM 7 Nord : 5271226 Est : 378136					
Provenance du plan joint :	Plan MERN					
Propriétaire :	Province de Québec – Terre du domaine de l'État					
3. DONNÉES MUNICIPALES						
Code géographique :	14902		Matricule :	7871-11-2986		
Évaluation municipale :	Terrain :	10 600 $	Bâtiment :	46 600 $	Immeuble :	57 200 $
Remarque :						
Année du rôle triennal :	2022-2023-2024		Superficie terrain au rôle :	7 245 mètres carrés		
Proportion médiane :	96 (2021)		Facteur comparatif :	1,04 (2021)		
Affectation :	Affectation forestière					

[1] Il s'agit de l'adresse civique du terrain à évaluer toutefois, si aucune adresse civique n'est disponible, la voie publique la plus près doit être inscrite ou si celle-ci est innommée, inscrire le secteur (exemple : secteur du lac Lemoine) ainsi que la municipalité).

4. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

DESCRIPTION				
Services :	Aqueduc ☐	Égout sanitaire ☐	Ligne électrique ☑	
Accessibilité :	Automobiles ☐	Bateau ☐	Avion ☐	
Voie publique :	Pavage ☐	Gravier ☑	Entretenue hiver ☐	
Description du secteur[2] :	Le terrain est situé dans le territoire non organisé de Picard. Plus précisément, il est riverain au lac de Parke qui est situé à environ 700 mètres à l'est des limites de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouska. Secteur boisé situé à un peu moins de 2 kilomètres de la route 289.			
Caractéristiques physiques du terrain[3] :	Terrain riverain au lac de Parke. Rive approximative de 65 mètres. Terrain traversé par un chemin. Terrain d'une topographie en légère pente qui est partiellement boisé. Bâtiment érigé sur le terrain.			
Inspection et photographies :	Par :	Hugo Vignola, Gérald Dubé, MERN	Date :	2019-05-30

5. ANALYSE DU MARCHÉ

Date d'évaluation :	2022-01-12

Méthode de comparaison

Pour estimer la valeur marchande probable du terrain à l'étude à l'aide de la méthode de comparaison, nous avons cherché à relever des ventes de terrains vacants étant riverains à des plans d'eau situé sur le territoire non organisé de Picard ou dans les municipalités voisines. Nos recherches se sont étendues du 1er janvier 2018 au 12 janvier 2022.

Dans le cadre de nos recherches nous avons relevé 5 ventes pertinentes correspondant aux critères. Pour estimer la valeur marchande du terrain à l'étude à l'aide de la méthode de comparaison, nous en retiendrons particulièrement 4 qui offrent la meilleure base de comparaison et en rejetterons une qui possède une superficie largement supérieure au terrain à l'étude.

Nous avons effectué un ajustement effectué des ajustements en ce qui concerne la superficie des terrains par rapport à celui évalué afin de tenir compte du principe de contribution marginale décroissante du taux unitaire d'un terrain (plus la superficie augmente, plus le taux tend à diminuer). Nous avons également effectué un ajustement pour tenir compte des services disponibles (électricité).

A la suite des ajustements, les taux de ventes unitaires ajustés des 4 ventes retenues varient de 1,32 $ à 2,50 $ au mètre carré. Compte tenu de ces résultats, nous estimons raisonnable de retenir un taux moyen arrondi de 1,95 $.

Calcul : 7 434 mètres carrés x 1,95 $ = 14 496 $ arrondi à 14 500 $.

Usage le meilleur et le plus profitable :	Actuel, villégiature

[2] Exemple : niveau d'accessibilité, usage prédominant et niveau de développement du secteur.
[3] Exemple : boisé, plat, une partie en zone humide.

6. RÉCONCILIATION	
Méthode de comparaison :	14 500 $
Méthode de lotissement :	
Autre :	
Conclusion et remarques :	Nous retenons le résultat obtenu à l'aide de la méthode de comparaison puisqu'il s'agit de la méthode la plus fiable, la plus directe et la plus objective.

Estimation de la valeur marchande probable du terrain :	14 500 $	En date du :	2022-01-12
Signature : Mathieu Lelièvre, B.A.A., É.A.		Date :	2022-01-14
Signature :		Date :	

Réserve : Selon les normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (règle 2.4, norme 2), tout immeuble évalué doit faire l'objet d'une inspection, à moins de circonstances exceptionnelles. Puisque l'inspection du terrain à l'étude est antérieure à la date d'évaluation, le présent rapport d'évaluation est un rapport limité et la valeur qui y est estimée, une valeur marchande probable. Celle-ci sert à déterminer un loyer de location, conformément à l'article 2 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (T8.1, r.7).

DÉFINITION DE LA VALEUR RECHERCHÉE

La valeur recherchée est la valeur marchande du terrain identifié au rapport. La valeur marchande se définie comme le prix sincère le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

- les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;
- l'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;
- le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;
- le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

L'usage le meilleur et le plus profitable est celui qui, au moment de l'évaluation confère à l'immeuble la valeur la plus élevée soit en argent, soit en agrément et/ou commodité d'un lieu. L'usage le meilleur et le plus profitable doit répondre aux critères suivants :

- il s'agit d'un usage possible sur le plan physique;
- il doit être permis par les règlements et par la Loi;
- il doit être financièrement possible;
- il doit pouvoir se concrétiser à court terme;
- il doit être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- il doit exister une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- enfin, l'usage le meilleur doit être le plus profitable.

RÉSERVES ET HYPOTHÈSES DE BASE

1. C'est pour le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles que j'ai préparé le présent rapport d'évaluation pour le but et les fins précisés au présent rapport. Ce rapport ne peut en aucun cas être utilisé pour des fins autres que celles indiquées à défaut de quoi le client sera seul responsable de tous les dommages subis en raison d'une utilisation non autorisé du rapport. La reproduction partielle de ce rapport est prohibée et son utilisation par toute autre personne que le client n'est possible qu'avec mon autorisation et celle du client. Ce rapport d'évaluation n'est valide que s'il porte ma signature originale.
2. Si la valeur recherchée a été scindée entre une indication de valeur pour le terrain, pour les bâtiments et pour les améliorations au sol, cette répartition de la valeur entre ses éléments composites n'est valable qu'à la lumière du but et de la fin de l'évaluation recherchée et ne peut être utilisée dans un but et une fin différents.
3. La date d'évaluation apparaissant à ce rapport est la date à laquelle j'ai apprécié les conditions du marché. Comme ces dernières peuvent évoluer rapidement dans le temps à cause de la présence de différents facteurs, la valeur exprimée dans ce rapport ne peut être utilisée pour estimer la valeur à une autre date qu'à la date de l'évaluation.
4. Le présent rapport ne peut constituer une garantie d'ordre juridique. C'est pourquoi, dans le présent rapport, les hypothèses suivantes n'ont pas fait l'objet d'une vérification mais sont présumées exactes, sauf mention à l'effet contraire, à savoir :
    a) que la désignation cadastrale obtenue à partir du certificat de localisation (si applicable) est exacte;
    b) que le titre de propriété est valide et a une valeur marchande exprimée en dollars canadiens;
    c) que l'utilisation actuelle de l'immeuble évalué est conforme à la loi;
    d) qu'il n'existe pas d'autres charges, empiètements, restrictions, baux, contrats que ceux mentionnés au présent rapport.
5. Aucun relevé topographique de l'immeuble évalué n'a été effectué et le présent rapport ne peut constituer une garantie en matière d'arpentage. Aussi, les croquis, les dessins, les diagrammes, les photographies, etc. qui apparaissent dans ce rapport ne sont là qu'à titre d'illustration et ne sont pas nécessairement un reflet parfait de la réalité.
6. Le présent rapport ne peut constituer une garantie en matière de génie. Il est donc présumé que le bien évalué est libre de défectuosités, de vices cachés, que la charpente est solide et qu'il ne nécessite que les réparations

immédiates mentionnées au rapport d'évaluation. Il est également présumé que les systèmes de chauffage, de climatisation, de plomberie, d'électricité, etc. sont en bon état de fonctionnement.
7. Sauf mention à l'effet contraire dans le rapport d'évaluation, je n'ai pas été informé de la présence dans la propriété ni à proximité, ni découvert pendant l'inspection, de substances contaminantes. Il faut savoir que la présence de substances contaminantes dans la propriété évaluée ou dans son voisinage est susceptible d'entraîner une perte de valeur de la propriété. La détection de ces agents contaminants n'est pas de mon ressort mais de spécialistes en la matière. Je décline toute responsabilité reliée à la détection de ces agents contaminants et à la détermination de leur importance.
8. J'ai procédé à l'évaluation de l'immeuble visé à ce rapport en présumant que l'utilisation actuelle qui en est faite est conforme à la réglementation gouvernementale au niveau de la santé, de la sécurité, de la construction, etc. Puisque la valeur du bien évalué peut être diminuée s'il n'est pas utilisé conformément à la réglementation gouvernementale, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des vérifications plus poussées pour vérifier cette conformité.
9. Quant aux données du marché, je les ai tirées, en partie, de documents provenant des transactions immobilières obtenues au bureau de la publicité des droits ou d'autres sources de données immobilières reconnues, lesquelles j'estime généralement fiables. Au besoin, j'ai apporté un complément d'enquête, en déployant des efforts raisonnables de vérification.
10. Lorsque la date d'évaluation diffère de la date de l'inspection du terrain ainsi que de la date de signature du présent rapport, nous émettons les hypothèses suivantes :
- l'état du terrain est le même à la date où il a été inspecté qu'à la date d'évaluation;
- les usages permis ainsi que le numéro de la zone dans laquelle se trouve le terrain, en regard au zonage municipal, sont les mêmes à la date où ils ont été appréciés pour la confection du rapport, qu'à la date d'évaluation.

ATTESTATION DE L'ÉVALUATEUR

«J'atteste par la présente, au mieux de ma connaissance et de ma conviction, que :
- le compte rendu des faits contenus dans le présent rapport est vrai et exact; les analyses, opinions et conclusions du rapport me sont propres et elles sont neutres et objectives; elles ne sont restreintes que par les hypothèses et les réserves que j'ai été appelé à formuler;
- je n'ai aucun intérêt actuel ou éventuel à l'égard du bien faisant l'objet du présent rapport et je n'ai aucun lien personnel ni parti pris en ce qui concerne les parties en cause;
- ma rémunération n'est pas fondée sur une conclusion de valeur arrêtée d'avance ou biaisée en faveur du client, pas plus que sur la confirmation d'une indication préliminaire de la valeur de l'immeuble. Au surplus, ma rémunération n'est pas liée à la stipulation d'un résultat quelconque ou à l'arrivée d'un événement ultérieur;
- j'ai rédigé mes analyses, opinions et conclusions de même que le présent rapport en conformité avec les règlements et normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;
- je n'ai pas effectué une inspection personnelle de l'immeuble qui fait l'objet du présent rapport;
- personne n'a fourni une aide professionnelle importante au signataire de ce rapport;»

Signature :Mathieu Lelièvre, B.A.A, É.A

Date :2022-01-14

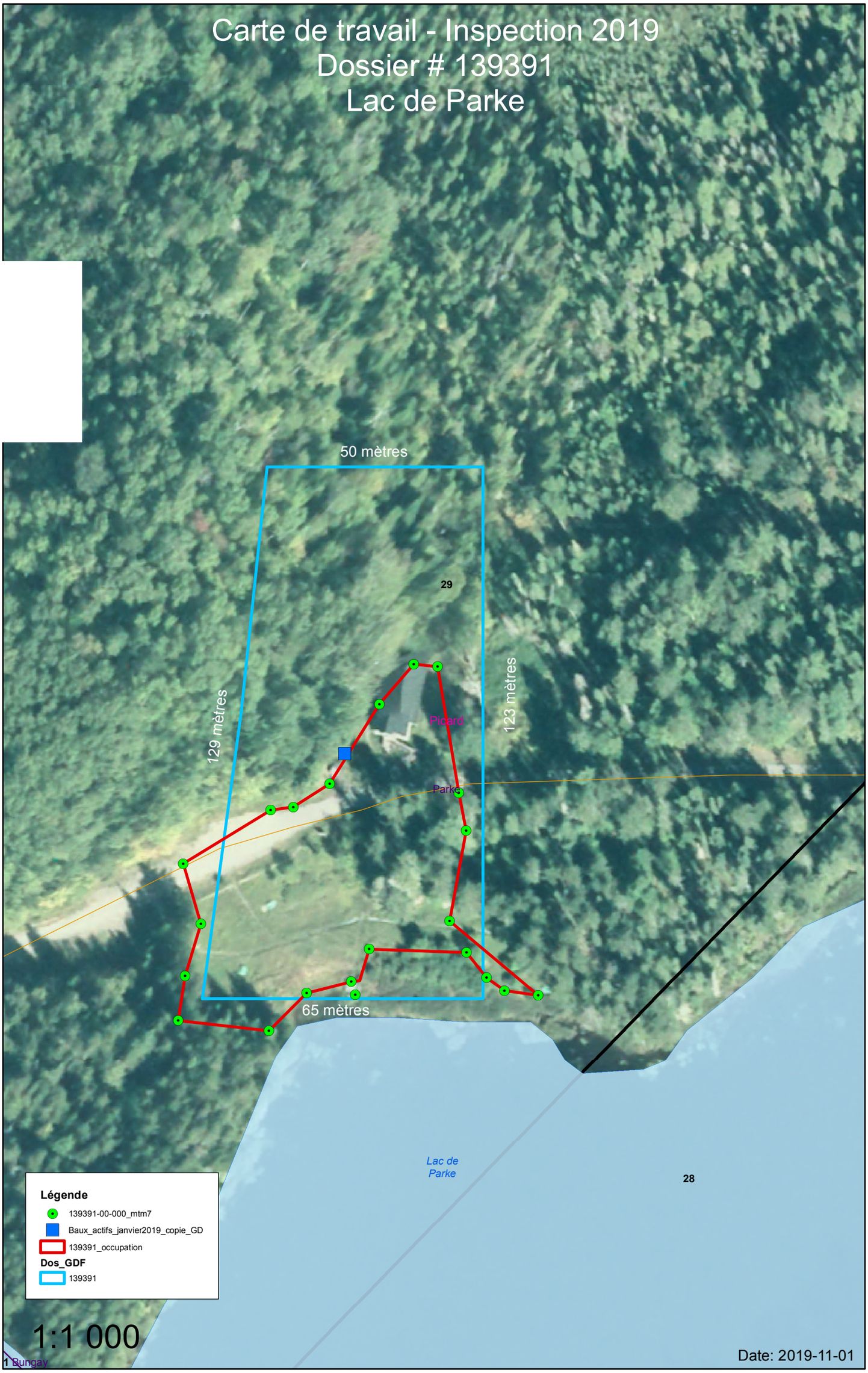
Carte de travail - Inspection 2019
Dossier # 139391
Lac de Parke
50 mètres
129 mètres
123 mètres
65 mètres
29
Picard
Parke
Lac de
Parke
28
Légende
139391-00-000_mtm7
Baux_actifs_janvier2019_copie_GD
139391_occupation
Dos_GDF
139391
1:1 000
1 Bungay
Date: 2019-11-01

Doc travail

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

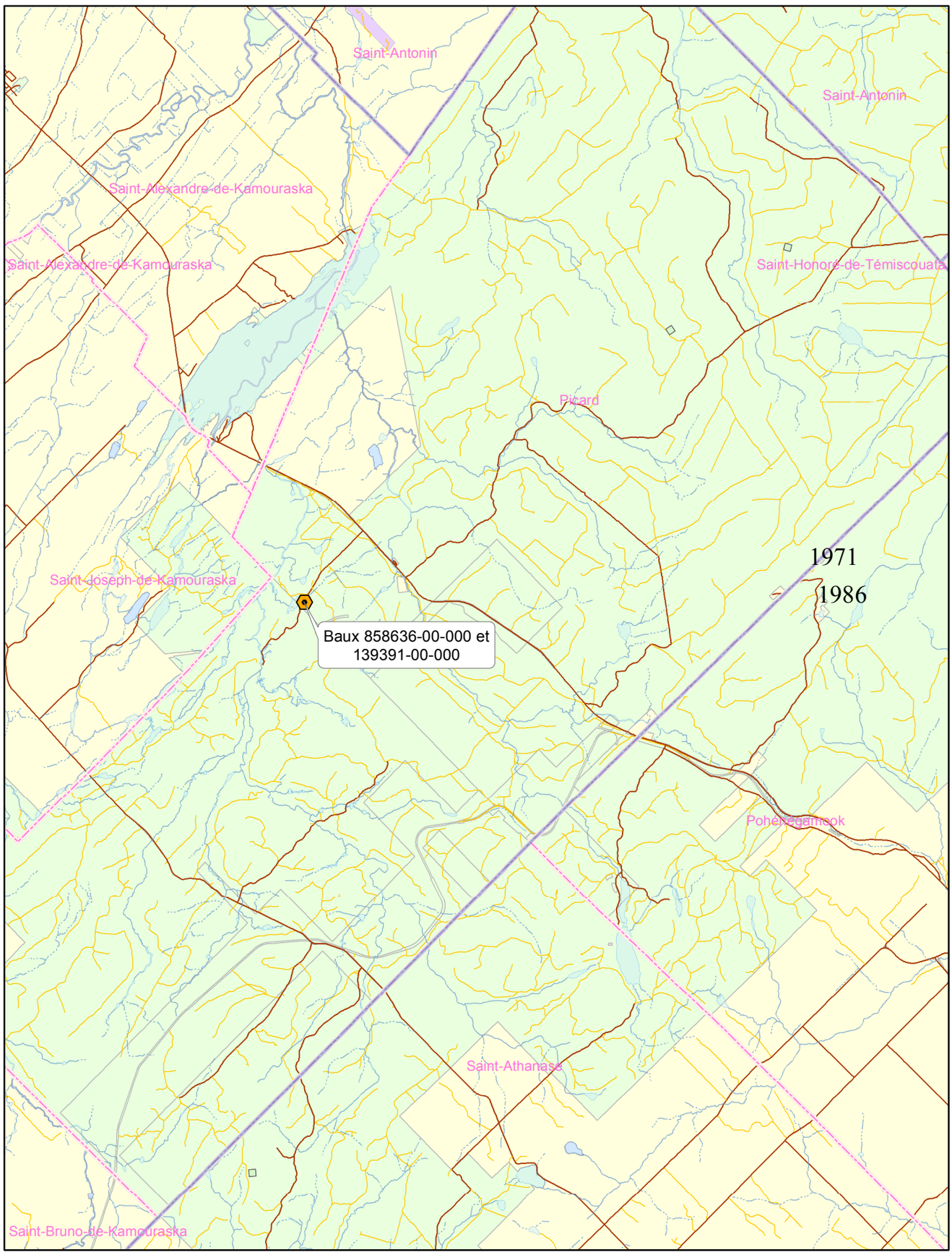

Légende

- Consultations...
- Consultation 14 mats
- MRC_polygone
- Municipalités
- Lacs
- Îles
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Réseau principal
- Réseau secondaire

Convention de gestion territoriale et forestière, Signature 2016

- Indéterminée
- Mixte
- Non illustrée
- Privée
- Publique

0 1,5 3 6 Kilomètres

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Date: 2021-09-13

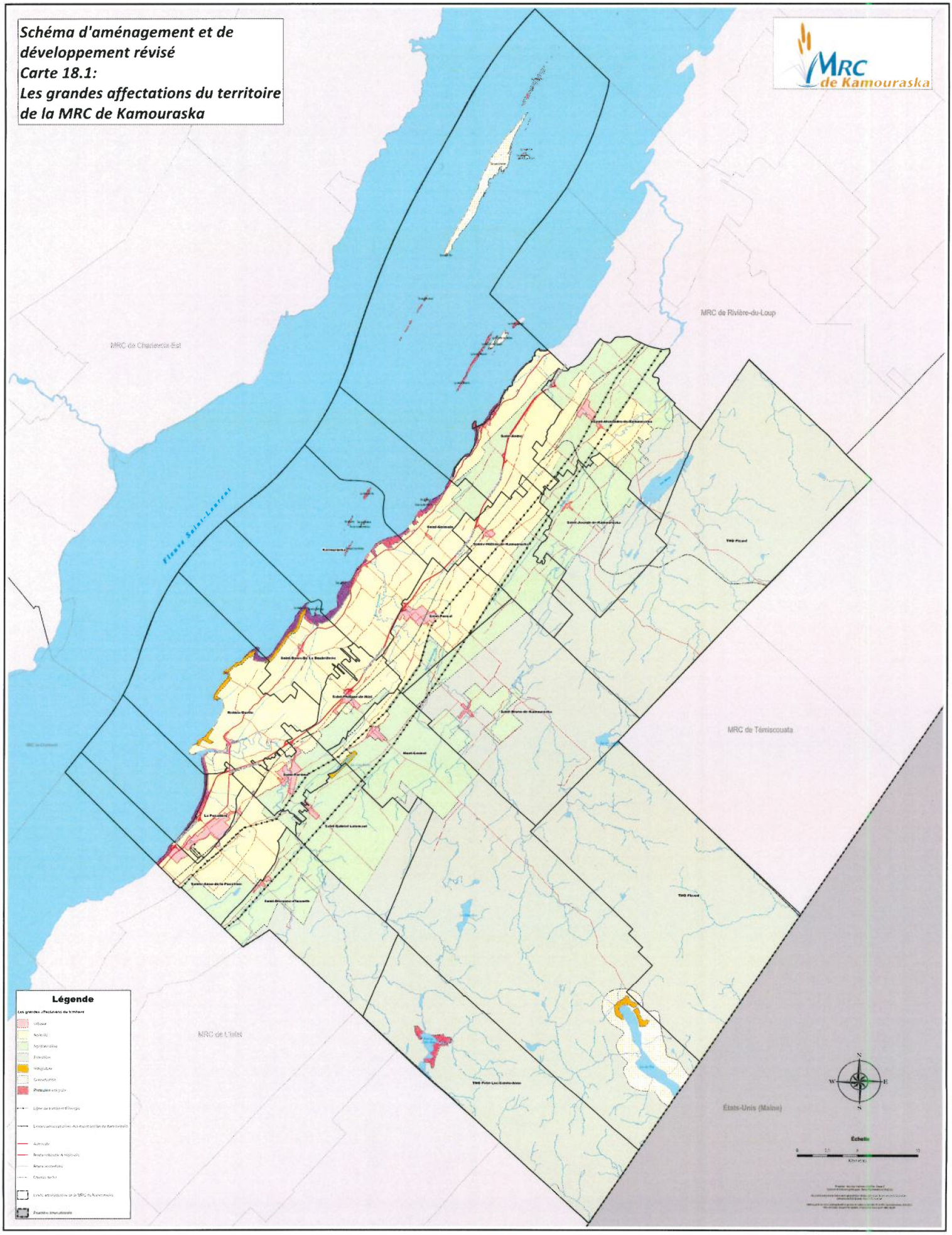
Schéma d'aménagement et de développement révisé
Carte 18.1:
Les grandes affectations du territoire de la MRC de Kamouraska
MRC de Kamouraska
MRC de Rivière-du-Loup
MRC de Charlevoix-Est
Fleuve Saint-Laurent
MRC de Témiscouata
MRC de L'Islet
États-Unis (Maine)
Légende
Les grandes affectations du territoire
Échelle

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec

DIRECTION DES OPÉRATIONS TERRITORIALES
TABLEAU DES TRANSACTIONS

# Vente	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Vendeur	Acquéreur	Lot	Rang	Cadastre	Voie publique	Ville	Prix de vente	Superficie	U.M.	Taux	U.M.	Type de lot	Commentaires	Ajustement superficie	Ajustment service	Taux ajusté
Sujet					Ptie lot 29	B	Parke	Chemin du Havre-de-Parke	TNO Picard		7 434,00	m²		m²	villégiature	Terrain riverain au lac de Parke.			
1	2018-08-02	24 042 432	LÉVESQUE, Patrick	DIONNE, Sébastien LAVOIE, Annie	4 948 102		Qc	Route 289	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	13 046 $	9 117,40	m²	1,43 $	m²	villégiature	Terrain riverain au lac Morin. Rive de 59 mètres.	1,1	1	1,57 $
2	2018-11-05	24 240 083	LAPOINTE, Dominique	APRIL GRANT, Pierre-François	6262516 et 6137482		Qc	Chemin du Grand Héron	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	20 000 $	30 609,70	m²	0,65 $	m²	villégiature	Terrains (2 lots) riverain au lac Morin. Rive totale de 239 mètres.	2,02	1	1,32 $
3	2019-04-02	24 500 591	BOUCHER, Sylvain	LAPOINTE, Denis BÉLAIR, Meggy	4 948 136		Qc	Rang Saint-Adolphe	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	80 000 $	146 026,50	m²	0,55 $	m²	villégiature	Terrain riverain au lac Morin. Rive de 120 mètres.			
4	2019-04-11	24 518 909	BOUCHARD, Simon	CARON, Carolane	6 281 141		Qc	Route 289	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	21 150 $	10 239,70	m²	2,07 $	m²	villégiature	Terrain riverain au lac Morin. Rive de 37 mètres.	1,17	1	2,42 $
5	2021-11-29	26 851 714	GESTIBER INC.	DESCÔTEAUX, Stéphane DURANLEAU, Isabelle	6303043, 6303044		Qc	Chemin de la Souche	Saint-Bruno-de-Kamouraska	30 000 $	19 283,30	m²	1,56 $	m²	villégiature	Terrain riverain au lac aux Loutres. Rive de 251 mètres.	1,61	1,5	2,50 $

Moyenne	1,95 $
Moy. Arrondie	**1,95**
Valeur	14 524,56 $
Val. Arrondie	**14 500 $**

Localisation des ventes



Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec

FORMULAIRE D'INSPECTION DE CONFORMITÉ ET D'ÉVALUATION

Partie 1 – Inspection et conformité

1. GÉNÉRALITÉS				
Numéro du dossier GDF :	139391-00-000		Locataire :	Confédération des peuples autochtones du Canada
Fin inscrite au bail :	fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif (51).			
Superficie inscrite au bail :	7 434 M^2			
But de l'inspection :	Valeur marchande du terrain ☑ Limites de l'occupation ☑ Fin d'utilisation ☑		Autre (préciser) : ☐	
Aux fins de :	Vente ☐	Location ☑	Servitude ☐	Autre ☐

2. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE	
Adresse civique[1] :	TNO Picard
Désignation cadastrale :	Canton Parke Rang B Lot 29
Coordonnées géographiques inscrites au bail :	Feuillet : 21N12-200-0102. Datum : NAD 83 Fuseau : MTM 7. Coordonnées : Nord : 5271226 Est : 378136
Provenance du plan joint :	MERN

[1] Il s'agit de l'adresse civique du terrain à évaluer toutefois, si aucune adresse civique n'est disponible, la voie publique la plus près doit être inscrite ou si celle-ci est innommée, inscrire le secteur (exemple : secteur du lac Lemoine) ainsi que la municipalité).

3. INSPECTION DE L'IMMEUBLE

TERRAIN			
Services : Fosse septique non retrouvé.	Aqueduc ☐	Égout sanitaire ☐	Ligne électrique ☑
Accessibilité :	Automobiles ☑	Véhicule tout-terrain ☐	Bateau ☐ Avion ☐
Voie publique :	Pavage ☐	Gravier ☑	Entretenue hiver ☐
Description du secteur[2] :	Entente de délégation de gestion forestière (Parke) à la Première nation Malécite de Viger dans le secteur environnant. Milieu forestier.		
Caractéristiques physiques du terrain[3] :	Terrain riverain. Terrain divisé en deux par un chemin forestier. Terrain boisé à 50 %. La partie occupée est nivelée avec pente 0-5%. Le reste du site avec pente 30-40%.		
USAGE			
Description sommaire du bâtiment[4] :	Chapelle en bois sur fondation de béton.		
Utilisation apparente[5] :	Sans utilisation apparente. Le tout est laissé à l'abandon depuis quelques années.		
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR			
Liste des aménagements extérieurs[6] :	Environs 10 emplacements avec dalles de béton pour tables à pique-nique. Belvédère en bois au bord du lac (en bon état). Muret de soutènement en enrochement et cimenté (côté sud-ouest) en bon état. Abris en bois pour poste d'incendie. Abri en bois pour poubelles ou bois de feu. Réseau de sentiers pédestre entourant le bail et relié au site.		
Commentaires :	L'ensemble des bâtiments sont laissé à l'abandon depuis plusieurs années.		
Inspection	Par : G.D. et H.V.	Date : 2019-05-30	

[2] Exemple : niveau d'accessibilité, usage prédominant et niveau de développement du secteur.
[3] Exemple : boisé, plat, une partie en zone humide.
[4] Exemple : 2 étages, garage attaché, sous-sol.
[5] Considérer la fin inscrite au bail.
[6] Exemple : stationnement asphalté, clôture, quai. Porter une attention aux éléments incompatibles avec la fin inscrite au bail

CROQUIS

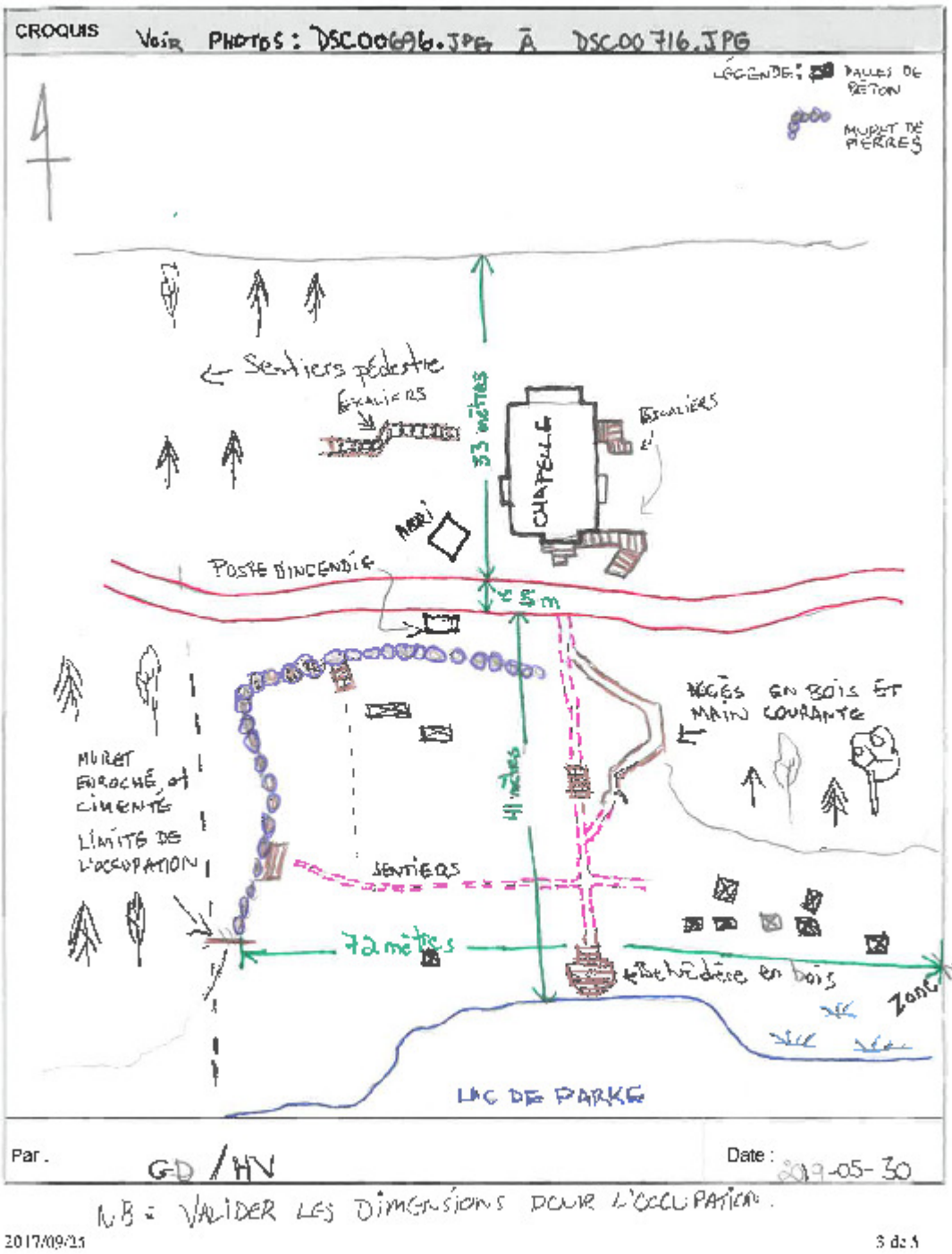

Par : G.D. et H.V.	Date : 2019-05-30

4. CONFORMITÉ DE L'IMMEUBLE						
La superficie au bail est respectée :	*Oui* ☑	*Non* ☐	*Sans objet* ☐			
Si non, la superficie occupée est :						
Les dimensions au bail sont respectées :	*Oui* ☐	*Non* ☑	*Sans objet* ☐			
Si non, les dimensions occupées sont :	*Longueur 74 mètres x Largueur 72 mètres = 5 328 m². (moindre que le bail) et excluant le chemin.*					
La fin au bail est respectée :	*Oui* ☑	*Non* ☐				
Si non, à quelle fin le terrain est utilisé :						
Est-ce que les coordonnées géographiques du bail sont précises :	*Oui* ☑	*Non* ☐				
Si non, qu'elles sont les coordonnées géographiques de l'emplacement :						
Commentaires :	*Dimension non conforme. Superficie et fin conforme. L'occupation est d'une largeur de 72 mètres côté sud au lieu de 65 m.* *Le site semble abandonné malgré la proximité de la base de plein air.*					
Révision de la conformité :	*Par :*	*G.D. et H.V.*	*Date :*	*2019-10-31*		

5. DONNÉES MUNICIPALES						
Est-ce qu'il y a une évaluation municipale ?	Oui ☑		Non ☐			
Matricule :	14902-7871-11-2986					
Évaluation municipale :	Terrain :	$	Bâtiment :	$	Immeuble :	$
Remarque :						
Année du rôle triennal :		Superficie terrain au rôle :				
Proportion médiane :		Facteur comparatif :				
Zonage[7] :	F					

[7] Inscrire le numéro de la zone, joindre le plan et la grille des spécifications.

Partie 2 - Évaluation

1. ANALYSE DU MARCHÉ			
Date d'évaluation :			
Usage le meilleur et le plus profitable :			
2. RÉCONCILIATION			
Méthode de comparaison :			
Méthode de lotissement :			
Autre :			
Conclusion et remarques :			
Estimation de la valeur marchande du terrain :	$	En date du :	
Signature :		Date :	
Signature :		Date :	


POSTE D'INCENDIE
05 30 2019


Québec
05 30 2019


05 30 2019


05 30 2019

Territoire non organisé : Picard



Odonyme

Nom de rue — Odonyme

Limite administrative

Nom de l'organisation — Identification de l'entité municipale
Limite municipale
Zone verte — Identification de la zone agricole
Zone verte

Unité d'évaluation

Flèche de renvoi
Connectivité
Occupation
ft : xx,xx — Mesure de front
st : xxx,xx — Superficie totale
xxxx-xx-xxxx — Immatriculation
Droit de passage — Servitude
xxx — Numéro civique
Point d'immatriculation
Unité d'évaluation
Servitude linéaire
Servitude surfacique
Hautes eaux
Pylône de ligne électrique

Cadastre

Flèche de renvoi
r : xx,xx — Rayon de courbure de ligne de lot
xx,xx — Mesure de ligne de lot
x xxx xxx — Numéro de lot
xx,xx — Mesure de rue
s : xxx,xx — Superficie de lot
Lot régulier
Réseau routier
Cadastre

Hydrographie

Rivière — Hydronyme
Hydrographie linéaire
Hydrographie surfacique

Unité de voisinage

Identification d'unité de voisinage
Unité de voisinage

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Kamouraska et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de Kamouraska ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie du territoire non organisé de Picard. Données produites par : MRC de Kamouraska. Date de la dernière mise à jour : 2020-09-22

Le système d'information géographique est diffusé par : GOnet
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2022. Tous droits réservés.

Imprimé le : 13 janvier 2022 à 14:16:14
Auteur : Utilisateur public

235, rue Rochette
Saint-Pascal, Québec G0L 3Y0
Téléphone : 418 492-1660 Télécopieur : 418 492-2220
CÉ : accueil@mrckamouraska.com
www.mrckamouraska.com

Rôle d'évaluation foncière

Territoire non organisé : Picard
en vigueur pour les exercices financiers **2022 - 2023 - 2024**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**10 chemin du HAVRE-DE-PARKE**
Numéro de lot :	**TNC**
Numéro matricule :	**7871-11-2986-0-000-0000**
Utilisation prédominante :	**CAMP DE GROUPES ET BASE DE PLEIN AIR SANS DO**
Numéro d'unité de voisinage :	**1170**
Dossier n° :	**66728**

2. Propriétaire

Nom :	**SOCIETE REINE DE LA PAIX**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Non disponible**
Adresse postale :	**1017, RANG 5, L'AVENIR, QUÉBEC, J0C 1B0**
Condition particulière d'inscription :	**Locatair d'un terrain de l'État**
Date d'inscription au rôle :	**2006-01-01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	**2**
Superficie :	**7 245 m²**	Année de construction :	**1950**
		Aire d'étages :	**175,90 m²**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Détaché**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	**Non disponible**

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2020-07-01**
Valeur du terrain :	**10 600 $**
Valeur du bâtiment :	**46 600 $**
Valeur de l'immeuble :	**57 200 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**55 200 $**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		**Non reésidentielle classe No.**
Valeur imposable de l'immeuble :	**57 200 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC de Kamouraska. La MRC de Kamouraska ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé au territoire non organisé de Picard. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 07 janvier 2022. Date de la dernière mise à jour : 07 janvier 2022. Date de la dernière mise à jour : 07 janvier 2022. Date de la dernière mise à jour : 07 janvier 2022.

Électricité lac aux loutres



Pourvoirie des trois lacs

[Nos Chalets - Pourvoirie des Trois Lacs]

Pelletier, Cindy Mélissa (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 17 janvier 2024 14:19
À: Patrick Bouchard
Objet: RE: Baux commercial
Pièces jointes: GDF_Lettre_A1_TR1_20240108_01.PDF.pdf

Bonjour Patrick,

J'ai constaté que le bail du panneau d'affichage en bordure de la route n'a pas été payé à son échéance qui était le 1er décembre 2023. Tu as probablement reçu un avis de rappel par la poste dernièrement. Tu le trouveras aussi en pièce jointe.

Le montant due est de **377,88$** et tu peux le payer par internet à l'adresse suivante : https://www.loyerterrain.mrn.gouv.qc.ca/vlt/classes/identifierDroit.

Ton numéro de client est le : **23-24**

Le numéro du dossier à payer est le 139368 00 000

Si tu as des questions, appel-moi.

Hugo Vignola

Conseiller au développement et aux affaires régionales
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720
Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca

De : Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé : 16 janvier 2024 13:05
À : 'Patrick Bouchard' < **53-54**
Objet : RE: Baux commercial

J'ai bien pris ton message mentionnant de ne pas modifier les baux proposés et de te fournir un état de compte . je fait ça cette semaine et je t'appel.

Merci et bonne journée.

Hugo Vignola

Conseiller au développement et aux affaires régionales
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720
Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca

23-24

23-24

23-24

Le 30 oct. 2023 à 20:03, Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca> a écrit :



Nous en prenons bonne note.

Nous vous reviendrons sous peu pour la suite.

Merci et bonne journée.

Hugo Vignola
Directeur régional par intérim
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720
Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

23-24

Début du message transféré :

De: "Vignola, Hugo (DR-01)" <Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca>
Date: 6 septembre 2023 à 13:37:32 HAE
À: Patrick Bouchard
Objet: Projet récréotouristique de Parke

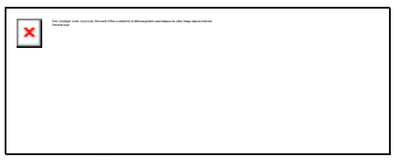

Bonjour Patrick,

Voici un résumé de notre conversation d'hier.

Comme tu le sais, des discussions sont en cours concernant l'agrandissement des baux 139391-00-000 (Chapelle) et 085636-00-000 (restaurant) et aussi pour le nouveau bail demandé pour le refuge (la Picouille). Une rencontre devrait avoir lieu prochainement afin de mieux comprendre l'enjeu au niveau de l'augmentation d'achalandage qu'engendreraient ces projets. La rencontre devrait avoir lieu au courant du mois d'octobre seulement. Dans ce contexte, deux solutions s'offrent à toi actuellement :

1. Poursuivre le projet d'agrandissement des baux afin d'augmenter l'offre d'hébergement. Pour ce faire, on doit attendre que la rencontre ait eu lieu afin de connaître la finalité des préoccupations.

2. Afin d'éviter d'autres délais , il serait possible de seulement agrandir les baux afin de régulariser le champ d'épuration de la Chapelle et le puits du bail du restaurant et abandonner la possibilité d'augmenter l'offre d'hébergement à l'extérieur des limites actuelles des baux. La conversion des baux à des fins commerciales serait possible à ce moment. Aussi, la demande de régularisation du refuge suivrait son cours.

Nous voudrions donc savoir quelle option te conviendrait le mieux.

Le formulaire d'avis de conformité à la règlementation municipale est joint au présent courriel. La MRC devra nous fournir un avis de conformité selon la nouvelle configuration de tes terrains.

Aussi, n'oublie pas de faire la demande officielle à la MRC pour modifier le zonage municipal.

Merci et bonne journée.

Hugo Vignola

Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720
Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca

Yemadje, Hanss-Rolland (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 11 avril 2024 14:43
À: Patrick Bouchard
Objet: 2024-04-10 Baux actuels pj3
Pièces jointes: 2022-04-21 Bail signé 139391 00 000.pdf; 2022-06-02 Bail signé 085636 00 000.pdf; 2022-04-21 Bail signé 139368 00 000.pdf

Bonjour,

Voici une copie de vos baux de location actuels.

085636-00-000: Restaurant

139391-00-000: Chapelle

139368-00-000: Panneau route 289.

Bonne journée.

Hugo Vignola

Conseiller au développement et aux affaires régionales Direction régionale du Bas-Saint-Laurent Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720
Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca

23-24

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec
Centre de services du territoire public

Le 2 juin 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : Dossier n°085636 00 000

Objet : Transmission du bail signé

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de votre bail signé par le représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services au territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel au droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, bien vouloir mentionner votre numéro de dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

p. j.

5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 380-8502
Sans frais : 1 844 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail

Numéro de dossier : 85636 00 000

Le MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilité en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), représenté par Stéphanie Morin, directrice générale du réseau régional, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

LOUE À

9340-3251 Québec Inc., ayant son siège social au 61, rue Saint-Jean Ouest, L'Assomption (Québec) J5W 5Y5
Représentant : Monsieur Patrick Bouchard, président, dûment autorisé,

ci-après nommé le "LOCATAIRE",

AUX CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS SUIVANTES :

1. FINS ET OBJET : Le MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif, le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie approximative de 36600 mètres carrés:

Canton Bungay, Rang V, Lot 1
Canton Parke, Rang B, Lot 28
Lac de Parke (Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271002, est 378241)

Un emplacement mesurant environ 287 mètres au nord-ouest en bordure de la rive sud-est du lac de Parke, 100 mètres au nord-est, 306 mètres au sud-est, limité en partie à la ligne électrique, 63 mètres au sud, 60 mètres à l'ouest et 60 mètres au sud-ouest, tel qu'il est illustré sur le croquis annexé au bail.

Selon la réglementation applicable, le LOCATAIRE doit être une personne morale et utiliser le terrain pour un usage communautaire sans but lucratif. On entend par « usage communautaire sans but lucratif », une activité accessible à tous les citoyens ou à une catégorie de citoyens sans adhésion ou appartenance obligatoire à un club, à une association ou à un groupe d'intérêts privés pour la pratique d'une telle activité gratuitement ou à un coût basé uniquement sur les frais d'opération et d'entretien. Les activités qui sont offertes à la communauté ont pour objectif son bien-être, et ce, gratuitement ou à peu de frais. Le MINISTRE mettra fin au bail si le LOCATAIRE ne respecte pas l'une de ces conditions.

2. DURÉE ET LOYER DU BAIL : Le bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1er décembre 2021. Le LOCATAIRE paiera au MINISTRE un loyer annuel de 384 $ payable d'avance le 1er décembre de chaque année. Un intérêt au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) sera exigé pour tout paiement effectué en retard. Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré est assujetti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002)

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL ET AJUSTEMENT DU LOYER : Le présent bail sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du MINISTRE transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

Si le MINISTRE doit mettre fin au bail pour un motif d'intérêt public, il ne procédera pas par non- renouvellement mais par révocation et il indemnisera le LOCATAIRE conformément à l'article 65 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Dans une telle éventualité, le LOCATAIRE accepte que l'indemnité soit versée, jusqu'à concurrence de sa créance, au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

Une copie de l'avis de non-renouvellement ou de révocation est transmise par le MINISTRE au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

L'avis de paiement sera transmis annuellement, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail, à la dernière adresse connue du LOCATAIRE.

Lors du renouvellement, le loyer annuel pourra être ajusté selon la réglementation en vigueur.

Le LOCATAIRE qui souhaite ne pas renouveler son bail doit envoyer un avis écrit au MINISTRE dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis de paiement du loyer. À la réception de cet avis, le MINISTRE en avise le créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors obtenir la cession et le renouvellement du bail en sa faveur.

4. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION ET PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE : Le MINISTRE reconnaît que le bail concédé au premier locataire du terrain décrit dans le bail d'origine contenait, du fait des termes employés, une renonciation tacite au bénéfice de l'accession en faveur dudit locataire lui permettant de détenir en propriété superficiaire les constructions qu'il réaliserait ou installerait en cours de bail sur les lieux loués. Le MINISTRE reconnaît de plus que la renonciation tacite au bénéfice de l'accession alors consentie profitait également à celui qui, étant aux droits de ce locataire quant à la propriété superficiaire des constructions, obtiendrait, par transfert de bail ou autrement, la jouissance légale et paisible du terrain sur lequel sont situées lesdites constructions. Cette reconnaissance de renonciation tacite du MINISTRE est faite sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent bail et de l'exercice de ses droits à la fin du présent bail.

Le MINISTRE reconnaît que le LOCATAIRE pouvait et peut toujours consentir des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier. Le MINISTRE doit être avisé par écrit de l'octroi et de l'extinction d'une telle sûreté (hypothèque) déjà consentie ou à être consentie et des coordonnées du créancier hypothécaire.

Si un créancier exerce des droits hypothécaires à l'égard des constructions, le MINISTRE consent à transférer le bail en faveur du créancier ou de l'acquéreur des constructions et reconnaît le droit dudit créancier ou dudit acquéreur aux avantages de la renonciation au bénéfice de l'accession et de la propriété superficiaire mentionnées à l'alinéa ci-dessus. Le créancier ou l'acquéreur des constructions devra donner avis écrit au MINISTRE du transfert de propriété des constructions en sa faveur. À la réception de cet avis, le MINISTRE procédera au transfert conformément à l'article 11 du présent bail.

5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le LOCATAIRE qui consent des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier autorise le MINISTRE à transmettre au créancier hypothécaire une copie des avis se rapportant au paiement, au non-renouvellement, à la résiliation ou à la révocation du présent bail.

6. FIN DU BAIL ET LIBÉRATION DES LIEUX : Le LOCATAIRE dont le bail prend fin, soit par non-renouvellement ou par résiliation, conserve la propriété de ses constructions. Il renonce toutefois au droit de devenir propriétaire du terrain loué peu importe la valeur des constructions et il doit, dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, libérer le terrain loué de toute construction et amélioration et remettre les lieux en bon état, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, le MINISTRE pourra intenter les procédures en éviction prévues par la loi.

7. MODIFICATION DU BAIL : Le MINISTRE doit aviser par écrit le LOCATAIRE de toute modification au bail, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail.

8. DÉFAUT : Le LOCATAIRE sera en défaut s'il occupe le terrain loué à d'autres fins que celles mentionnées dans le bail ou s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. Le MINISTRE pourra alors exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'elle fixe et, à défaut, résilier le bail ou le révoquer conformément aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1).

Un préavis de non-renouvellement, de résiliation ou de révocation de trente (30) jours sera notifié, avec une copie de l'avis de défaut transmis au LOCATAIRE, à tout créancier détenant une sûreté (hypothèque) sur toute construction et dont la sûreté (hypothèque) a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors remédier au défaut du LOCATAIRE et obtenir le transfert du bail en sa faveur.

9. DROIT DE PASSAGE DE TIERS : Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder sans frais un droit de passage à pied et en voiture, à l'endroit indiqué par le MINISTRE, à toute personne qui lui en a démontré la nécessité.

10. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le présent bail est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par le MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

En cas de conflit d'usages entre les constructions ou les ouvrages du LOCATAIRE et ces servitudes ou autres droits déjà consentis, le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour favoriser l'exercice de ces droits par leurs détenteurs.

11. TRANSFERT DU BAIL : Tel que prévu à l'article 26.01 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7), le bail n'est pas transférable tant que le LOCATAIRE fait défaut de remédier à un manquement au bail visé par un avis écrit de non-conformité. Le LOCATAIRE qui désire transférer le présent bail doit aviser le MINISTRE du nom et de l'adresse du nouveau LOCATAIRE en remplissant le formulaire de demande de transfert de bail qui doit être signé par le LOCATAIRE actuel et le nouveau ou fournir tout document légal confirmant le transfert. S'il existe une sûreté (hypothèque) grevant toute construction, il doit en mentionner l'existence dans ce formulaire ou dans le document légal de transfert. Le MINISTRE doit aviser le créancier hypothécaire de ce transfert. Dans le cas d'un transfert en faveur d'un groupe, le MINISTRE transférera le bail au nom du représentant choisi par le groupe.

Si le LOCATAIRE décède, fait faillite ou si le bâtiment situé sur le terrain loué a fait l'objet d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire, le MINISTRE transfère le bail en faveur de l'héritier, du syndic, du créancier hypothécaire ou de l'acquéreur des constructions.

Lors d'un transfert à la suite d'une vente pour taxes, le LOCATAIRE, si le droit de retrait est exercé, transfère le bail en faveur de l'ancien locataire.

Le MINISTRE procédera au transfert des droits dans le bail sur paiement des frais inhérents et de tout loyer dû par l'ancien locataire et un nouveau bail sera conclu avec le nouveau locataire.

12. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le LOCATAIRE au MINISTRE.

13. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE : Le LOCATAIRE sera responsable de tous dommages matériels et corporels causés par lui dans le cours ou à l'occasion de l'exercice des droits qui lui sont consentis en vertu du présent bail, y compris tout dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du bail.

Le LOCATAIRE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE et à l'indemniser contre tous recours, réclamations, demandes et poursuites pris par toute personne en raison des dommages ainsi causés.

14. SIGNATAIRE MANDATÉ : Si le LOCATAIRE agit au nom d'un groupe de personnes, il déclare agir en son nom personnel et au nom du groupe de personnes, tous colocataires au même titre et détenant des parts indivises dans le présent bail, conformément aux termes d'une entente intervenue entre eux avant la signature des présentes et autorisant le signataire à signer en leurs noms.

15. LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS ET TAXES : Le LOCATAIRE doit se conformer aux lois (fédérales, provinciales, municipales) et aux règlements qui en découlent, visant l'occupation et l'usage du terrain loué et les constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

Le LOCATAIRE s'engage notamment à respecter les lois et règlements applicables en matière d'environnement, de protection contre les incendies, de coupe de bois, de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme, et à obtenir à ses frais tous les permis et autorisations exigés en vertu de ces lois et règlements.

Il doit également acquitter toutes les taxes et autres charges imposées par toute autorité compétente, à l'égard du terrain loué et des constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

16. PREUVE D'UN USAGE COMMUNAUTAIRE SANS BUT LUCRATIF : Le LOCATAIRE s'engage à fournir au MINISTRE, sur demande et sans délai, tout document, notamment une copie des états financiers vérifiés, permettant de vérifier si l'usage qui est fait de la terre louée est un "usage communautaire sans but lucratif" est conforme aux conditions prévues au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, RLRQ c T-8.1, r 7.

17. INTERPRÉTATION : Dans le présent bail, l'expression « LOCATAIRE » comprend tout cessionnaire du bail, le cas échéant.

18. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Le LOCATAIRE s'engage à respecter les lois (fédérales, provinciales, municipales) et les règlements qui en découlent, relatifs à la protection de l'environnement (ci-après «normes environnementales»), et, conséquemment à ne pas contaminer le terrain loué, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières dangereuses.

Le LOCATAIRE sera responsable des dommages causés par l'état environnemental du terrain loué ou par la présence de contaminants dans le sol résultant de l'usage du terrain ou de l'exercice des droits consentis dans le bail.

Il devra assumer les coûts directs et indirects liés à ces dommages et nécessaires à la remise en état du terrain loué, le tout conformément aux normes environnementales applicables et à la satisfaction du MINISTRE. À défaut de procéder à la décontamination des lieux, le MINISTRE s'en chargera aux frais du LOCATAIRE et lui en réclamera le remboursement par la suite.

Signé en deux (2) exemplaires :

LE MINISTRE

À Québec, le 1er juin 2022

Original signé

Par : _____
Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

LE LOCATAIRE

À L'Assomption, le 18 mai 2022

_____
Patrick Bouchard, président
9340-3251 Québec Inc.

Bail à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif

Dossier 085636 00 000





Utilisation du territoire

- Bail 085636 00 000
- Courbe de niveau intermédiaire
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Domanialité

- Publique

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 40 80 m

Sources

Données	Organisme	Année
Aspect cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ 20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

Gouvernement du Québec, 13 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif

Dossier 085636 00 000

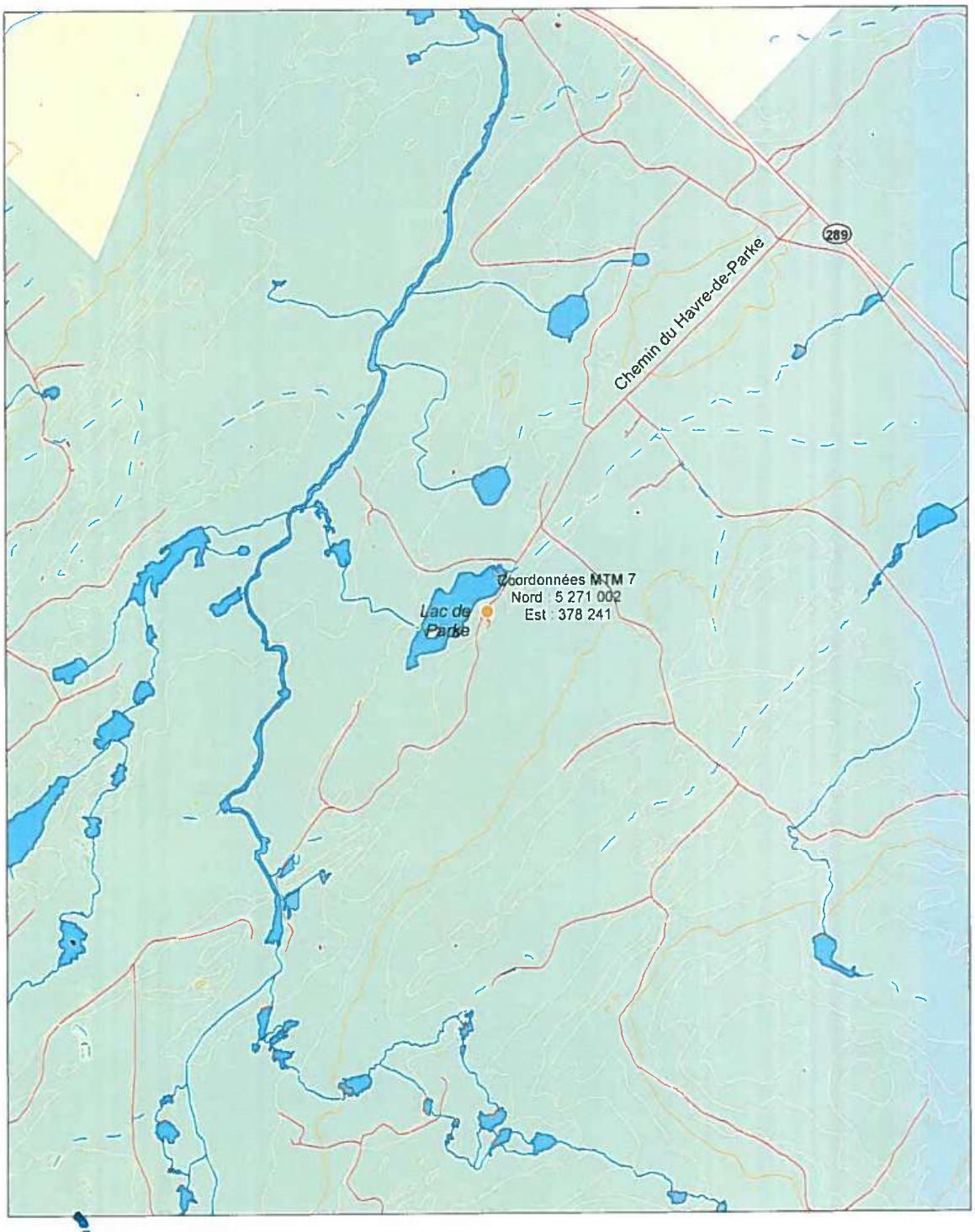

Localisation



Utilisation du territoire

- Bail 085636 00 000
- Courbe de niveau intermédiaire
- Courbe de niveau maîtresse
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas délimitée)
- Limite de région administrative

Domanialité

- Publique
- Privée
- Indéterminée et non illustrée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 270 540 m

Sources

Données	Organisme	Année
Fond cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ 20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 13 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif

Dossier 085636 00 000



Localisation



Utilisation du territoire

Bail 085636 00 000

Organisation territoriale

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Québec–Terre-Neuve-et-Labrador
(cette frontière n'est pas définitive)

Limite de région administrative

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 50 100 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec, 13 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Énergie et Ressources naturelles
Québec

motel Resto

Le 22 février 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : 085636 00 000

Objet : Offre d'un nouveau bail à la suite d'une demande de transfert du bail
Canton Bungay, Rang V, Lot 1
Canton Parke, Rang B, Lot 28
Lac de Parke
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271002, est 378241

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de transfert du bail, nous vous informons que le Ministère consent à vous louer, à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif le terrain susmentionné, et ce, à compter du 1er décembre 2021. Vous trouverez ci-joints, deux exemplaires d'un bail d'une durée d'un an qui sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du ministre transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

La délivrance du bail ne vous dégage pas de l'obligation de détenir tous les permis requis avant d'exécuter les travaux sur le site loué.

Aussi, nous portons à votre attention que le bail n'est pas transférable si vous faites défaut de remédier à un manquement visé par un avis écrit de non-conformité au bail.

En vertu de la réglementation actuelle, le loyer proposé est de 384 $. Ce montant correspond à 1% de la valeur du terrain ou au loyer minimum de 116 $ pour l'année en cours.

Le bail comprendra la clause particulière suivante :

16. PREUVE D'UN USAGE COMMUNAUTAIRE SANS BUT LUCRATIF : Le LOCATAIRE s'engage à fournir au MINISTRE, sur demande et sans délai, tout document, notamment une copie des états financiers vérifiés, permettant de vérifier si l'usage qui est fait de la terre louée est un "usage communautaire sans but lucratif" est conforme aux conditions prévues au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, RLRQ c T-8.1, r 7.

Ce bail implique le paiement des frais suivants :

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Frais d'administration pour le transfert d'un bail	353,00 $
Loyer annuel	384,00 $
Taxe fédérale sur les produits et services	36,85 $
Taxe de vente du Québec	73,51 $
Total de la facture:	847,36 $
Crédit au compte:	-258,69 $
Montant à payer:	588,67 $

Le montant du crédit au compte représente le loyer non couru qui a été acquitté par l'ancien locataire.

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant en pied de page, les deux exemplaires du bail signé par le représentant de votre corporation ainsi qu'un chèque ou un mandat-poste de 588,67 $, à l'ordre du ministre des Finances du Québec, au plus tard le 22 mars 2022. Par la suite, un exemplaire du bail signé par le représentant du ministère vous sera retourné.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 085636 00 000, ou de client : 41560168 AC.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

p.j.

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec
Centre de services du territoire public

Le 21 avril 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : Dossier n°139391 00 000

Objet : Transmission du bail signé

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de votre bail signé par le représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services au territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel au droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, bien vouloir mentionner votre numéro de dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

p. j.

5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 380-8502
Sans frais : 1 844 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail

Numéro de dossier : 139391 00 000

Le MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilité en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), représenté par Stéphanie Morin, directrice générale du réseau régional, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

LOUE À

9340-3251 Québec Inc., ayant son siège social au 61, rue Saint-Jean Ouest, L'Assomption (Québec) J5W 5Y5
Représentant : Monsieur Patrick Bouchard, président, dûment autorisé,

ci-après nommé le "LOCATAIRE",

AUX CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS SUIVANTES :

1. FINS ET OBJET : Le MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif, le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie approximative de 7434 mètres carrés:

Canton Parke, Rang B, Lot 29
Lac Parke (Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271226, est 378136)

Un emplacement mesurant environ 50 mètres de largeur au nord, 123 mètres à l'est, 65 mètres au sud, limité en partie à la rive nord du Lac de Parke et 129 mètres à l'ouest, tel qu'il est illustré sur le croquis annexé au bail.

Selon la réglementation applicable, le LOCATAIRE doit être une personne morale et utiliser le terrain pour un usage communautaire sans but lucratif. On entend par « usage communautaire sans but lucratif », une activité accessible à tous les citoyens ou à une catégorie de citoyens sans adhésion ou appartenance obligatoire à un club, à une association ou à un groupe d'intérêts privés pour la pratique d'une telle activité gratuitement ou à un coût basé uniquement sur les frais d'opération et d'entretien. Les activités qui sont offertes à la communauté ont pour objectif son bien-être, et ce, gratuitement ou à peu de frais. Le MINISTRE mettra fin au bail si le LOCATAIRE ne respecte pas l'une de ces conditions.

2. DURÉE ET LOYER DU BAIL : Le bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1er décembre 2021. Le LOCATAIRE paiera au MINISTRE un loyer annuel de 145 $ payable d'avance le 1er décembre de chaque année. Un intérêt au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) sera exigé pour tout paiement effectué en retard. Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré est assujetti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002)

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL ET AJUSTEMENT DU LOYER : Le présent bail sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du MINISTRE transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

Si le MINISTRE doit mettre fin au bail pour un motif d'intérêt public, il ne procédera pas par non- renouvellement mais par révocation et il indemnisera le LOCATAIRE conformément à l'article 65 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Dans une telle éventualité, le LOCATAIRE accepte que l'indemnité soit versée, jusqu'à concurrence de sa créance, au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

Une copie de l'avis de non-renouvellement ou de révocation est transmise par le MINISTRE au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

L'avis de paiement sera transmis annuellement, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail, à la dernière adresse connue du LOCATAIRE.

Lors du renouvellement, le loyer annuel pourra être ajusté selon la réglementation en vigueur.

Le LOCATAIRE qui souhaite ne pas renouveler son bail doit envoyer un avis écrit au MINISTRE dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis de paiement du loyer. À la réception de cet avis, le MINISTRE en avise le créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors obtenir la cession et le renouvellement du bail en sa faveur.

4. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION ET PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE : Le MINISTRE reconnaît que le bail concédé au premier locataire du terrain décrit dans le bail d'origine contenait, du fait des termes employés, une renonciation tacite au bénéfice de l'accession en faveur dudit locataire lui permettant de détenir en propriété superficiaire les constructions qu'il réaliserait ou installerait en cours de bail sur les lieux loués. Le MINISTRE reconnaît de plus que la renonciation tacite au bénéfice de l'accession alors consentie profitait également à celui qui, étant aux droits de ce locataire quant à la propriété superficiaire des constructions, obtiendrait, par transfert de bail ou autrement, la jouissance légale et paisible du terrain sur lequel sont situées lesdites constructions. Cette reconnaissance de renonciation tacite du MINISTRE est faite sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent bail et de l'exercice de ses droits à la fin du présent bail.

Le MINISTRE reconnaît que le LOCATAIRE pouvait et peut toujours consentir des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier. Le MINISTRE doit être avisé par écrit de l'octroi et de l'extinction d'une telle sûreté (hypothèque) déjà consentie ou à être consentie et des coordonnées du créancier hypothécaire.

Si un créancier exerce des droits hypothécaires à l'égard des constructions, le MINISTRE consent à transférer le bail en faveur du créancier ou de l'acquéreur des constructions et reconnaît le droit dudit créancier ou dudit acquéreur aux avantages de la renonciation au bénéfice de l'accession et de la propriété superficiaire mentionnées à l'alinéa ci-dessus. Le créancier ou l'acquéreur des constructions devra donner avis écrit au MINISTRE du transfert de propriété des constructions en sa faveur. À la réception de cet avis, le MINISTRE procédera au transfert conformément à l'article 11 du présent bail.

5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le LOCATAIRE qui consent des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier autorise le MINISTRE à transmettre au créancier hypothécaire une copie des avis se rapportant au paiement, au non-renouvellement, à la résiliation ou à la révocation du présent bail.

6. FIN DU BAIL ET LIBÉRATION DES LIEUX : Le LOCATAIRE dont le bail prend fin, soit par non-renouvellement ou par résiliation, conserve la propriété de ses constructions. Il renonce toutefois au droit de devenir propriétaire du terrain loué peu importe la valeur des constructions et il doit, dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, libérer le terrain loué de toute construction et amélioration et remettre les lieux en bon état, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, le MINISTRE pourra intenter les procédures en éviction prévues par la loi.

7. MODIFICATION DU BAIL : Le MINISTRE doit aviser par écrit le LOCATAIRE de toute modification au bail, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail.

8. DÉFAUT : Le LOCATAIRE sera en défaut s'il occupe le terrain loué à d'autres fins que celles mentionnées dans le bail ou s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. Le MINISTRE pourra alors exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'elle fixe et, à défaut, résilier le bail ou le révoquer conformément aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1).

Un préavis de non-renouvellement, de résiliation ou de révocation de trente (30) jours sera notifié, avec une copie de l'avis de défaut transmis au LOCATAIRE, à tout créancier détenant une sûreté (hypothèque) sur toute construction et dont la sûreté (hypothèque) a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors remédier au défaut du LOCATAIRE et obtenir le transfert du bail en sa faveur.

9. DROIT DE PASSAGE DE TIERS : Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder sans frais un droit de passage à pied et en voiture, à l'endroit indiqué par le MINISTRE, à toute personne qui lui en a démontré la nécessité.

10. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le présent bail est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par le MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

En cas de conflit d'usages entre les constructions ou les ouvrages du LOCATAIRE et ces servitudes ou autres droits déjà consentis, le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour favoriser l'exercice de ces droits par leurs détenteurs.

11. TRANSFERT DU BAIL : Tel que prévu à l'article 26.01 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7), le bail n'est pas transférable tant que le LOCATAIRE fait défaut de remédier à un manquement au bail visé par un avis écrit de non-conformité. Le LOCATAIRE qui désire transférer le présent bail doit aviser le MINISTRE du nom et de l'adresse du nouveau LOCATAIRE en remplissant le formulaire de demande de transfert de bail qui doit être signé par le LOCATAIRE actuel et le nouveau ou fournir tout document légal confirmant le transfert. S'il existe une sûreté (hypothèque) grevant toute construction, il doit en mentionner l'existence dans ce formulaire ou dans le document légal de transfert. Le MINISTRE doit aviser le créancier hypothécaire de ce transfert. Dans le cas d'un transfert en faveur d'un groupe, le MINISTRE transférera le bail au nom du représentant choisi par le groupe.

Si le LOCATAIRE décède, fait faillite ou si le bâtiment situé sur le terrain loué a fait l'objet d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire, le MINISTRE transfère le bail en faveur de l'héritier, du syndic, du créancier hypothécaire ou de l'acquéreur des constructions.

Lors d'un transfert à la suite d'une vente pour taxes, le LOCATAIRE, si le droit de retrait est exercé, transfère le bail en faveur de l'ancien locataire.

Le MINISTRE procédera au transfert des droits dans le bail sur paiement des frais inhérents et de tout loyer dû par l'ancien locataire et un nouveau bail sera conclu avec le nouveau locataire.

12. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le LOCATAIRE au MINISTRE.

13. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE : Le LOCATAIRE sera responsable de tous dommages matériels et corporels causés par lui dans le cours ou à l'occasion de l'exercice des droits qui lui sont consentis en vertu du présent bail, y compris tout dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du bail.

Le LOCATAIRE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE et à l'indemniser contre tous recours, réclamations, demandes et poursuites pris par toute personne en raison des dommages ainsi causés.

14. SIGNATAIRE MANDATÉ : Si le LOCATAIRE agit au nom d'un groupe de personnes, il déclare agir en son nom personnel et au nom du groupe de personnes, tous colocataires au même titre et détenant des parts indivises dans le présent bail, conformément aux termes d'une entente intervenue entre eux avant la signature des présentes et autorisant le signataire à signer en leurs noms.

15. LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS ET TAXES : Le LOCATAIRE doit se conformer aux lois (fédérales, provinciales, municipales) et aux règlements qui en découlent, visant l'occupation et l'usage du terrain loué et les constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

Le LOCATAIRE s'engage notamment à respecter les lois et règlements applicables en matière d'environnement, de protection contre les incendies, de coupe de bois, de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme, et à obtenir à ses frais tous les permis et autorisations exigés en vertu de ces lois et règlements.

Il doit également acquitter toutes les taxes et autres charges imposées par toute autorité compétente, à l'égard du terrain loué et des constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

16. ARPENTAGE À LA DEMANDE DU LOCATEUR : Le LOCATAIRE sera tenu de faire arpenter à ses frais le terrain loué si le LOCATEUR l'exige. La présente description du terrain sera alors modifiée en conséquence. L'expression "arpenter" signifie la délimitation du terrain sur les lieux par un arpenteur-géomètre qui devra, avant de procéder, adresser une demande au Bureau de l'arpenteur général du Québec.

17. PREUVE D'UN USAGE COMMUNAUTAIRE SANS BUT LUCRATIF : Le LOCATAIRE s'engage à fournir au MINISTRE, sur demande et sans délai, tout document, notamment une copie des états financiers vérifiés, permettant de vérifier si l'usage qui est fait de la terre louée est un "usage communautaire sans but lucratif" est conforme aux conditions prévues au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, RLRQ c T-8.1, r 7.

18. INTERPRÉTATION : Dans le présent bail, l'expression « LOCATAIRE » comprend tout cessionnaire du bail, le cas échéant.

19. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Le LOCATAIRE s'engage à respecter les lois (fédérales, provinciales, municipales) et les règlements qui en découlent, relatifs à la protection de l'environnement (ci-après «normes environnementales»), et, conséquemment à ne pas contaminer le terrain loué, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières dangereuses.

Le LOCATAIRE sera responsable des dommages causés par l'état environnemental du terrain loué ou par la présence de contaminants dans le sol résultant de l'usage du terrain ou de l'exercice des droits consentis dans le bail.

Il devra assumer les coûts directs et indirects liés à ces dommages et nécessaires à la remise en état du terrain loué, le tout conformément aux normes environnementales applicables et à la satisfaction du MINISTRE. À défaut de procéder à la décontamination des lieux, le MINISTRE s'en chargera aux frais du LOCATAIRE et lui en réclamera le remboursement par la suite.

Signé en deux (2) exemplaires :

LE MINISTRE

À Québec, le 14 avril 2022.

Original signé

Par : _____
Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

LE LOCATAIRE

À l'Assomption, le 8 avril 2022

Patrick Bouchard, président
9340-3251 Québec Inc.

Bail 139391

Bail à des fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage commun

Dossier 139391 00 000

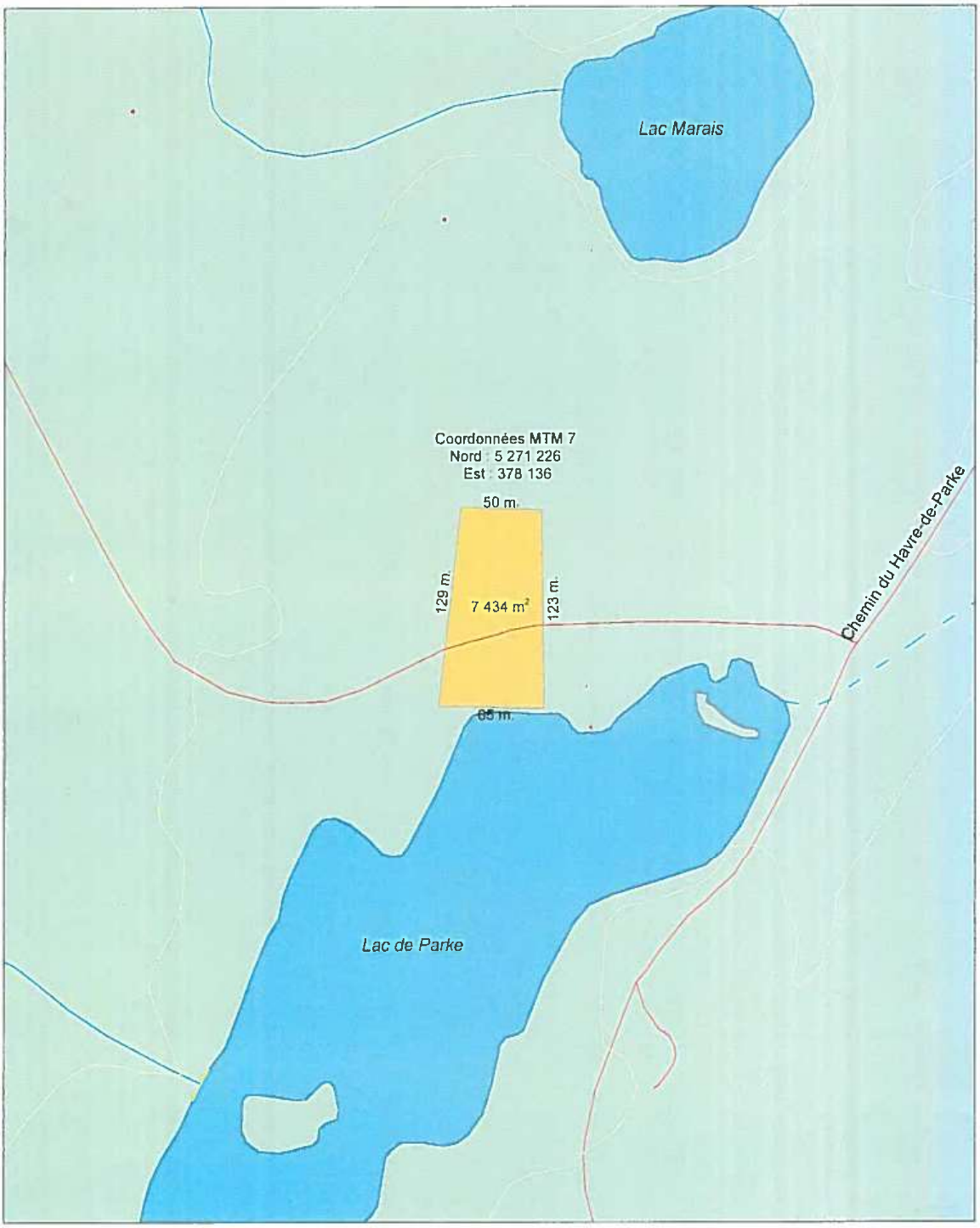

Localisation

Utilisation du territoire
- Bail 139391 00 000
- Courbe de niveau intermédiaire
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac

Organisation territoriale
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Domanialité
- Publique

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 40 80 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 13 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail à des fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage commun

Dossier 139391 00 000

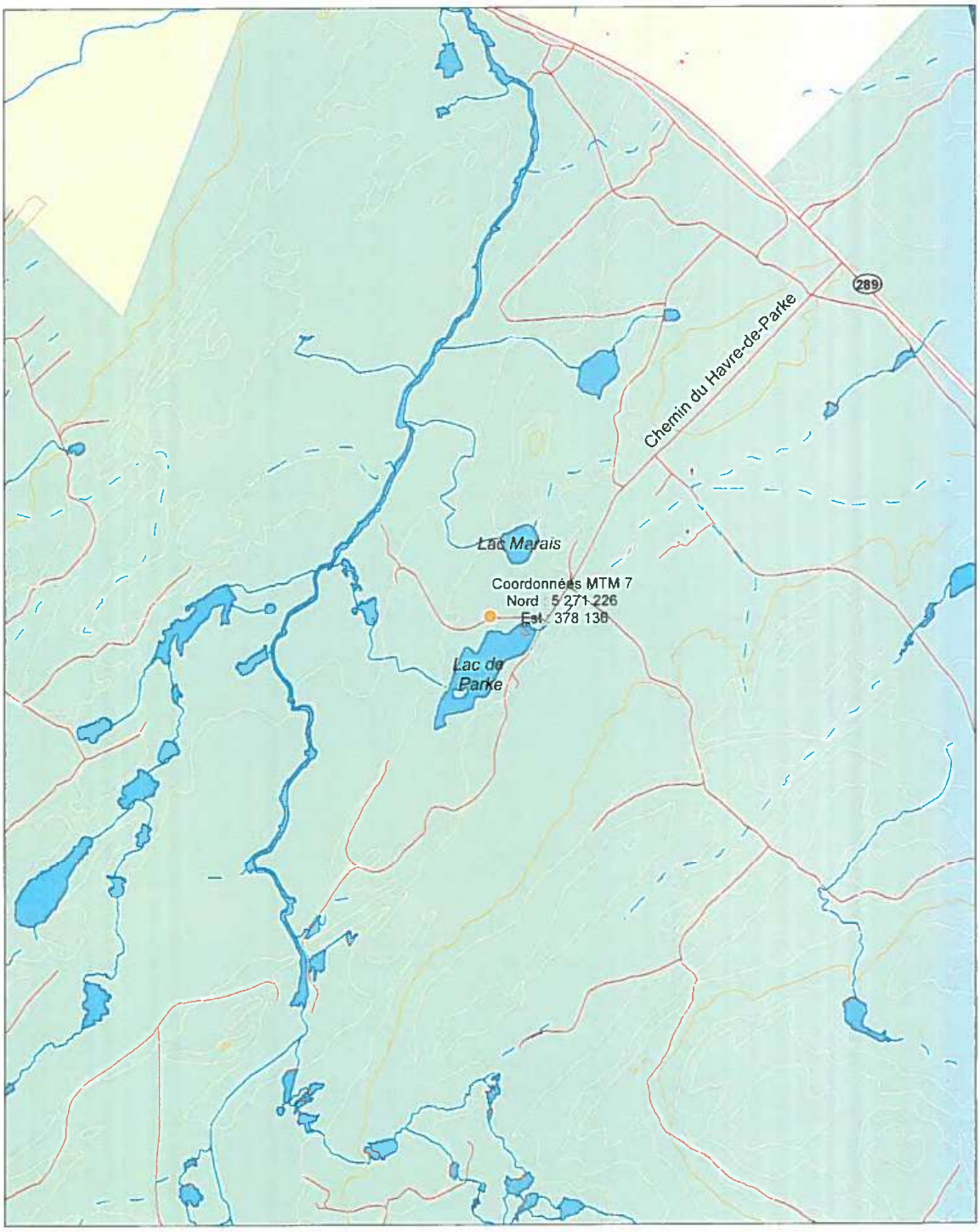



Utilisation du territoire

- Bail 139391 00 000
- Courbe de niveau intermédiaire
- Courbe de niveau maîtresse
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Domanialité

- Publique
- Privée
- Indéterminée et non illustrée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 270 540 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ 20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec, 13 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail à des fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage commun

Dossier 139391 00 000



Localisation



Utilisation du territoire

Bail 139391 00 000

Organisation territoriale

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Québec–Terre-Neuve-et-Labrador
(cette frontière n'est pas définitive)

Limite de région administrative

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 40 80 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2011

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 13 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 22 février 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : 139391 00 000

Objet : Offre d'un nouveau bail à la suite d'une demande de transfert du bail
Canton Parke, Rang B, Lot 29
Lac Parke
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271226, est 378136

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de transfert du bail, nous vous informons que le Ministère consent à vous louer, à des fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif le terrain susmentionné, et ce, à compter du 1er décembre 2021. Vous trouverez ci-joints, deux exemplaires d'un bail d'une durée d'un an qui sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du ministre transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

La délivrance du bail ne vous dégage pas de l'obligation de détenir tous les permis requis avant d'exécuter les travaux sur le site loué.

Aussi, nous portons à votre attention que le bail n'est pas transférable si vous faites défaut de remédier à un manquement visé par un avis écrit de non-conformité au bail.

En vertu de la réglementation actuelle, le loyer proposé est de 145 $. Ce montant correspond à 1% de la valeur du terrain ou au loyer minimum de 116 $ pour l'année en cours.

Le bail comprendra les clauses particulières suivantes :

16. ARPENTAGE À LA DEMANDE DU LOCATEUR : Le LOCATAIRE sera tenu de faire arpenter à ses frais le terrain loué si le LOCATEUR l'exige. La présente description du terrain sera alors modifiée en conséquence. L'expression "arpenter" signifie la délimitation du terrain sur les lieux par un arpenteur-géomètre qui devra, avant de procéder, adresser une demande au Bureau de l'arpenteur général du Québec.

17. PREUVE D'UN USAGE COMMUNAUTAIRE SANS BUT LUCRATIF : Le LOCATAIRE s'engage à fournir au MINISTRE, sur demande et sans délai, tout document, notamment une copie des états financiers vérifiés, permettant de vérifier si l'usage qui est fait de

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

la terre louée est un "usage communautaire sans but lucratif" est conforme aux conditions prévues au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, RLRQ c T-8.1, r 7.

Ce bail implique le paiement des frais suivants :

Frais d'administration pour le transfert d'un bail	353,00 $
Loyer annuel	145,00 $
Taxe fédérale sur les produits et services	24,90 $
Taxe de vente du Québec	49,67 $
Total de la facture:	572,57 $
Crédit au compte:	-33,06 $
Montant à payer:	539,51 $

Le montant du crédit au compte représente le loyer non couru qui a été acquitté par l'ancien locataire.

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant en pied de page, les deux exemplaires du bail signé par le représentant de votre corporation ainsi qu'un chèque ou un mandat-poste de 539,51 $, à l'ordre du ministre des Finances du Québec, au plus tard le 22 mars 2022. Par la suite, un exemplaire du bail signé par le représentant du ministère vous sera retourné.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 139391 00 000, ou de client : 41560168 AB.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

p.j.

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

Centre de services du territoire public

Le 21 avril 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : Dossier n°139368 00 000

Objet : Transmission du bail signé

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de votre bail signé par le représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services au territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel au droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, bien vouloir mentionner votre numéro de dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

p. j.

5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 380-8502
Sans frais : 1 844 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail

Numéro de dossier : 139368 00 000

Le MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilité en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), représenté par Stéphanie Morin, directrice générale du réseau régional, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

LOUE À

9340-3251 Québec Inc., ayant son siège social au 61, rue Saint-Jean Ouest, L'Assomption (Québec) J5W 5Y5 - Représentant : Monsieur Patrick Bouchard, président, dûment autorisé,

ci-après nommé le "LOCATAIRE",

aux charges, clauses et conditions suivantes :

1. FINS ET OBJET : Le MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins de panneau-réclame, le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie approximative de 300 mètres carrés:

Cadastre du Québec, Une partie du lot 5 726 000
(Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5272714, est 379544)

Un emplacement mesurant 10 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur, en bordure Ouest de la route 289, tel qu'il est illustré sur le plan annexé au bail.

2. DURÉE ET LOYER DU BAIL : Le bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1er décembre 2021. Le LOCATAIRE paiera au MINISTRE un loyer annuel de 304 $ payable d'avance le 1er décembre de chaque année. Un intérêt au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) sera exigé pour tout paiement effectué en retard. Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré est assujetti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL ET AJUSTEMENT DU LOYER : Le présent bail sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du MINISTRE transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

Si le MINISTRE doit mettre fin au bail pour un motif d'intérêt public, il ne procédera pas par non-renouvellement mais par révocation et il indemnisera le LOCATAIRE conformément à l'article 65 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Dans une telle éventualité, le LOCATAIRE accepte que l'indemnité soit versée, jusqu'à concurrence de sa créance, au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

Une copie de l'avis de non-renouvellement ou de révocation est transmise par le MINISTRE au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE.

L'avis de paiement sera transmis annuellement, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail, à la dernière adresse connue du LOCATAIRE.

Lors du renouvellement, le loyer annuel pourra être ajusté selon la réglementation en vigueur.

Le LOCATAIRE qui souhaite ne pas renouveler son bail doit envoyer un avis écrit au MINISTRE dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis de paiement du loyer. Sur réception de cet avis, le MINISTRE avise le créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors obtenir la cession et le renouvellement du bail en sa faveur.

4. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION ET PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE : Le MINISTRE reconnaît que le bail concédé au premier locataire du terrain décrit dans le bail d'origine contenait, du fait des termes employés, une renonciation tacite au bénéfice de l'accession en faveur dudit locataire lui permettant de détenir en propriété superficiaire les constructions qu'il réaliserait ou installerait en cours de bail sur les lieux loués. Le MINISTRE reconnaît de plus que la renonciation tacite au bénéfice de l'accession alors consentie profitait également à celui qui, étant aux droits de ce locataire quant à la propriété superficiaire des constructions, obtiendrait, par transfert de bail ou autrement, la jouissance légale et paisible du terrain sur lequel sont situées lesdites constructions. Cette reconnaissance de renonciation tacite du MINISTRE est faite sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent bail et de l'exercice de ses droits à la fin du présent bail.

Le MINISTRE reconnaît que le LOCATAIRE pouvait et peut toujours consentir des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier. Le MINISTRE doit être avisé par écrit de l'octroi et de l'extinction d'une telle sûreté (hypothèque) déjà consentie ou à être consentie et des coordonnées du créancier hypothécaire.

Si un créancier exerce des droits hypothécaires à l'égard des constructions, le MINISTRE consent à transférer le bail en faveur du créancier ou de l'acquéreur des constructions et reconnaît le droit dudit créancier ou dudit acquéreur aux avantages de la renonciation au bénéfice de l'accession et de la propriété superficiaire mentionnées à l'alinéa ci-dessus. Le créancier ou l'acquéreur des constructions devra donner avis écrit au MINISTRE du transfert de propriété des constructions en sa faveur. À la réception de cet avis, le MINISTRE procédera au transfert conformément à l'article 11 du présent bail.

5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le LOCATAIRE qui consent des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier autorise le MINISTRE à transmettre au créancier hypothécaire une copie des avis se rapportant au paiement, au non-renouvellement, à la résiliation ou à la révocation du présent bail.

6. FIN DU BAIL ET LIBÉRATION DES LIEUX : Le LOCATAIRE dont le bail prend fin, soit par non-renouvellement ou par résiliation, conserve la propriété de ses constructions. Il renonce toutefois au droit de devenir propriétaire du terrain loué peu importe la valeur des constructions et il doit, dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, libérer le terrain loué de toute construction et amélioration et remettre les lieux en bon état, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, le MINISTRE pourra intenter les procédures en éviction prévues par la loi.

7. MODIFICATION DU BAIL : Le MINISTRE doit aviser par écrit le LOCATAIRE de toute modification au bail, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail.

8. DÉFAUT : Le LOCATAIRE sera en défaut s'il occupe le terrain loué à d'autres fins que celles mentionnées dans le bail ou s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. Le MINISTRE pourra alors exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'il fixe et, à défaut, résilier le bail ou le révoquer conformément aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1).

Un préavis de non-renouvellement, de résiliation ou de révocation de trente (30) jours sera notifié, avec une copie de l'avis de défaut transmis au LOCATAIRE, à tout créancier détenant une sûreté (hypothèque) sur toute construction et dont la sûreté (hypothèque) a fait l'objet d'un avis écrit au MINISTRE. Le créancier peut alors remédier au défaut du LOCATAIRE et obtenir le transfert du bail en sa faveur.

9. DROIT DE PASSAGE DE TIERS : Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder sans frais un droit de passage à pied et en voiture, à l'endroit indiqué par le MINISTRE, à toute personne qui lui en a démontré la nécessité.

10. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le présent bail est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par le MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

En cas de conflit d'usages entre les constructions ou les ouvrages du LOCATAIRE et ces servitudes ou autres droits déjà consentis, le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour favoriser l'exercice de ces droits par leurs détenteurs.

11. TRANSFERT DU BAIL : Tel que prévu à l'article 26.01 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7), le bail n'est pas transférable tant que le LOCATAIRE fait défaut de remédier à un manquement au bail visé par un avis écrit de non-conformité. Le LOCATAIRE qui désire transférer le présent bail doit aviser le MINISTRE du nom et de l'adresse du nouveau LOCATAIRE en remplissant le formulaire de demande de transfert de bail qui doit être signé par le LOCATAIRE actuel et le nouveau ou fournir tout document légal confirmant le transfert. S'il existe une sûreté (hypothèque) grevant toute construction, il doit en mentionner l'existence dans ce formulaire ou dans le document légal de transfert. Le MINISTRE doit aviser le créancier hypothécaire de ce transfert. Dans le cas d'un transfert en faveur d'un groupe, le MINISTRE transférera le bail au nom du représentant choisi par le groupe.

Si le LOCATAIRE décède, fait faillite ou si le bâtiment situé sur le terrain loué a fait l'objet d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire, le MINISTRE transfère le bail en faveur de l'héritier, du syndic, du créancier hypothécaire ou de l'acquéreur des constructions.

Lors d'un transfert à la suite d'une vente pour taxes, le LOCATAIRE, si le droit de retrait est exercé, transfère le bail en faveur de l'ancien locataire.

Le MINISTRE procédera au transfert des droits dans le bail sur paiement des frais inhérents et de tout loyer dû par l'ancien locataire et un nouveau bail sera conclu avec le nouveau locataire.

12. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le locataire au MINISTRE.

13. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE : Le LOCATAIRE sera responsable de tous dommages matériels et corporels causés par lui dans le cours ou à l'occasion de l'exercice des droits qui lui sont consentis en vertu du présent bail, y compris tout dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du bail.

Le LOCATAIRE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE et à l'indemniser contre tous recours, réclamations, demandes et poursuites pris par toute personne en raison des dommages ainsi causés.

14. SIGNATAIRE MANDATÉ : Si le LOCATAIRE agit au nom d'un groupe de personnes, il déclare agir en son nom personnel et au nom du groupe de personnes, tous colocataires au même titre et détenant des parts indivises dans le présent bail, conformément aux termes d'une entente intervenue entre eux avant la signature des présentes et autorisant le signataire à signer en leurs noms.

15. LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS ET TAXES : Le LOCATAIRE doit se conformer aux lois (fédérales, provinciales, municipales) et aux règlements qui en découlent, visant l'occupation et l'usage du terrain loué et les constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

Le LOCATAIRE s'engage notamment à respecter les lois et règlements applicables en matière d'environnement, de protection contre les incendies, de coupe de bois, de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme, et à obtenir à ses frais tous les permis et autorisations exigés en vertu de ces lois et règlements.

Il doit également acquitter toutes les taxes et autres charges imposées par toute autorité compétente, à l'égard du terrain loué et des constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

16. INTERPRÉTATION : Dans le présent bail, l'expression « LOCATAIRE » comprend tout cessionnaire du bail, le cas échéant.

17. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Le LOCATAIRE s'engage à respecter les lois (fédérales, provinciales, municipales) et les règlements qui en découlent, relatifs à la protection de l'environnement (ci-après «normes environnementales»), et, conséquemment à ne pas contaminer le terrain loué, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières dangereuses.

Le LOCATAIRE sera responsable des dommages causés par l'état environnemental du terrain loué ou par la présence de contaminants dans le sol résultant de l'usage du terrain ou de l'exercice des droits consentis dans le bail.

Il devra assumer les coûts directs et indirects liés à ces dommages et nécessaires à la remise en état du terrain loué, le tout conformément aux normes environnementales applicables et à la satisfaction du MINISTRE. À défaut de procéder à la décontamination des lieux, le MINISTRE s'en chargera aux frais du LOCATAIRE et lui en réclamera le remboursement par la suite.

Signé en deux (2) exemplaires :

LE MINISTRE

À Québec, le 14 avril 2022.

[redacted]

Par : [redacted]
Stéphanie Morin
Directrice générale du réseau régional

LE LOCATAIRE

À L'Assomption, le 8 avril 2022

[redacted]

Patrick Bouchard, président
9340-3251 Québec Inc.

Bail 139368

Bail à des fins de panneau-réclame

Dossier 139368 00 000

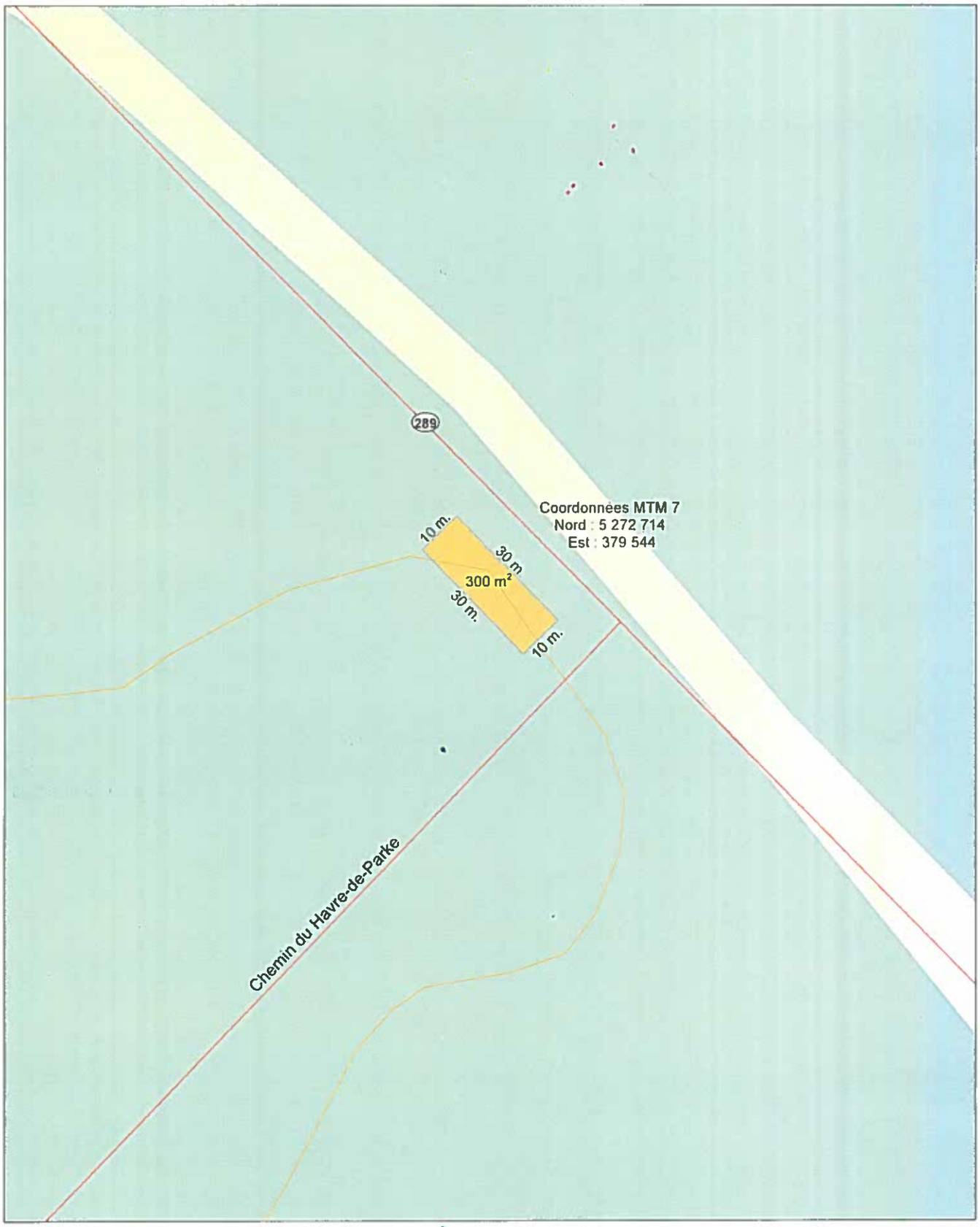



Utilisation du territoire

- Bail 139368 00 000
- Courbe de niveau maîtresse
- Réseau routier

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Domanialité

- Publique
- Privée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 10 20 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 20 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail à des fins de panneau-réclame

Dossier 139368 00 000

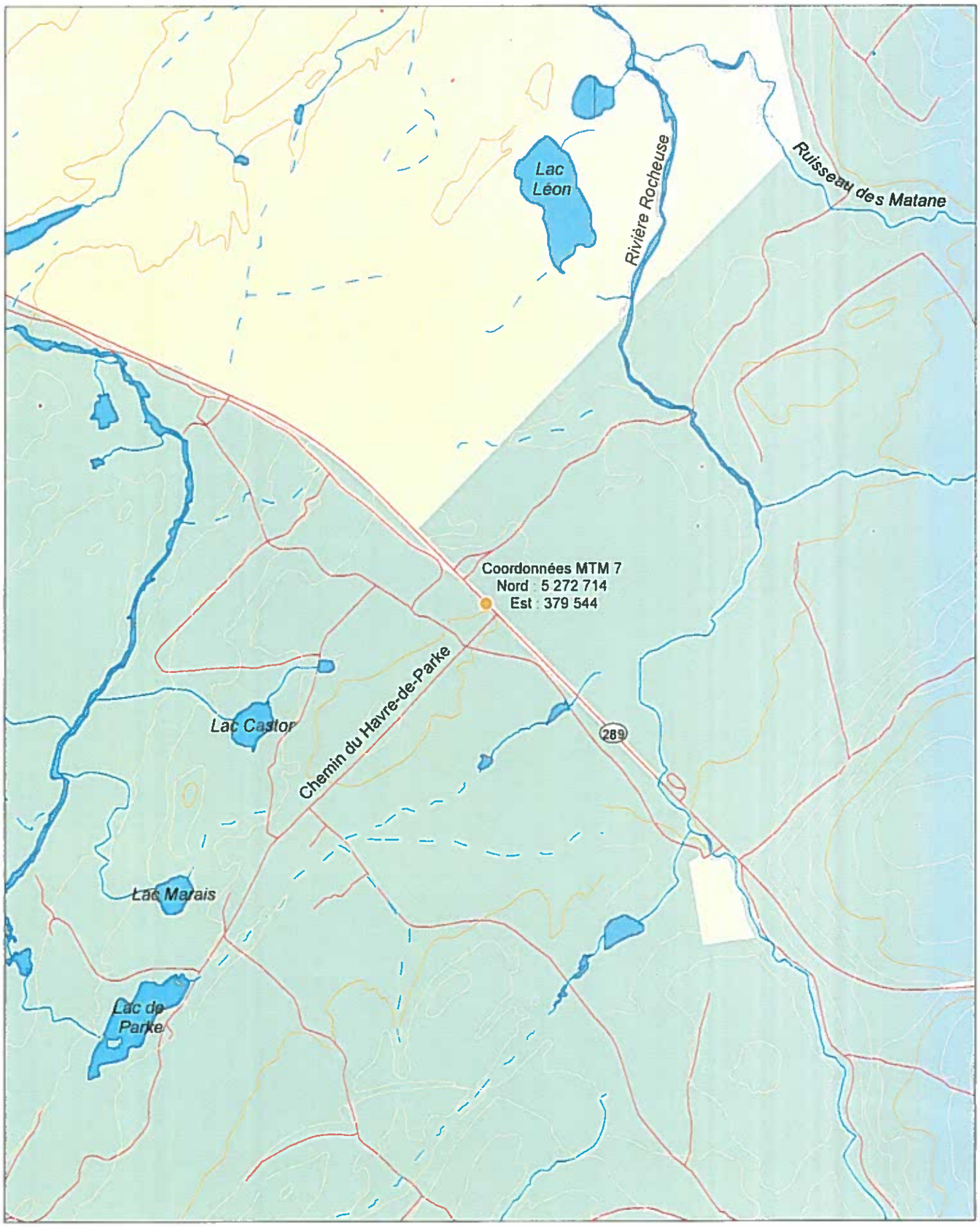



Utilisation du territoire

- Bail 139368 00 000
- Courbe de niveau intermediaire
- Courbe de niveau maitresse
- Reseau routier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Domanialité

- Publique
- Privée
- Indéterminée et non illustrée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 270 540 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021
BDTQ20k	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 20 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles Québec

Bail à des fins de panneau-réclame

Dossier 139368 00 000



Localisation



Utilisation du territoire

Bail 139368 00 000

Organisation territoriale

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Limite de région administrative

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 25 50 m

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 20 janvier 2022

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Yemadje, Hanss-Rolland (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 15 octobre 2021 17:07
À: 'Patrick Bouchard'
Objet: 2021-10-15 pr acquisition domaine 4 saisons

Je communique avec vous la semaine prochaine.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

23-24

Le 20 sept. 2021 à 14:41, Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour M. Bouchard,

Nous tenons à vous rappeler certains points abordés lors de notre rencontre du 15 septembre dernier à nos bureau.

Premièrement, les baux 085636-00-000 et 139391-00-000 que vous souhaitez acquérir sont présentement loués à des fins communautaires. Afin de respecter cette fin, aucun profit ne peuvent être générés par ces baux et les installations doivent être utilisées pour la communauté. Aucune activité commerciales ou touristique ne peuvent être réalisé sur le site. Le fait de ne générer aucun profit n'est pas le seul aspect à prendre en compte pour le respect d'une fin communautaire. L'article 16 du règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État mentionne que « *on entend par « usage communautaire sans but lucratif », une activité accessible à tous les citoyens ou à une catégorie de citoyens sans adhésion ou appartenance obligatoire à un club, à une association ou à un groupe d'intérêts privés pour la pratique d'une telle activité, gratuitement ou à un coût basé uniquement sur les frais d'opération et d'entretien.* »

Au moment du transfert des baux, ils vous seront attribués à cette même fin et une révision de la valeur marchande de ces deux terrains sera alors faite par notre ministère ce qui impactera dans un premier temps de loyer annuel.

Si vous souhaitez faire modifier les fins des baux, vous devrez déposer des demandes d'utilisation du territoire public auprès de notre ministère pour chaque bail à modifier. La démarche à suivre est plus amplement décrite dans le courriel ci-dessous. Pour le dépôt de la demande, vous devrez aussi avoir complété la section « Plan d'affaire succinct » du formulaire et joindre un avis de conformité à la règlementation municipale démontrant que votre projet respecte les règlements municipaux actuellement en place.

Nous ne pouvons vous garantir en date d'aujourd'hui que vos demandes de modification pour faire passer les fins communautaires à des fins commerciales seraient acceptées. Le ministère à le devoir d'analyser en profondeur le plan d'affaire fournis et qu'il sera pris en compte pour l'acceptation ou le refus de votre demande de modification. Si les informations fournis dans le plan d'affaire succinct ne nous permettent pas d'analyser convenablement votre projet, un plan d'affaire détaillé pourrait vous être demandé. Nous vous recommandons donc de fournir dès le dépôt de vos demandes de modification, un plan d'affaire détaillé de votre projet.

Pour vous aider dans vos démarches, nous vous invitons à contacter la Société d'aide au développement de la collectivité (SACD) du Kamouraska. Ils offrent différents services pour ce qui est du démarrage d'entreprise. https://sadckamouraska.com/#services

Si les demande de modifications sont acceptés, l'estimation du prix de location des baux serait d'environs :

Pour le bail 139391-00-000 (la chapelle, superficie 7 434 mètres carrés), le loyer annuel pourrait se situer entre 800 $ et 1 000 $ approximativement à un taux de 6 % de la valeur marchande pour une fin commerciale.
Pour le bail 085636-00-000 (le principal, superficie 36 600 mètres carrés), le loyer annuel pourrait se situer entre 2 100 $ et 2 500 $ approximativement à un taux de 6 % de la valeur marchande pour une fin commerciale.

Le tarif fixe de substitution ne s'appliquera donc pas.

L'estimation est en date d'aujourd'hui. Il s'agit de fourchettes de valeur approximative pour donner une idée. Le loyer final serait déterminé lors de l'analyse complète du dossier.

Merci beaucoup.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

De : Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé : 13 septembre 2021 13:37

À : 53-54
Objet : Domaine quatre saisons

Bonjour,

Voici l'information concernant les baux sous location du domaine quatre saison dont vous êtes présentement en procédure pour l'achat. Vous trouverez aussi en pièce jointe des documents de travail montrant les baux actuels.

Baux de location :

85636-00-000 : Bail principal comprenant le motel, les chalets, le dortoir et la salle à manger. Il est présentement émis à des fins communautaires et à une superficie approximative de 36 600 mètres carrés et est adjacent au lac de Park.

139391-00-000 : Bail comprenant la chapelle. Il est présentement émis à des fins communautaires et il totalise approximativement, selon nos donnée, 7 434 mètres carrés. Ce Bail est adjacent au Lac de Park.

139368-00-000 : Bail pour le panneau publicitaire en bordure de la route 289. Il est émis à des fins de panneau réclame et à une superficie de 300 mètres carré.

Transfert des baux :

Les baux à des fins communautaires doivent être détenues par des **personnes morales à but lucratif ou non**. Le titulaire doit cependant utiliser le site à des fins communautaire au sens de l'article 16 du Règlement sur la vente, la location et l'octrois de certains droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Vous devrez donc créer une personne morale (à but lucratif ou non) enregistrer au Registraire des entreprise du Québec. Le transfert des baux pourra ensuite se faire en acheminant trois (3) formulaires de transfert de bail dument complétés et signés par le locataire actuel (la Confédération) et vous. Voici la procédure à suivre :

- Vous devez remplir une demande de transfert de bail (PDF 93 Ko).
- Si vous agissez à titre de représentant (signataire), de mandataire, de personne morale ou de société, vous devez joindre la procuration ou la copie certifiée de la résolution du conseil d'administration ou du conseil municipal (PDF 380 Ko) qui vous autorise à présenter la demande en leur nom. Ceci est valable pour les deux partis.
- Votre demande doit être signée devant un commissaire à l'assermentation .
- Toute dette de loyer doit être entièrement payée avant le transfert du bail.
- La portion non utilisée du loyer annuel n'est pas remboursable. Le locataire qui transfère son bail doit s'entendre avec le nouveau locataire pour obtenir une compensation financière pour les mois déjà payés.
- Les deux parties sont responsables de la transaction pour les bâtiments et les améliorations sur le terrain loué. Aucune preuve de la transaction de vente n'est exigée, sauf exception.
- À la suite du transfert du bail, un nouveau bail annuel est conclu avec le nouveau locataire, et le loyer est révisé selon la réglementation en vigueur.
- Des frais d'administration non remboursables de 405,86 $ (TPS et TVQ incluses) sont exigés au nouveau locataire pour la délivrance de chaque bail pour un total de 1287,58 $

  Vous devez transmettre vos formulaires de transferts de baux rempli et signé :

Par la poste
Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Par courriel
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca

Vous retrouverez toute l'information nécessaire au transfert d'un bail sur le site internet suivant : https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location-achat-territoire-public/obtenir-terrain/acquisition-bail-existant#c61703

Modification des fins communautaires vers des fins commerciales :

Une fois les baux transférés, Vous pourrez déposer des demandes d'utilisation du territoire public pour promoteur afin modifier les fins de ces deux baux. Voici la démarche à suivre :

Pour faire modifier les baux et les émettre à des fins commerciales, vous devrez remplir le formulaire Demande d'utilisation du territoire public – Promoteur (PDF 182 Ko). Un guide explicatif est inclus dans le formulaire pour vous aider à compléter le plan d'affaire succinct lui aussi inclus dans ce même formulaire.

Vous devez lire attentivement le Guide du promoteur (PDF 493 Ko) avant de remplir votre demande. Le formulaire servira à évaluer la viabilité du projet et ses répercussions du point de vue du développement durable.

Vous devrez joindre certains documents à votre demande, dont un avis de conformité à la réglementation municipale (PDF 113 Ko). S'il agit à titre de représentant (signataire), de mandataire, de personne morale ou de société, il devra joindre la procuration ou la copie certifiée de la résolution du conseil d'administration ou du conseil municipal (PDF 380 Ko) qui l'autorise à présenter la demande en leur nom. Pour connaître les documents à joindre, consultez la section « Documents complémentaires exigés » du formulaire.

Au dépôt de la demande, vous devrez acquitter des frais d'administration non remboursables de 539,23 $ (TPS et TVQ incluses) **pour chaque bail qu'il veut modifier**. Le Bail 139368-00-000 ne nécessite pas de modification car il à des fins de panneau réclame et non communautaire.

Ces frais sont répartis de la façon suivante :

- 133,37 $ (TPS et TVQ incluses) pour le dépôt d'une demande;
- 405,86 $ (TPS et TVQ incluses) pour l'analyse d'une demande de location, modification ou d'achat.

Les frais exigés sont payables au dépôt de la demande :

- Par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- Par carte de crédit, sous certaines conditions. Si vous êtes admissible au paiement par carte de crédit, vous recevrez un avis écrit.

Envoi de la demande
Pour la demande soit traitée, vous devrez transmettre :

- le formulaire rempli et signé;
- les documents complémentaires exigés;
- le paiement complet.

Par la poste
Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Par courriel
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca

Traitement de la demande
Le traitement se fait selon l'ordre de réception des demandes. Nous communiquerons par écrit dans l'une des situations suivantes :

- Le dossier est complet et en cours d'analyse.
- Le dossier est incomplet. Dans ce cas, votre demande sera mise en attente jusqu'à la réception des documents et renseignements manquants.
- La demande n'est pas jugée admissible.

Les délais d'analyse peuvent varier selon la nature et la complexité de la demande. Une fois la demande analysée, le demandeur recevra une lettre l'informant de l'acceptation ou du refus de celle-ci. Si la demande est acceptée, la lettre sera accompagnée des documents administratifs et contractuels (ex. : bail à signer).

Coûts liés à la location
Le loyer annuel a des fins commerciales devrait tourner autour de 500$ pour le 85636 et de 350$ pour le 139391 avant les taxes. Je vous reconfirme ces chiffres prochainement.

Vous trouverez toute l'information nécessaire à la modification d'un bail sur le site internet suivant : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/occupation-du-territoire-public/activites-commerciales-industrielles/obtenir-terrain

Si vous avez d'autre question, n'Hésitez pas à communiquer avec moi.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 230~~ En télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

Analyse territoriale

Dossier 085636-00-000 et 139391-00-000

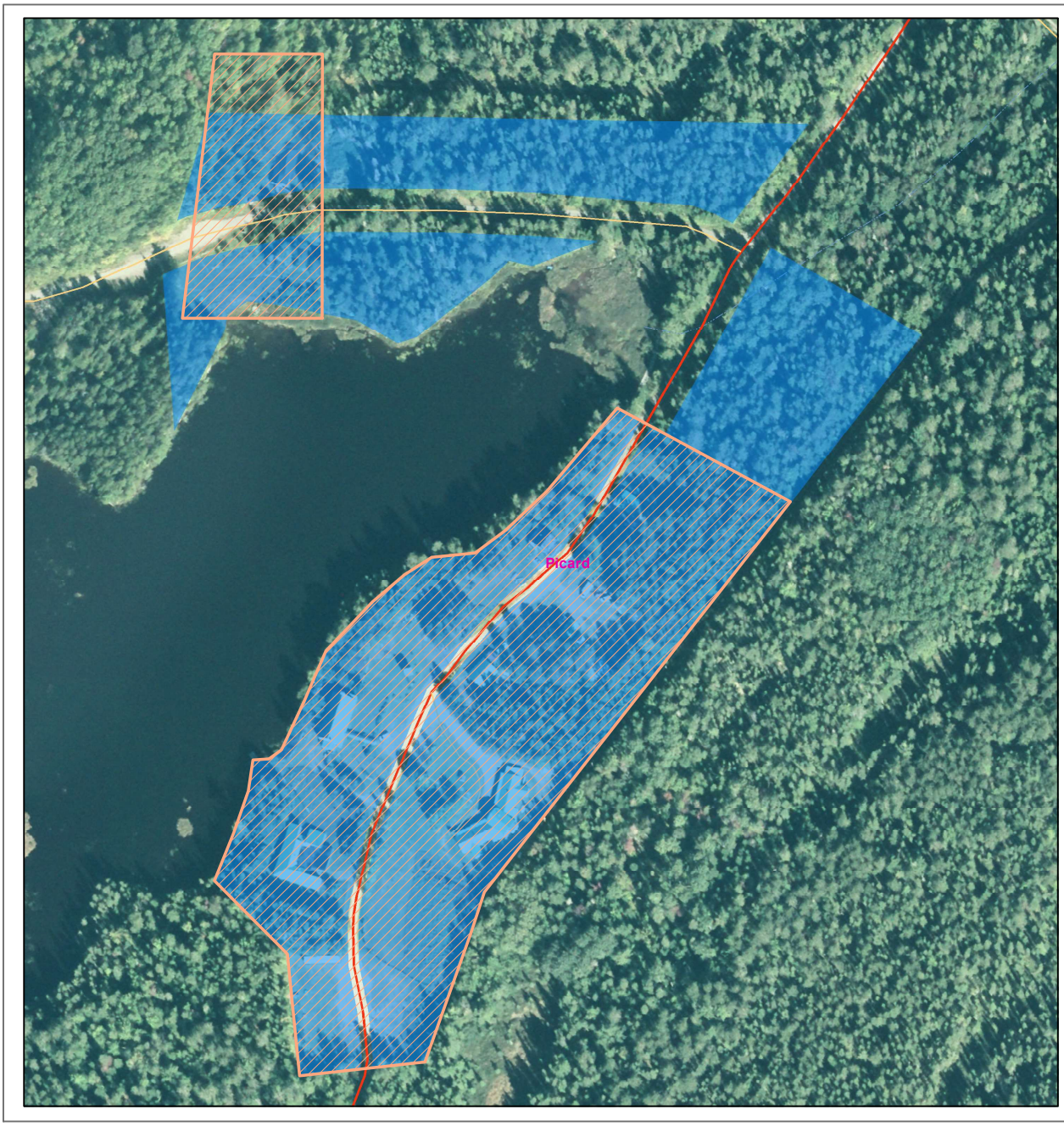

Légende Interactive

- Baux_actuels_139391
- Baux_actuels_85636
- 085636 Proposition
- 139391 Proposition
- Réseau principal
- Réseau secondaire
- Cours d'eau intermittent
- Municipalités

Métadonnées

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert

0 60 120 Km

1/1 927

Sources

Données

Assise cartographique	Organisme	Année
Domanialité	MERN	2021
	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, novembre 2021

Localisation

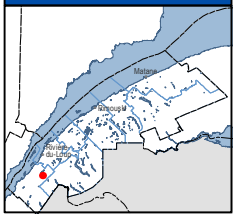

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Doc travail

xxxxxxxxxxxx

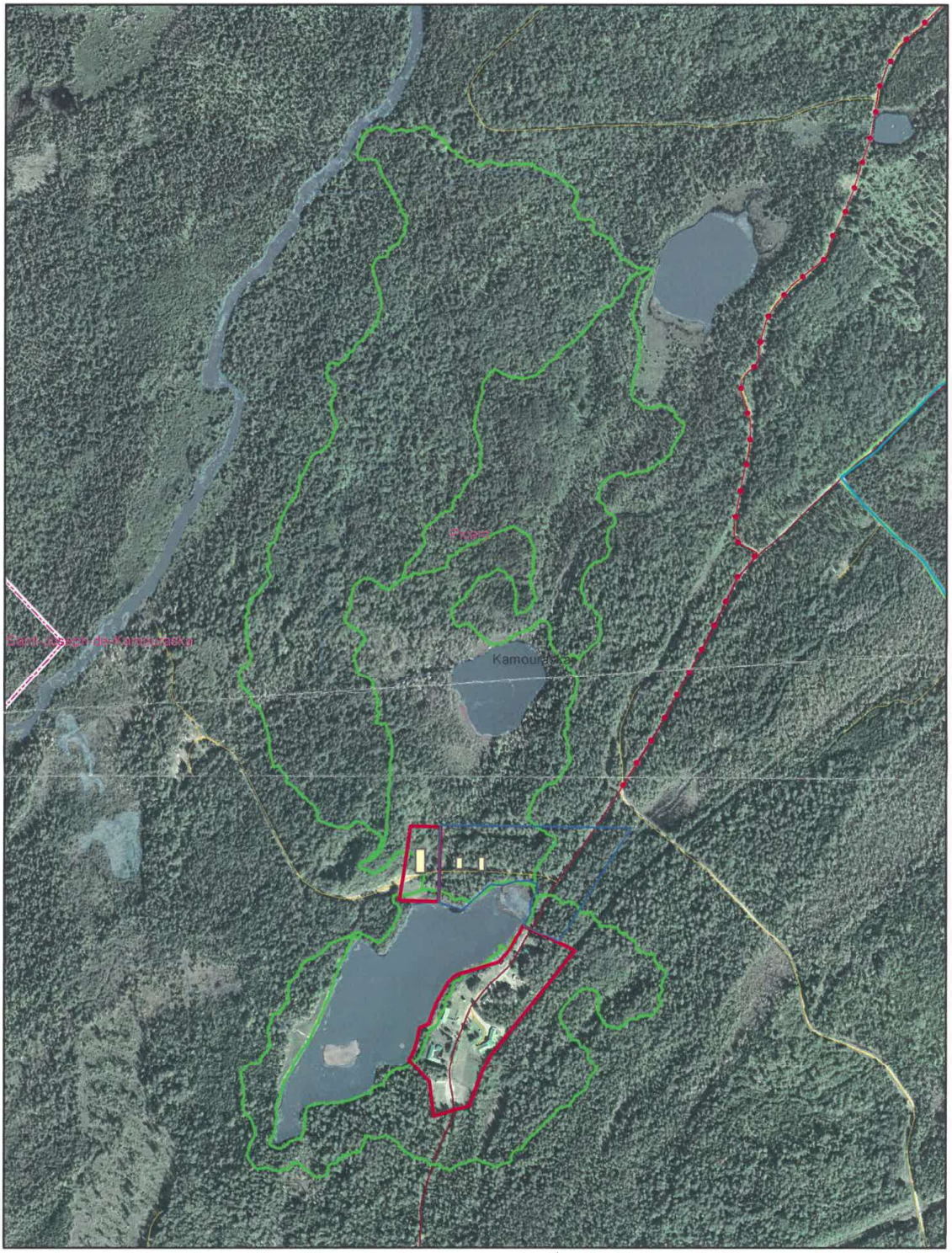

Légende

Terrain_loue_...

Type_terr

- Loué
- MRC_polygone
- Municipalités

Fédération des motoneiges du Québec

categorie

- Régional
- Sentier de randonnée pédestre

Fqcq_l

SAISON, CLASSE

- Été, Local
- Ligne de distribution d'énergie(-44...
- Lacs
- Îles
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Réseau principal
- Réseau secondaire

0 0,125 0,25 0,5 Kilomètres

Énergie et Ressources naturelles

Québec

Date: 2022-06-20

Yemadje, Hanss-Rolland (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 4 août 2023 16:02
À: 'Patrick Bouchard'
Objet: 2023-08-04 Suivi consultations

Bonjour M. Bouchard,

Comme discuté, nous sommes en discussions avec un des organismes consultés pour votre projet de modification de vos baux de location qui consistait à changer leurs fins d'usage communautaire pour des fins d'usage commerciales ainsi que procéder à leur agrandissement.

Bien que la modification des fins d'usage permises aux baux n'ait soulevé aucune préoccupation auprès de l'organisme, l'agrandissement des baux et l'octroi d'un bail pour le refuge nommé "La Picouille" ont soulevé des enjeux. Le ministère continue les discussions avec l'organisme afin d'harmoniser votre projet et leurs enjeux.

Pour l'instant, même si le refuge le fait pas l'objet d'un bail de location, il peut demeurer en place étant donné que vous avez une demande de location active en ce sens auprès de notre ministère.

Merci et bonne journée.

Hugo Vignola

Conseiller au développement et aux affaires régionales Direction régionale du Bas-Saint-Laurent Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720
Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca

23-24

Yemadje, Hanss-Rolland (DR-01)

De: Boulanger, Cathy (DEDF)
Envoyé: 28 septembre 2022 15:25
À: CSTP
Objet: RE: Envoi postal - AR ECM 139391 et 085636
Pièces jointes: 2022-09-28 AR 139391-00-000.pdf; 2022-09-28 AR 085636-00-000.pdf

Désolée.

Les voicis!

Cathy

De : CSTP <CSTP@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 28 septembre 2022 15:22
À : Boulanger, Cathy (DEDF) <Cathy.Boulanger@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Envoi postal - AR ECM 139391 et 085636



Allo Cathy,
Il n'y a pas de fichiers joints.

Merci

Mélanie Genest
Technicienne en administration
Direction de l'émission des droits fonciers
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e avenue ouest, bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6367, poste 702335
melanie.genest@mern.gouv.qc.ca
www.mern.gouv.qc.ca

De : Boulanger, Cathy (DEDF) <Cathy.Boulanger@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 28 septembre 2022 14:17
À : CSTP <CSTP@mern.gouv.qc.ca>
Objet : Envoi postal - AR ECM 139391 et 085636



Pour envoi par la poste des accusés-réception pour les ECM des dossiers 139391-00-000 et 085636-00-000 à l'adresse suivante :

Monsieur Patrick Bouchard
9340-3251 Québec Inc.
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

Merci! 😊

Cathy Boulanger

Technicienne en droit
Direction de l'émission des droits fonciers
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4ème Avenue, E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6367, poste 702819 (En télétravail)
cathy.boulanger@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 28 septembre 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : 139391 00 000

Objet : Accusé de réception d'une demande de changement au bail
Canton Parke, Rang B, Lot 29
Lac Parke
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271226, est 378136

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de modification au bail que vous détenez sur les terres du domaine de l'État. Une étude de votre dossier sera faite dans les meilleurs délais et une réponse vous sera transmise par écrit.

Cependant, auriez-vous l'obligeance de faire parvenir à la Direction régionale le document mentionné ci-dessous par courriel à l'adresse suivante : DR-01@mern.gouv.qc.ca

Il est également possible de le faire parvenir par la poste à cette adresse :
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski (Québec) G5L 8B3

- Un avis de conformité de la municipalité relativement à votre projet, dont un modèle est disponible à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdncontenu/environnement/territoire/Documents/MO-avis-conformite-municipal-MERN.pdf?1591892600

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 139391 00 000, ou de client :
AB.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 28 septembre 2022

9340-3251 Québec Inc.
a/s M. Patrick Bouchard
61, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. : 085636 00 000

Objet : Accusé de réception d'une demande de changement au bail
Canton Bungay, Rang V, Lot 1
Canton Parke, Rang B, Lot 28
Lac de Parke
Feuillet 21N12-200-0102, NAD 83, coord. MTM nord 5271002, est 378241

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de modification au bail que vous détenez sur les terres du domaine de l'État. Une étude de votre dossier sera faite dans les meilleurs délais et une réponse vous sera transmise par écrit.

Cependant, auriez-vous l'obligeance de faire parvenir à la Direction régionale le document mentionné ci-dessous par courriel à l'adresse suivante : DR-01@mern.gouv.qc.ca

Il est également possible de le faire parvenir par la poste à cette adresse :
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski (Québec) G5L 8B3

- Un avis de conformité de la municipalité relativement à votre projet, dont un modèle est disponible à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdncontenu/environnement/territoire/Documents/MO-avis-conformite-municipal-MERN.pdf?1591892600

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 085636 00 000, ou de client :
AC.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

Yemadje, Hanss-Rolland (DR-01)

De: DR-01
Envoyé: 16 mars 2023 12:13
À: Marco.Bosse@environnement.gouv.qc.ca; Canuel, Hugo (01-DGFa); Directeur Forêts (01-DGFo); Jean Lachance
Cc: Gagnon, Luc (01-DGFo); Vignola, Hugo (DR-01); Roussel, Olivier (DR-01)
Objet: Consultation – Demandes d'utilisation du territoire public - Dossiers 002855-22-901, 003078-22-901, 085636-00-000 et 139391-00-000
Pièces jointes: LE CONSULT.pdf; CA 002855-22-901 7000.pdf; CA generale 70000.pdf; SHP.zip; FI RE 002855-22-901.docx; FI RE 003078-22-901.docx; FI RE 085636-00-000.docx; FI RE 139391-00-000.docx

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe une lettre de consultation concernant quatre demandes d'utilisation du territoire public pour un projet d'hébergement commercial et de sentier pédestre dans la MRC de Kamouraska ainsi que les documents nécessaires. Une réponse est souhaitée **au plus tard le 14 avril 2023.**

Merci et bonne journée,

Cindy Mélissa Pelletier pour Hugo Vignola
Technicienne en administration
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418-727-3710, poste 701718
CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

Yemadje, Hanss-Rolland (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 1 octobre 2024 19:10
À: Patrick Bouchard; **53-54**
Objet: Fw: Directive pour la rédaction du plan d'affaires - 085636-00-000 et 139391-00-000
Pièces jointes: 2024-10-01 FO PAMVTP.docx; 2024-10-01 LE DIR PAMVTP pas signee.pdf

Hugo Vignola

Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Édifice Louis-Joseph-Moreault
335, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 9C8
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720
Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca

Veuillez prendre note de la nouvelle adresse postale de notre direction.

From: Vignola, Hugo (DR-01)
Sent: Tuesday, October 1, 2024 2:12:36 PM
To: Patrick Bouchard **53-54**
Subject: Directive pour la rédaction du plan d'affaires - 085636-00-000 et 139391-00-000

Bonjour Patrick,

Voici en pièce jointe le projet de directive pour la rédaction du plan d'affaire de ton projet récréotouristique dans le canton de Parke. De plus, le formulaire pour demander une subvention pour les études demandées dans la lettre.

La lettre n'est pas encore signée, mais elle ne devrait pas changer. Je voulais que tu l'ai en main avant la rencontre de demain. Nous te transmettrons la lettre signée par courriel et par courrier certifié.

Tu verras aussi dans la lettre qu'une décision fut prise pour la demande du refuge (la picouille). La demande de bail sera refusée et tu devras déplacer le refuge à l'intérieur des limites de tes baux existants (le restaurant ou la chapelle).

On se voit demain.

Hugo Vignola

Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Édifice Louis-Joseph-Moreault
335, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 9C8
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720

Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca

Veuillez prendre note de la nouvelle adresse postale de notre direction.

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

CERTIFIÉ
LP 659 178 092 CA

Rimouski, le 2 octobre 2024

9340-3251 Québec inc.
a/s de Monsieur Patrick Bouchard
611, rue Saint-Jean Ouest
L'Assomption (Québec) J5W 5Y5

N/Réf. 085636-00-000
139391-00-000

Objet : Directives pour la préparation du plan d'affaires détaillé — Projet « Récréo Parke », MRC de Kamouraska

Monsieur,

La Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a procédé à l'analyse de la demande de modification de vos baux, incluant les plans d'affaires succincts, transmis le 8 juillet 2022.

À la suite des résultats de l'analyse du MRNF et des consultations auprès des ministères et des organismes gouvernementaux concernés par le projet, des informations supplémentaires sont nécessaires afin de poursuivre l'étude de vos dossiers. Ces précisions devront être intégrées dans un plan d'affaires.

Les informations additionnelles suivantes, traduites sous forme de directives, doivent être transmises au MRNF et feront l'objet d'une évaluation.

1. Renseignements concernant le projet et le promoteur (éléments obligatoires non évalués)

Ces renseignements concernent l'identification de votre entreprise, la nature des demandes d'utilisation et la description du projet.

1.1. Nom et coordonnées du promoteur

Fournissez le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de l'entreprise.

335, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 9C8
Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 481 634-3351
mrnf.gouv.qc.ca

1.2. Structure de l'entreprise

Indiquez si l'entreprise est une personne physique ou une personne morale. Dans le cas d'une personne physique, veuillez indiquer la part de chacun des actionnaires et leur rôle.

S'il s'agit d'une personne morale, précisez de quel type et en vertu de quelle loi (personne morale en vertu de la Partie I de la Loi sur les compagnies [chapitre C-38]).

Transmettez au MRNF la charte de la compagnie et le numéro de l'entreprise du Québec (NEQ).

1.3. Présentation des dirigeants (personne morale seulement)

Fournissez la liste complète des noms et des responsabilités des personnes suivantes : propriétaires, actionnaires, gestionnaires, président, vice-président et secrétaire-trésorier.

1.4. Partenaires associés au projet

Fournissez la liste complète des partenaires qui participent au projet en spécifiant leur contribution aux éléments suivants : financement, planification, gestion, développement, etc..

1.5. Description du projet

Décrivez l'usage principal du projet et précisez clairement la nature des activités envisagées (camping, auberge, camp de vacances, centre sportif, activité culturelle, etc.).

1.6. Produits et services offerts

Fournissez une description des produits et des services qui seront offerts (hébergement, activité spirituelle, restauration, chasse, pêche, activité nautique, activité sportive, location d'équipement, centre de santé, etc.).

Détailler les différentes thématiques envisagées ou les activités à caractère culturel qui pourraient être offertes (mariage, rituel religieux, etc.).

Fournir la capacité d'hébergement maximum de chaque bâtiment ciblé pour un tel usage.

1.7. Plan d'aménagement

Fournir un plan de localisation certifié par un arpenteur-géomètre agréé indiquant les dimensions, les superficies, l'utilisation projetée des éléments suivants :

- les infrastructures et constructions actuelles (bâtiment, installation septique, système de captation d'eau, belvédère, escalier, rampe de mise à l'eau, sentier, installation électrique, etc.) ;
- les modifications envisagées des éléments ci-dessus (agrandissement, déplacement, ajout de patio/galerie, etc.) ;
- les nouvelles infrastructures et nouvelles constructions projetées d'ici 5 ans (sentier, chemin, bâtiment, quai, pavillon, etc.) ;

- la localisation du refuge, pour lequel la demande d'obtention d'un bail (003078-23-901) fut refusée, sur un des baux.

Le plan doit contenir une légende décrivant les éléments qu'elle contient (ex. : signification des numéros, des codes et des couleurs, ainsi qu'une échelle cartographique).

1.8. Autres travaux d'aménagements

Détailler la liste des travaux envisagés pour les réparations, les améliorations ou les mises aux normes majeures que devront subir les infrastructures et constructions actuelles.

1.9. Échéancier et phases de réalisation

Déposez un échéancier de réalisation des travaux prévus au plan d'aménagement (1.7) et pour les autres travaux d'aménagement (1.8).

1.10. Conformité aux règlements municipaux

Fournissez un avis de conformité à la réglementation municipale (règlements d'urbanisme) pour chaque bail.

Fournir un avis du service incendie desservant le secteur énonçant la capacité d'occupation maximale pour chaque bâtiment où la clientèle pourrait être reçue.

2. Généralités (éléments évalués)

2.1. Expérience du promoteur au regard du secteur d'activité

Démontrez vos expériences de gestion relatives au secteur d'activité du projet ou les autres expériences pertinentes.

2.2. Qualité du plan d'affaires

Présentez un plan d'affaires concis et transmettez-le sous format numérique.

Il doit contenir une table des matières, des tableaux et des cartes clairement numérotés avec les sources d'information.

Sur les cartes, indiquez les noms des lacs et des cours d'eau ainsi qu'une légende décrivant les éléments qu'elles contiennent (ex. : signification des numéros, des codes et des couleurs, ainsi qu'une échelle cartographique).

2.3. Contenu du plan d'affaires

Respectez intégralement les directives transmises par le MRNF, autant dans la forme que dans le contenu du plan d'affaires.

3. Aspects financiers et économiques (éléments évalués)

Les aspects financiers et économiques visent à évaluer les retombées économiques du projet pour la communauté visée et pour le Québec. Ils visent aussi à vérifier les probabilités de réalisation du projet et sa viabilité.

3.1. Investissement total projeté

Présentez l'investissement total nécessaire à la réalisation du projet en dollar d'aujourd'hui.

Présenter la répartition de l'investissement propre à chacune des phases pour toutes les composantes du projet (aménagement, bâtiment, équipement, infrastructure, réparation, amélioration, etc.).

3.2. Nombre d'emplois projetés

Indiquez, en année-personne et en salaire annuel, les emplois projetés durant la période de construction et la période d'exploitation du projet pour une période de 3 ans.

3.3. Emplois pour les communautés locales

Indiquez le nombre et la nature des emplois locaux estimés et déterminez si la nature des emplois nécessite un plan de formation pour les travailleurs locaux.

Indiquez également comment le projet fera bénéficier les entreprises et les commerces de la région par l'achat de biens et de services locaux.

3.4. Retombées économiques locales et régionales

Présentez les retombées économiques prévues dans le cadre du projet en fonction des périodes de construction et d'exploitation.

3.5. États financiers pro forma

Présentez les revenus et les dépenses anticipés par année pour les trois premières années d'exploitation. Ce document doit être authentifié par une firme comptable.

Documentez et expliquez les hypothèses de calcul qui ont été retenues pour établir ces projections.

3.6. Financement

Afin d'assurer la réalisation du projet en ce qui a trait aux sommes nécessaires à son démarrage, le MRNF souhaite confirmer que les liquidités nécessaires pour le faire sont assurées ou en voit de l'être. Pour cela, veuillez fournir les éléments suivants :

- Pour chacune des sommes investies par le promoteur, fournir une attestation de capacité financière sans emprunt par une institution financière.
- Pour chacune des sommes assurées par un emprunt auprès d'une institution financière, fournir une attestation de capacité d'emprunt par l'institution financière en question. Si du financement est déjà autorisé, fournir une confirmation de l'octroi du prêt venant de l'institution financière.
- Pour chacune des sommes assurées par une aide financière gouvernementale, fournir les documents attestant les aides financières gouvernementales accordées et détailler la provenance des montants par rapport aux différents programmes.

3.7. Plan de commercialisation

Présentez un plan de commercialisation comprenant une étude de marché et un plan de marketing contenant les informations suivantes :

- l'analyse de la concurrence (offre similaire, part de marché, développement actuel, etc.) ;
- le marché visé (local, régional, national ou international) ;
- la clientèle cible (touristique, travailleur, nombre, saisonnière, etc.) ;
- les prévisions d'achalandage (saisonnière, touriste) ;
- la promotion (publicité, relations publiques, marketing sur les médias sociaux, participation à des salons touristiques, etc.)
- le budget marketing.

4. Aspects environnementaux (éléments évalués)

4.1. Systèmes de traitement des eaux usées et de captation d'eau

La mise en opération de ces systèmes exigera l'obtention d'autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Pour ce faire, les documents suivants devront être fournis au MRNF :

- Une preuve de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au MELCCFP.
- Une copie des études et des rapports exigés par le MELCCFP pour l'obtention des autorisations nécessaires à l'opération des systèmes de traitement des eaux usées et de captation d'eau, tel qu'exigé par la LQE.

4.2. Matières résiduelles

Préciser comment les matières résiduelles et les déchets domestiques seront traités (contrat privé, services municipaux, etc.).

5. Aspects sociaux (éléments évalués)

5.1. L'originalité du projet

Décrivez les aspects novateurs du projet afin de démontrer la façon dont il se démarque à l'échelle locale et régionale. Il s'agit, par exemple, de mettre en évidence l'originalité des produits et des services proposés aux citoyens et la complémentarité entre l'offre du projet et l'offre courante.

5.2. Les bénéfices pour les communautés

Indiquer en quoi le projet bénéficiera aux communautés locales, outre les retombées économiques. Ces bénéfices peuvent se traduire par l'implantation d'infrastructures publiques (espace vert, belvédère, etc.) et d'accès supplémentaires au territoire public.

5.3. Les appuis locaux

Transmettez, le cas échéant, tout document d'appui au projet produit par les acteurs locaux. Il pourrait s'agir d'une résolution municipale, d'une lettre d'un groupe d'intérêt touché par le projet, d'une entreprise qui bénéficiera du projet, etc.

6. Documents complémentaires au plan d'affaires (éléments évalués)

Présentez tout autre document ou information que vous jugez nécessaire à la présentation et à la compréhension complètes du projet.

Par ailleurs, pendant la préparation de ce plan, le MRNF se réserve le droit d'exiger tout autre document qu'il juge complémentaire.

Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (Programme)

Le MRNF peut, dans le cadre du volet 1A du Programme, vous accorder une subvention pour la réalisation de votre plan d'affaires et des études y étant exigées.

Cette aide financière peut atteindre, au maximum, 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 35 000 $. Elle peut être combinée avec l'aide financière obtenue des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux) sans toutefois excéder un cumul de 50 % des dépenses. Les dépenses admissibles peuvent être notamment des honoraires pour services externes, les salaires et avantages sociaux en régie internent jusqu'à concurrence de 12,5 % des salaires ou le coût des analyses et essaie.

Il est à préciser que les coûts pour la délivrance des autorisations gouvernementales ne sont pas admissibles au Programme.

Si la réalisation du complément au plan d'affaires implique d'effectuer des travaux sur le terrain, vous devez obtenir du MRNF le ou les droits d'utilisation du territoire public à cet effet ainsi que toute autre autorisation exigée en vertu des lois ou règlements du Québec le cas échéant (ex. : permis d'intervention forestier).

Si vous souhaitez bénéficier du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, veuillez remplir le formulaire de demande de subvention au volet 1A du programme joint à la présente et le transmettre à l'adresse DR-01@mrnf.gouv.qc.ca.

Pour avoir plus de détail, nous vous invitons à consulter la page internet www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-mise-valeur-territoire-public/programme-aide#c144830.

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir, à l'adresse apparaissant au bas de la page ou par courriel à l'adresse DR-01@mrnf.gouv.qc.ca, le complément au plan d'affaires selon les directives contenues dans la présente lettre **au plus tard le 1er février 2025**. Dans le contexte où le MRNF ne recevait pas les informations complémentaires dans les délais requis, nous procéderons à la fermeture de votre dossier.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Hugo Vignola, chargé de projet de votre dossier, au 418-727-3710 poste 701720 ou, par courriel, à l'adresse hugo.vignola@mrnf.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p. i.

AL/HV/cmp Alain Leblanc

p. j. 1
c. c. Hugo Vignola, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, MRNF

Yemadje, Hanss-Rolland (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 25 novembre 2024 10:19
À: Patrick Bouchard;
Cc: Yemadje, Hanss-Rolland (DR-01)
Objet: Programme de subvention pour les éléments demandés dans le plan d'affaires - 085636-00-000 et 139391-00-000
Pièces jointes: 23-24 FO DEM PAMVTP 1A.pdf; 2024-10-02 LE DIR PAMVTP commentee.pdf

Ressources naturelles et Forêts Québec

Bonjour,

Comme convenu lors de la rencontre du 15 novembre dernier, voici les explications en lien avec le programme de subvention du MRNF se nommant « Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public » (Programme). Vous pouvez obtenir tous les détails du programme en consultant le Cadre normatif du programme de subvention.

Le présent courriel portera seulement sur le volet du programme qui pourrait s'appliquer pour rédaction du plan d'affaires détaillé demandé pour la modification des baux 85636-00-000 (restaurant) et 139391-00-000 (chapelle). Je vous acheminerai un second courriel pour le volet du programme qui pourrait s'appliquer pour le réaménagement des sentiers.

Comme le MRNF vous demande de produire un plan d'affaires détaillé selon des directives vous ayant été acheminées le 2 octobre dernier, la production des études et de la documentation exigées dans la lettre est admissible au volet 1A du Programme. Vous trouverez ci-joint la lettre où j'ai surligné plus précisément les éléments admissibles au programme. Il est à noter que la production du plan d'affaires détaillé est admissible au programme.

Comme mentionné dans la lettre, cette aide financière peut atteindre, au maximum, 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 35 000 $. Les dépenses admissibles peuvent être notamment :

- les honoraires pour services externes;
- les salaires et avantages sociaux en régie interne jusqu'à concurrence de 12,5 % des salaires;
- les frais de déplacement et de séjour jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- le coût des analyses et essais;
- les frais liés à l'achat d'informations spécialisées (ex. : données géomatiques, statistiques, analyses de marché).

Dépôt d'une demande

La demande d'aide financière doit être déposée **avant la réalisation des dépenses prévues.**

Pour être admissible à ce sous-volet, la demande de participation au programme doit être constituée :

- du formulaire de demande fourni par le MRNF dûment complété (PJ);
- d'une autorisation d'agir au nom du requérant (de l'entreprise);
- d'un devis présentant les coûts projetés de l'activité (soumission) pour laquelle vous souhaitez obtenir une subvention;

- de la structure financière de l'activité (incluant toute aide financière accordée par un autre ministère ou organisme, gouvernemental ou municipal);

La documentation doit être acheminée à l'adresse DR-01@mrnf.gouv.qc.ca en mentionnant les numéros de dossiers reliés (858636-00-000 et 139391-00-000). Je vous invite à mettre M. Hanss-Rolland Yemadje en CC de votre demande.

Versement de la subvention

Lorsque la demande d'aide est jugée admissible, la subvention accordée est versée en deux versements à raison de :

- un premier versement correspondant à un maximum de 60 % de la subvention après la signature de la convention de subvention. Ce montant peut être versé avant que vous ne réalisiez les études demandées.

Une fois les études complétées, vous devrez remettre au MRNF une copie de la documentation réalisée et un rapport final selon le gabarit que nous vous proposerons, qui inclut la description de l'activité réalisée, les résultats obtenus, les factures et présente les coûts réels de l'activité et tout autre élément, comme prévu à la convention de subvention. Le dernier versement de l'aide financière **sera conditionnel à la transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme**, notamment des renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats.

- Un deuxième versement correspondant, au maximum, à la différence entre le montant total de la subvention convenue et le montant du premier versement, et ce à la suite de l'approbation par le MRNF du rapport final.

Si vous avez d'autres questions concernant les subventions possibles pour votre projet, vous pouvez communiquer avec M. Hanss-Rolland Yemadje de notre direction régionale à l'adresse hanss-rolland.yemadje@mrnf.gouv.qc.ca

Merci et bonne journée.

Hugo Vignola

Coordonnateur du Pôle d'expertise opérations terrain
Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Direction générale du territoire public
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Édifice Louis-Joseph-Moreault
335, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 9C8
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720
Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca

Projet d'utilisation du territoire public

Dossier 0086636-00-000, 139391-00-000, 003078-22-901, 002855-22-901

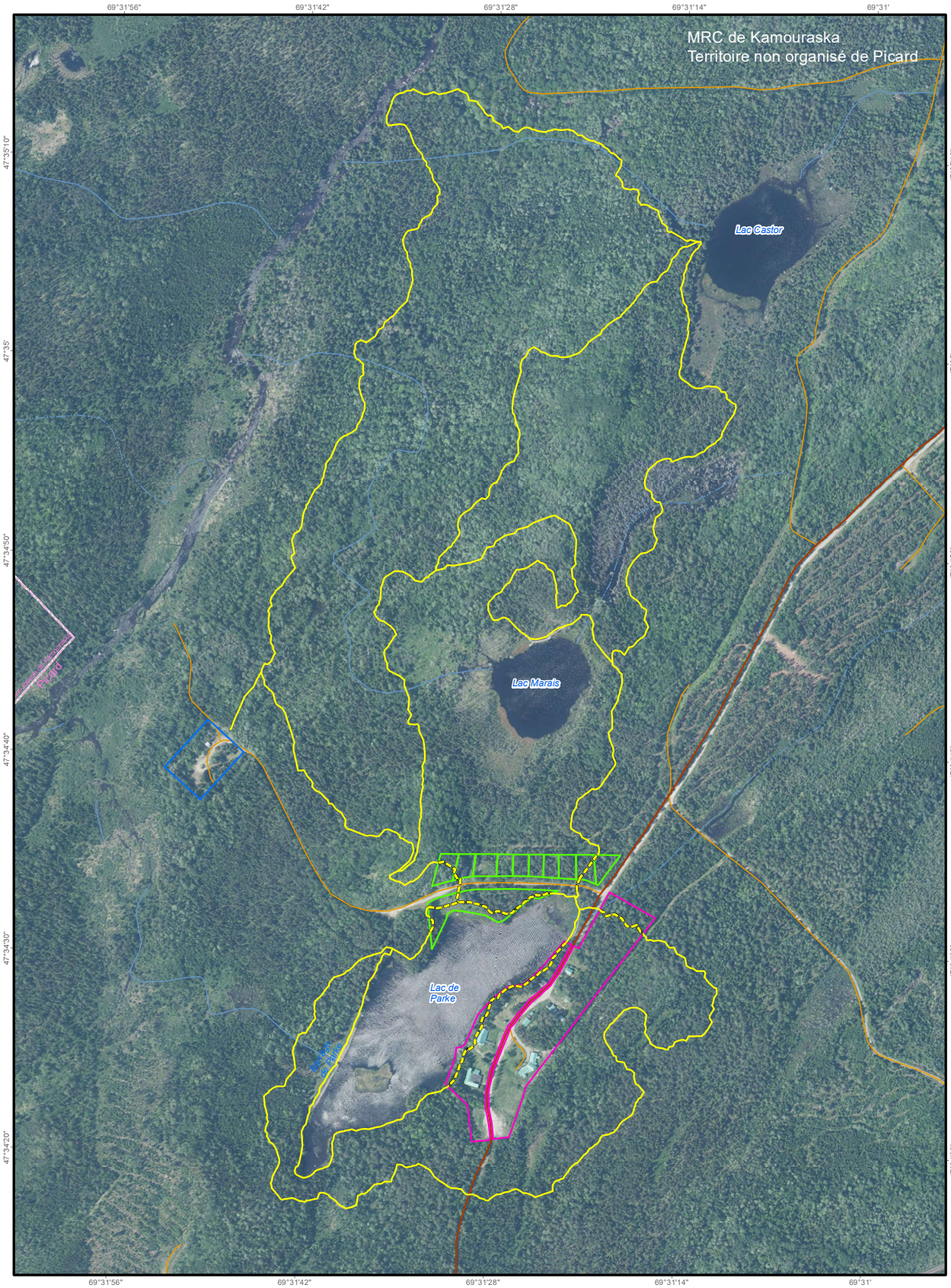

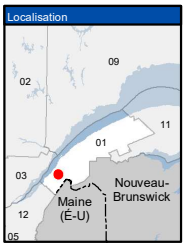

Utilisation du territoire

- Tracé demandé 002855-22-901
- Tracé sans autorisation
- Emplacement demandé 0086636-00-000
- Emplacement demandé 139391-00-000
- Emplacement demandé 003078-22-901

Infrastructure de transport

- Chemin principal
- Chemin secondaire

Hydrographie

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent

Métadonnées

Projection cartographique Conique conforme de Lambert

0 40 80 Mètres

1/7 000

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MRNF	2023
Domanialité	MRNF	2023
Orthophoto	MRNF	2015-2023

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, avril, 2023

Ressources naturelles et Forêts
Québec

Guillemot, Julie (DR-01)

De: Vignola, Hugo (DR-01)
Envoyé: 23 octobre 2024 11:06
À: Guillemot, Julie (DR-01)
Objet: Photo accès au lac Projet hébergement parke
Pièces jointes: TimePhoto_20230712_124554.jpg; TimePhoto_20230712_124606.jpg; TimePhoto_20230712_131228.jpg; TimePhoto_20230712_131150.jpg; TimePhoto_20230712_131221.jpg; TimePhoto_20230712_131224.jpg

Tu verras en pointillé rouge, sur l'image ci-dessous, le chemin existant qui n'est pas répertorié mais qui est accessible en véhicule 2 roues motrices. De plus, tu trouveras en pièce jointe les photos que j'ai prises à l'été 2023 des accès au plan d'eau.



Hugo Vignola

Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Édifice Louis-Joseph-Moreault
335, rue Moreault

Rimouski (Québec) G5L 9C8
Téléphone : 418 727-3710, poste 701720
Télécopieur : 418 634-3351
Hugo.Vignola@mrnf.gouv.qc.ca

Veuillez prendre note de la nouvelle adresse postale de notre direction.






12 juill. 2023 1 h 12 min 28 s p.m
47°34'26,09742"N -69°31'38,0523"W
30 Chemin du Havre-de-Parke
Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Bas-Saint-Laurent
Québec


BARRAGE
DE
PARKE
Québec
12 juill. 2023 1 h 11 min 50 s p.m
47°34'27,21918"N -69°31'37,69766"W
395 Rang Saint Adolphe
Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Bas-Saint-Laurent
Québec


12 juill. 2023 1 h 12 min 21 s p.m
47°34'26,05382"N -69°31'38,04362"W
30 Chemin du Havre-de-Parke
Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Bas-Saint-Laurent
Québec


12 juill. 2023 1 h 12 min 24 s p.m
47°34'26,09036"N -69°31'38,04607"W
30 Chemin du Havre-de-Parke
Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Bas-Saint-Lauren
Québec